

PAR COURRIEL

Québec, le 28 août 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-08-036 – Lettre de réponse LAI

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 juillet dernier, concernant la réserve de la Première Nation des Innus de Pakua Shipu.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. 1992-01-31_CA, 2p ;
02. 1995-10-18_Certificat_conformite, 3p ;
03. 1996-05-08_CA, 2p ;
04. 1996-10-30_Rapport_intervention_sommaire, 2p ;
05. 1996-12-02_Rapport_inspection, 4p ;
06. 1997-01-10_Rapport_inspection, 8p ;
07. 1997-01-14_Lettre, 2p ;
08. 1997-11-17_Rapport_intervention_sommaire, 1p ;
09. 1998-03-24_Rapport_inspection, 5p ;
10. 1998-08-21_Rapport_inspection, 4p ;
11. 1998-11-20_Rapport_inspection, 5p ;
13. 1999-08-27_Modification, 2p ;
14. 1999-09-14_Rapport_inspection, 4p ;
15. 1999-09-15_ANC, 2p ;
16. 1999-09-16_Rapport_intervention_sommaire, 3p ;
17. 1999-10-04_Rapport_inspection, 7p ;
18. 1999-10-15_ANC, 2p ;
19. 1999-12-08_CA, 2p ;
20. 2000-07-07_Rapport_intervention_sommaire, 4p ;
21. 2000-09-22_Rapport_inspection, 2p ;
22. 2000-11-09_Rapport_inspection, 4p ;
23. 2002-08-23_Rapport_inspection, 3p ;
24. 2002-08-27_Rapport_inspection, 7p ;
25. 2002-08-28_Rapport_inspection, 4p ;



26. 2002-09-03_ANC, 2p ;
27. 2002-09-04_Lettre, 1p ;
28. 2003-01-29_Rapport_inspection, 2p ;
29. 2003-04-08_Rapport_inspection, 2p ;
30. 2003-08-13_CA, 2p ;
31. 2003-11-18_Rapport_inspection, 4p ;
32. 2003-11-26_Rapport_intervention_sommaire, 3p ;
33. 2003-11-28_Rapport_inspection, 5p ;
34. 2003-12-03_ANC, 2p ;
35. 2003-12-15_ANC, 1p ;
36. 2005-08-17_Rapport_inspection, 4p ;
37. 2005-08-17_Rapport_inspection_2, 5p ;
38. 2005-08-22_ANC, 1p ;
39. 2006-02-14_Lettre, 2p ;
40. 2006-08-15_Modification, 2p ;
41. 2007-10-26_Rapport_inspection, 6p ;
42. 2007-10-26_Rapport_inspection_2, 2p ;
43. 2007-10-26_Rapport_inspection_3, 4p ;
44. 2007-11-07_ANC, 2p ;
45. 2007-12-20_ANC, 1p ;
46. 2008-02-07_Rapport_intervention_sommaire, 2p ;
47. 2008-02-12_Rapport_intervention_sommaire, 1p ;
48. 2008-02-18_Lettre, 2p ;
49. 2008-03-17_Rapport_intervention_sommaire, 2p ;
50. 2008-11-19_Rapport_inspection, 5p ;
51. 2008-11-20_Rapport_inspection, 3p ;
52. 2013-05-23_Rapport_inspection, 4p ;
53. 2013-05-23_Rapport_inspection_2, 7p ;
54. 2013-06-19_ANC, 2p ;
55. 2013-07-19_CA, 2p ;
56. 2014-08-14_CA, 2p ;
57. 2014-08-19_Rapport_inspection, 7p ;
58. 2014-08-20_Rapport_inspection, 9p ;
59. 2014-09-16_ANC, 2p ;
60. 2015-07-15_Rapport_inspection, 8p ;
61. 2015-12-15_Rapport_verification, 2p ;
62. 2016-07-07_Rapport_inspection, 4p ;
63. 2016-07-07_Rapport_inspection_2, 5p ;
64. 2016-10-04_Rapport_surveillance_aerienne, 3p ;
65. 2019-03-20_Avis_assujettissement, 2p ;
66. 2019-08-02_Modification_Autorisation, 2p ;
67. 2019-11-04_Modification_Autorisation, 2p ;
68. 2021-11-08_Modification_Autorisation, 2p ;
69. 2022-10-31_Rapport_inspection, 3p ;
70. 2022-10-31_Rapport_inspection_2, 5p ;
71. 2022-11-01_Rapport_inspection, 5p ;

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3858

Courriel : accès@environnement.gouv.qc.ca

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

- 72. 2022-12-05_ANC, 2p ;
- 73. 2023-02-01_Autorisation_ministerielle, 2p ;
- 74. 2023-02-01_Avis_exemption, 2p ;
- 75. 2023-08-16_Rapport_inspection, 3p.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et du ministère des Transports. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Matilde Thérroux-Lemay
accès_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Marie-Lou Anctil
Lai@transports.gouv.qc.ca

C'est pourquoi nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre l'un des documents demandés, en vertu de l'article précité.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Dylan Mésidor, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel dylan.mesidor@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 76

C. C.

dr09acc@environnement.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Côte-Nord

RECOMMANDÉ

Sept-Îles, le 31 janvier 1992

76 032 464.746
7165

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction G. Desrosiers (Sept-Îles) inc.
356, rue Dequen
Sept-Îles (Québec)
G4R 2P8

N/Dossier : 7610 09 01 0021203

Objet : Certificat d'autorisation pour
l'exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 7 novembre 1991 et complétée le 18 novembre 1991, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une carrière sur le canton Cook, sur le territoire de la municipalité de Saint-Augustin, comté Duplessis, près de la route de l'aéroport.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7610 09 01 0021203

Le 31 janvier 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à B. Sirois	11 novembre 1991	Guy Desrosiers
Lettre à B. Sirois	7 novembre 1991	Guy Desrosiers
Lettre de la municipalité	28 octobre 1991	Alain Jeansonne
Inventaire des équipements		
Plan de la carrière		

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



RB/BS/a1

ROBERT BEAULIEU
directeur régional par intérim

ÉTUDIÉ PAR: BS
RECOMMANDÉ PAR: 

LE007 644 468



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Côte-Nord**

CERTIFIÉ

Sept-Îles, le 18 octobre 1995

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
(Déchets solides)**

Conseil des montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Pakuashipi (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523 09 01 0006001
1085968

Objet : Dépôt en tranchée de déchets solides
Communauté des montagnais de Pakuashipi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat de conformité datée et reçue le 1^{er} septembre 1995 et complétée le 2 octobre 1995, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent certificat de conformité attestant que le projet décrit ci-dessous est conforme aux normes prévues par règlement :

Établissement et exploitation d'un dépôt en tranchée de déchets solides pour la communauté des montagnais de Pakuashipi.



Ce document est imprimé sur du papier
contenant 100 % de fibres recyclées

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
(Déchets solides)

-2-

N/Réf. : 7523 09 01 0006001
1085968

Le 18 octobre 1995

Ce projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

Lot non cadastré du canton Verrazzano, municipalité
de Saint-Augustin, aux coordonnées (SCOPQ) :

C1	291999.8912	5678140.8063
C2	291900.8912	5678140.8063
C3	291900.8912	5678219.8063
C4	291930.8912	5678219.8063
C5	291930.8912	5678289.8063
C6	291960.8912	5678289.8063
C7	291960.8912	5678369.8063
C8	291999.8912	5678369.8063

La demande de certificat de conformité et les documents
suivants font partie intégrante du présent certificat de
conformité :

- Formule de demande en vue d'obtenir un certificat pour un
dépôt en tranchée de déchets solides, signée par M. Zacharie
Mullen, 1^{er} septembre 1995, 2 pages;
- Communauté montagnaise de Pakuashipi, St-Augustin (Québec),
site de disposition de déchets solides, devis, Genium,
dossier n° 95-1195, signé par MM. André Beaudet, ing. jr et
Serge Lavoie, ing.;
- Communauté montagnaise de Pakuashipi, St-Augustin (Québec),
site de disposition de déchets solides, devis d'exploitation
et de fermeture, septembre 1995, Genium, n° dossier 95-1195,
signé par MM. Gilles Drolet, tech. sen. et Serge Lavoie,
ing., 9 pages;
- Lettre de M. Serge Lavoie, ing., 26 septembre 1995 à
M. Michel Levasseur concernant la communauté montagnaise de
Pakuashipi, site de dépôt en tranchée, renseignements
complémentaires, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de M. Zacharie Mullen, 27 septembre 1995 à M. Michel
Levasseur concernant l'élimination de déchets solides à
Pakuashipi, 1 page;
- Plans, Dépôt en tranchée et chemin d'accès, feuillets 1 à 5,
Genium, 29 septembre 1995, signés et scellés par M. Serge
Lavoie, ing.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
(Déchets solides)

-3-

N/Réf. : 7523 09 01 0006001
1085968

Le 18 octobre 1995

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat de conformité et à ces documents.

En outre, ce certificat de conformité ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune



Pierre Bertrand,
directeur régional
de la Côte-Nord

PB/ML/al

c.c. M^{me} Violette Verville, ministère des Ressources naturelles
Service de la concession des terres

ÉTUDIÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:





LC 003 025 835

CERTIFIÉ

Sept-Îles, le 8 mai 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Bande des montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Pakuashipi
St-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7610 09 01 0091702
1126958

Objet : Aménagement et exploitation de la sablière 120#006

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 mars 1996, reçue le 11 mars 1996 et complétée le 17 avril 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une sablière sur une superficie de 6000 m² dans le canton Verrazzano sur le territoire de la municipalité de St-Augustin. L'aire d'exploitation de la sablière sera comprise dans le quadrilatère formé des coordonnées UTM suivantes :

- 1) zone 21, 382 294 m.E., 5 677 770 m.N.;
- 2) zone 21, 382 194 m.E., 5 677 770 m.N.;
- 3) zone 21, 382 194 m.E., 5 677 710 m.N.;
- 4) zone 21, 382 294 m.E., 5 677 710 m.N..



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0091702
1126958

Le 8 mai 1996

L'exploitation du banc d'emprunt sera effectuée entièrement au-dessus de la nappe phréatique par la méthode du chargement direct.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre à M. Christian Gagnon, datée du 5 mars 1996, signée par M. Gilles Drolet, 1 p. et annexes;
- lettre à M. Pierre Racine, datée du 29 mars 1996, signée par M. Gilles Drolet, 2 p. et 2 annexes;
- lettre à M. Pierre Racine, datée du 11 avril 1996, signée par M. Gilles Drolet, 1 p. et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/PR/kb

Pierre Bertrand
Directeur régional
de la Côte-Nord

c.c. M. Gilles Drolet (Consultants Genium)

ÉTUDIÉ PAR: _____
RECOMMANDÉ PAR: _____



RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610 09 01 0091702

DATE : 96 10 30

ENTREPRISE : Bande des montagnais de Pakua Shipi

LIEU : Sablière 120#006

OBJET : Localisation des autorisations émises versus points relevés par le MRN

Suite à une discussion téléphonique entre Pierre Drouin du MRN et Guylaine Lamarre du MEF, M. Drouin nous informe des coordonnées de la localisation de la sablière obtenues sur le terrain, soit les suivantes : zone 21 U 383 446 m.E. et 5 675 562 m.N. pour l'extrémité Nord et zone 21 U 383 560 m.E. et 5 675 426 m.N. pour l'extrémité Sud.

Or, après vérification des coordonnées autorisées et celles ci-dessus la distance minimale entre les coordonnées est d'environ 2 440 mètres. Il y aurait donc une exploitation de sablière dans un lieu non autorisé. Selon les renseignements fournis lors de la demande d'autorisation l'exploitation porte le titre No 50-300 du MRN et confère à l'exploitant l'exclusivité du banc d'emprunt jusqu'au 31 janvier 1996.

(VOIR CARTE CI-JOINTÉ)

CONCLUSION : Selon les renseignements fournis par le MRN, la sablière ne serait pas exploitée au bon endroit.

RECOMMANDATION : Procéder à une inspection de contrôle pour confirmer les informations de ci-dessus lors d'une prochaine tournée dans ce secteur.

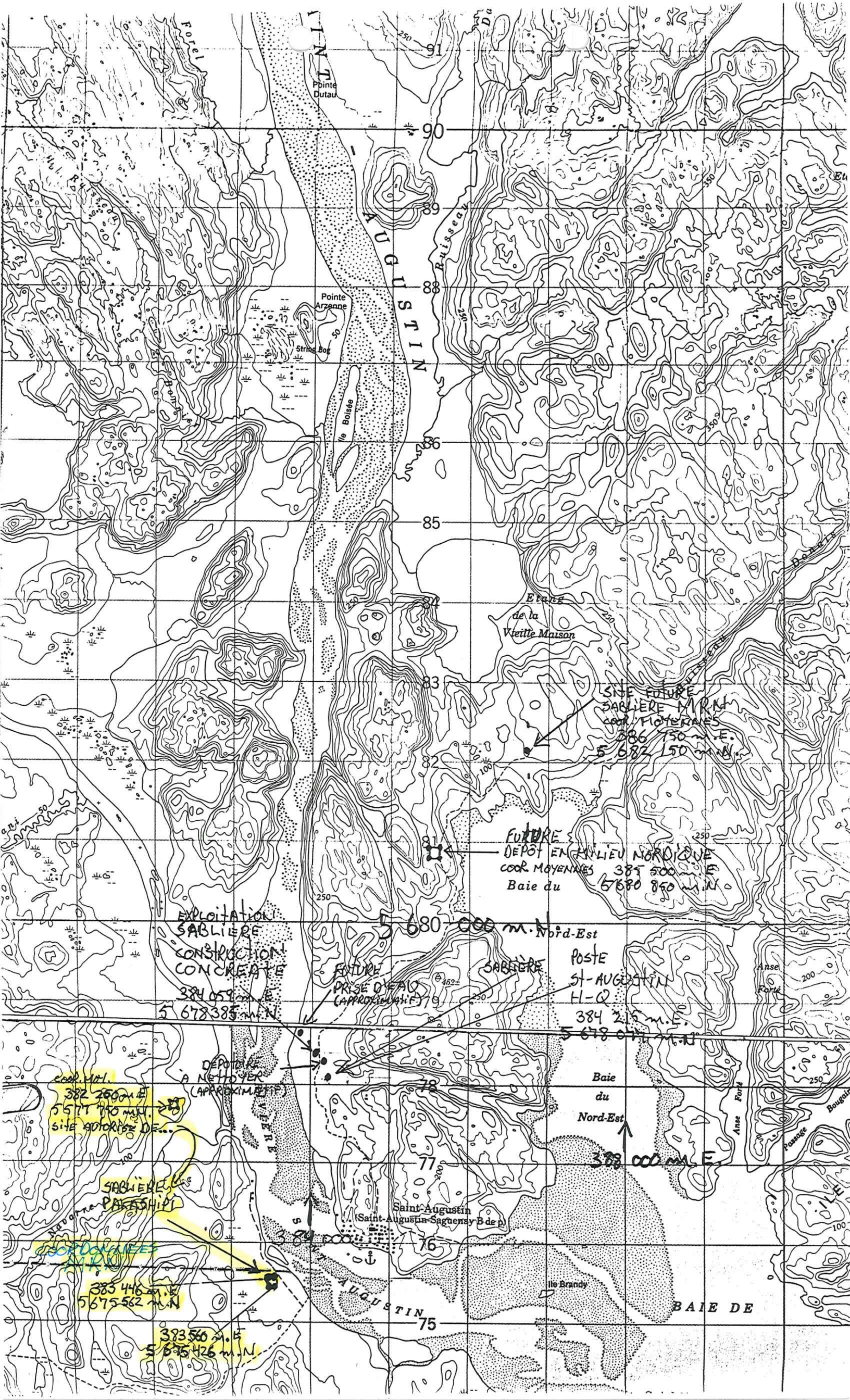
SIGNATURE :

DATE : 96/10/31

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : compléter cette intervention en communiquant avec le MRN afin de valider la constatation

SIGNATURE :

DATE : 96/11/01



Pointe Duta

AUGUSTIN

Pointe Arzanne

String Bog

Ile Boisée

Etang de la Vieille Maison

SITE FUTURE SABLIERE MIN
COOR. MOYENNES
386 750 m.E.
5 682 150 m.N.

FUTURE DEPOT EN LIEU NORDIQUE
COOR. MOYENNES
Baie du 385 500 m.E.
5 680 850 m.N.

EXPLOITATION SABLIERE
CONSTRUCTION CONCRETE
384 058 m.E.
5 678 385 m.N.

FUTURE PRISE D'EAU
(APPROXIMATIVE)

SABLIERE POSTE
ST-AUGUSTIN
H-Q
384 215 m.E.
5 678 071 m.N.

DEPOT A NETTOYER
(APPROXIMATIVE)

COORD. MOY.
382 260 m.E.
5 571 750 m.N.
SITE AUTORISE DE...

SABLIERE PASSAIRE

383 446 m.E.
5 675 562 m.N.

383 560 m.E.
5 675 426 m.N.

Saint-Augustin
(Saint-Augustin-Saguenay B de)

Ile Brandy

Baie du Nord-Est

BAIE DE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION : 96 / 12 / 02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

A LA DEMANDE D'ERIC DESROSIERS LORS DE MON PASSAGE A SAINT AUGUSTIN JE RENCONTRE M. GERRY MCKINNON. JE DEMANDE A 13H45 A CE QU'IL ME LOCALISE L'ENDROIT DE LA SABLIERE. SUR PLACE, IL ME L'INDIQUE COMME ETANT ACCOLÉE A LA LIMITE SUD (ARRENTÉE) DU DÉPÔT EN TRANCHEE EN COURS D'AMÉNAGEMENT. LA COUPE DU BOIS ET LE DÉCAPAGE DU TERRAIN N'EST PAS COMPLÉTÉ SELON M. MCKINNON, VOIR PHOTO 1. IL PRÉVOIT DÉBUTER L'EXPLOITATION AU PRINTEMPS 1997. J'ANNEXE COPIE DE LA LOCALISATION. LES COORDONNÉES UTM SONT :

ZONE 21 382432 M.E, 5677400 M.N. ELLES CORRESPONDENT AU CENTRE DU SECTEUR PRÉSENTEMENT DÉCAPÉ. LES SOLS DÉCAPÉS SONT DISPOSÉS EN TAS AU POURTOUR.

VU QUE LE DEBOISEMENT N'EST PAS COMPLÉTÉ, JE N'Y A PAS LIEU DE VÉRIFIER LA DISTANCE AU RUISSEAU A PROXIMITÉ MAIS INFORME M. MCKINNON DE VOIR A GARDER UNE DISTANCE MINIMUM DE 75 M DU RUISSEAU AU SUD.

N/DOSSIER : 7610 09 01 00 91702DATE : 2 DEC. 96

3. CONCLUSION

L'AMENAGEMENT DU LIEU EST DÉBUTÉE MAIS PAS
COMPLÉTÉE. L'EXPLOITATION DÉBUTERA AU PRINTEMPS 97.
LE LIEU EST LOCALISÉ À L'ENDROIT AUTORISÉ, À
PLUS OU MOINS 100 MÈTRES.

4. RECOMMANDATION(S)

PROCÉDER À L'ÉTÉ 1997 AU CONTRÔLE DE L'EXPLOI-
TATION DU LIEU. S'ASSURER DU RESPECT DE LA
DISTANCE DE 75 M DU RUISSEAU NAVARRE AU SUD
DE LA SABLIERE.

EFFECTUER LE SUIVI REGISTRE : CLORE

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: DANNY RIOUX Danny Rioux 2 dec. 96
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: GUY THIBEAULT Guy Thibault 3 dec 96
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:
Danord.

MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 0901 0091702

MUNICIPALITÉ : ST-AUGUSTIN

OBJET : CONFORMITÉ AUTORISATION

ENDROIT : SABLIÈRE - CANTON VERRAZZANO

Photo no : 1

Date : 27 NOVEMBRE 96

Identification : _____

LIEU DÉCAPÉ POUR
L'EXPLOITATION DE LA
SABLIÈRE

Remarques : _____

PRÈS DU FOSSE DE DRAINAGE
DU DEPOT EN TRANCHÉE
COTÉ "SUD-OUEST."



Photo no : _____

Date : _____

Identification : _____

Remarques : _____

Photo no : _____

Date : _____

Identification : _____

Remarques : _____

Photographie(s) prise(s) par :

DANNY RIOUX

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7518 09 01 00

DATE DE RÉDACTION : 97 / 01 / 10

1. IDENTIFICATION

. DATE INSPECTION : 96 / 11 / 27
A M J

HEURE : - Arrivée : 10h00

- Départ : 11h45

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : DANNY Rioux

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

DEPOT EN TRANCHÉE
CANTON VERRAZZANO
ST-AUGUSTIN

CONSEIL MONTAGNAIS DE YAKUASHIPI
C.P. 178
ST-AUGUSTIN
G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTREE(S) : GERRY McKinnon
MARIE MARK.

947-2253

947-2253

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

[X]

[X]

[]

Nombre

8

#

#

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ☒ PRÉCISEZ

1. LETTRE DE MARIE MARK DU 9 JANVIER 97
2.

- BUT(S) :

VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU LIEU
A L'AUTORISATION ÉMISE LE 18 OCTOBRE 1995 ET AU
RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523 09010006001

DATE DE RÉDACTION : 97/ 01/ 10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

PLAN PL4006 FEUILLET 4/5 INDIQUE UNE LARGEUR DE 17M, DONC CONTREVIENT A L.Q.E.Q.123.1.

LE FOSSE DE DRAINAGE AU PLAN PL 4006 FEUILLET 4/5 A LES DIMENSIONS PRÉVU MAIS PAS LA MÊME CONFIGURATION OU TRACÉ (VOIR CROQUIS) CONTREVENANT A L.Q.E.Q.123.1.

- JE NE RETROUVE AUCUN DES TROIS PIÉZOMÈTRES PRÉVUS AU PLAN PL4006 FEUILLET 4/5, CONTREVENANT A L.Q.E.Q.123.1.

JE DISCUTE AVEC M. MCKINNON POUR CONNAÎTRE LES RAISONS DU NON AMENAGEMENT TEL QUE PRÉVU. IL DIT NE PAS CONNAÎTRE LES DÉTAILS N'ETANT PAS AU COURANT DE TOUT LE DOSSIER. IL DIT QUE LE DECAPAGE A LA PARTIE NORD DU LIEU SERA COMPLÉTÉ AU PRINTEMPS 97. PAR LA SUITE CETTE PARTIE DEVRAIT AUSSI ÊTRE CLOTURÉE. MAIS LA CONFIGURATION DU FOSSE ET DE LA CLOTURE NE SERA PAS TEL QUE PRÉVU DÙ A L'ESPACE MESURÉ PLUS RESTREINT QUE CALCULÉ. JE LUI MENTIONNE QUE LA CLOTURE N'A PAS LA HAUTEUR MINIMALE REQUISE ET QUE L'ESPACE SOUS CELLE-CI AINSI QUE LA DIMENSION DES CARREAUX PERMET DE DOUTER DE SON EFFICACITÉ A RETENIR LES PAPIERS ET EMPECHER LES ANIMAUX D'ENTRER.

DE RETOUR AUX BUREAUX DU CONSEIL, J'Y RENCONTRE EN SA COMPAGNIE MME MARIE MARK, DIRECTRICE AU CONSEIL. NOUS NOUS ENTENDONS A CE QU'ILS NOUS PRESENTENT UNE DEMANDE DE MODIFICATION AVEC LES PLANS TELQUE CONSTRUIT. JE QUITTE LES LIEUX A 14h00.

LE 10 JANVIER 97 JE RECOIS DU CONSEIL PAR LETTRE L'ENGAGEMENT A COMPLETER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LIEU A L'ÉTÉ 97 ET ENVOI DES PLANS "TELQUE CONSTRUIT" POUR DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT.

LE MÊME JOUR LE SUIVI REGISTRE EST RÉALISÉ.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7523 09 01 000 6001

DATE : 10 Janvier 97

3. CONCLUSION

L'AMENAGEMENT DU LIEU N'EST PAS CONFORME AU REGLEMENT SUR LES DECHETS SOLIDES A L'EGARD DE LA HAUTEUR DE LA CLOTURE ET DE LA LARGEUR A NETTOYER EN PERIPHERIE. DE PLUS IL N'EST PAS CONFORME A L'AUTORISATION EMISE A L'EGARD DE LA HAUTEUR DE LA CLOTURE, DE LA LARGEUR A NETTOYER EN PERIPHERIE, DE LA SUPERFICIE CLOTURÉE, DE LA SUPERFICIE DECAPÉE, DE LA CONFIGURATION DU FOSSE PERIPHERIQUE ET DES PIÉZOMÈTRES

4. RECOMMANDATION(S)

EMETTRE AU CONSEIL DES MONTAGNAIS DE PAKUASHIPI UN AVIS REPRENANT LES INFRACTIONS CITÉES EN CONCLUSION.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: DANNY RIOUX

Danny Rioux
(signature)

10 Janvier 97
(date)

- VÉRIFIÉ PAR: GUY THIBEAULT

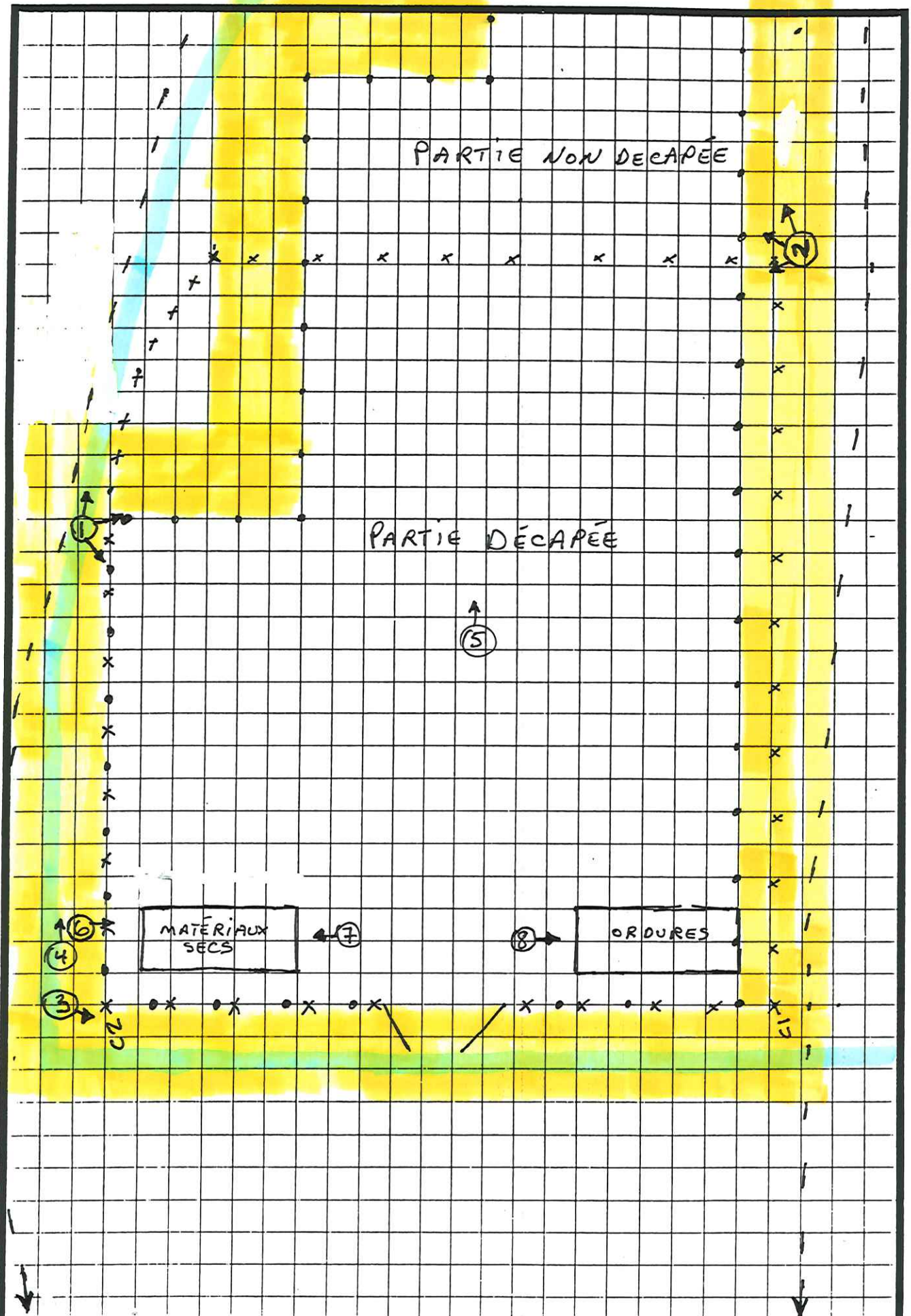
Guy Thibault
(signature)

13 Jan 97
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

considérant la lettre du conseil des Montagnais de Pakuashipi du 9 janvier 1997, écrire plutôt lettre pour faire part de nos observations et accepter les échéanciers de travaux proposés.

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : DANNY RIOUX

SIGNATURE : Danny Rioux

DATE : 27 NOVEMBRE 96

N/RÉF. : 7523 09 01 0006001

LIEU : DEPOT EN TRANCHEE

SECTEUR : PAQUASHIPI

*NOTE : 1CARRÉ = 5M

x x x : SECTION CLOTURÉE

- - - : LIMITE DÉBOISÉE

. . . : EMLACEMENT PRÉVU CLOTURÉ

■ : ZONE DE PROTECTION 15M

■ : FOSSÉ AMÉNAGÉ

DOSR 92-07-08

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 0901 0006001

OBJET : CONFORMITÉ AUTORISATIONS

PHOTO(S) NO : 1

IDENTIFICATION : COTÉ NORD-OUEST DU LIEU

REMARQUES : ESPACE DÉCAPÉ DE 10M LARGE A CETTE PARTIE DU POURTOUR ; FOSSE DE 3m ; TERRE VÉGÉTALE DÉCAPÉE ENTREPOSÉE

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : DANNY Rioux

MUNICIPALITÉ : ST-AUGUSTIN

ENDROIT : DEPOT EN TRANCHÉE DE LAQUASHIPI

DATE : 27 NOV. 96



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 000 6001

OBJET : CONFORMITÉ AUTORISATIONS

PHOTO(S) NO : 2

IDENTIFICATION : VUE DE LA PARTIE NORD DU LIEU RESTANT A AMENAGER

REMARQUES : PARTIE NON CLOTURÉE ; DECAPAGE PARTIEL RÉALISÉ

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : DANNY RIOUX

MUNICIPALITÉ : ST-AUGUSTIN

ENDROIT : DÉPÔT EN TRANCHÉE DE PAKUASHIPI

DATE : 27 NOV. 96



MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 0006001

MUNICIPALITÉ : ST-AUGUSTIN

OBJET : CONFORMITÉ AUTORISATION

ENDROIT : DÉPOT EN TRANCÉE DE PAKUASHIPI

Photo no : 3

Date : 27 NOV. 96

Identification : _____

CLOTURE QUI CEINTURE
UNE PARTIE DU LIEU AUTORISÉ

Remarques : _____

CLOTURE A 2M DE HAUTEUR
MOYENNE AVEC 15CM DE
DÉGAGEMENT MOYEN SOUS
CELLE-CI.



Photo no : 4

Date : 27 NOV. 96

Identification : _____

COTÉ OUEST DU LIEU

Remarques : _____

ESPACE SOUS CLOTURE,
FOSSÉ DE DRAINAGE ET
ESPACE DÉCAPÉ



Photo no : 5

Date : 27 NOV. 96

Identification : _____

INTERIEUR DU LIEU

Remarques : _____

TERRAIN CLOTURÉ ENTIÈRE
MENT DÉCAPÉ JUSQU'AU SOL
MINÉRAL.



Photographie(s) prise(s) par :

DANNY Rioux

MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 000 6001

MUNICIPALITÉ : ST-AUGUSTIN

OBJET : CONFORMITÉ AUTORISATION

ENDROIT : DEPOT EN TRANCHÉE DE PAKUASHIPI

Photo no : 6

Date : 27 NOV. 96

Identification : _____

TRANCHÉE DES MATÉRIAUX
SECS

Remarques : _____

ABSENCE EN ARRIÈRE-PLAN
DE LA TRANCHÉE A FÉRAILLES.



Photo no : 7

Date : 27 NOV. 96

Identification : _____

IDEM A PHOTO 6

Remarques : _____



Photo no : 8

Date : 27 NOV. 96

Identification : _____

TRANCHÉE DES OROURES
MÉNAGÈRES

Remarques : _____



Photographie(s) prise(s) par :

DANNY RIOUX



Le 14 janvier 1997

Madame Marie Mark
Conseil des Montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523 09 01 0006001

Objet : Aménagement du dépôt en tranchée, canton Verrazzano, Saint-Augustin

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 novembre 1996 par M. Danny Rioux, de notre direction régionale, nous avons constaté les irrégularités suivantes concernant l'aménagement du dépôt en tranchée identifié ci-dessus :

1. la superficie du terrain clôturé est inférieure à celle autorisée;
2. la clôture n'a pas une hauteur minimale de 2,5 mètres tel que spécifié à l'article 96 b) du Règlement sur les déchets solides;
3. dans la partie nord du lieu, une superficie de terrain d'environ 5 000 m² n'a pas été décapée;
4. la largeur de la zone nettoyée à l'extérieur de l'aire clôturée à l'ouest (10 m) et au sud-est (6,5 m) n'atteint pas les 15 mètres minimums tel que spécifié à l'article 96 a) du Règlement sur les déchets solides;
5. le fossé de drainage périphérique ne respecte pas le tracé autorisé;
6. l'aménagement des piézomètres au pourtour du lieu n'est pas réalisé.

...2

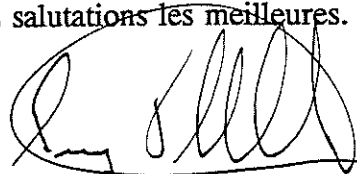
Service de l'environnement : 818, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
☎ téléphone : (418) 964-8888 ☎ télécopieur : (418) 964-8023



Dans une correspondance du 9 janvier 1997, vous nous précisez les travaux qui seront réalisés d'ici la fin de l'été 1997 pour compléter l'aménagement du lieu. Ces travaux ainsi que la transmission des plans et devis « tel que construit » devraient en principe corriger la plupart des irrégularités mentionnées précédemment.

Enfin, nous vous informons qu'au cours des premières semaines du mois de septembre 1997, M. Danny Rioux procédera à l'inspection du lieu en conformité avec la réglementation applicable.

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.



Guy Thibeault, T.P.
chef de division - Contrôle

GT/DR/st

c.c. M^{me} Réjeanne Nicole, M.A.I.N.C.
MM. Francis Pichon, M.A.I.N.C.
Jalal Mzali, M.A.I.N.C.
Benoît Paquet, Mamit Inuat

RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610 09 01 0091702

DATE : 97 11 17

ENTREPRISE : Conseil des montagnais de Pakua Shipi

LIEU : Sablière 120-#006 Canton Verrazano - Saint-Augustin

OBJET : Restauration de la sablière suite à la fin de validité du Certificat
d'autorisation émis le 8 mai 1996.

Le 17 novembre 1997, nous avons reçu, en réponse à notre lettre du 15 septembre 1997, le plan de restauration de la sablière. Cependant, on y fait pas mention du délai de réalisation.

Malgré tout, la restauration de la sablière doit être compléter à la fin de l'automne 1997, soit un an après la fin de validité du certificat d'autorisation pour respecter les dispositions légales et réglementaires. Donc, les travaux devront être complétés au plus tard pour le début de l'été 1998 afin de favoriser la croissance de la végétation. ~~ET ÊTRE CONFORME AUX DISPOSITIONS~~
PRÉVUES.

E.D.
97/11/17

CONCLUSION :

L'exploitant a confirmé qu'il restaurera la sablière ~~de~~ la manière prévue.

RECOMMANDATION :

Classer ces informations au dossier et planifier une inspection au cours de l'été 1998.

SIGNATURE :

DATE :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

SIGNATURE :

DATE :

97/11/18

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 24 mars 1998

1. IDENTIFICATION

HEURE : - Arrivée :13h30
. DATE INSPECTION :9 octobre 1997
- Départ: 14h30
. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Danny Rioux
. ACCOMPAGNÉ DE :
. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE (si différente)
Dépôt en tranchée Conseil des montagnais de Pakuashipi
Canton Verrazzano C.P. 178
Saint Augustin Saint Augustin G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) Camil Napess
RENCONTRÉE(S) Guy Berthe

art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[X] [] [] []
Nombre # 4 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [X] 1.Lettre de Mamit Inuat reçue le 11 mars 1998.
PRÉCISEZ 2.Lettre de Mamit Inuat reçue le 20 mars 1998.

- BUT(S): S'assurer que les correctifs demandés à notre correspondance du 14 janvier 1997 sont apportés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 24 mars 1998

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 9 octobre 1997 à 13h30, je rencontre aux bureaux du conseil montagnais de Pakuashipi M. Camil Napess, inspecteur et lui explique le but de ma visite. En sa compagnie, je vérifie au dépôt en tranchée de la localité les corrections apportées relatives aux 6 infractions signalées dans la lettre du 14 janvier 1997. Voici mes constatations :

1. La clôture a été démantelée à la partie nord. M. Napess dit agrandir la superficie clôturée pour correspondre à celle autorisée. Donc infraction non corrigée.
2. La clôture n'a toujours pas les 2.5 mètres minimum requis. M. Napess dit avoir reçu l'extension en barbelé afin de régulariser la situation. Donc infraction non corrigée.
3. La superficie de 5000 mètres carrés à la partie nord au lieu est décapée. Donc infraction corrigée.
4. La situation de la zone périphérique de protection-incendie est identique. Donc infraction non corrigée.
5. La situation du fossé de drainage périphérique est identique. Donc infraction non corrigée.
6. Deux des trois piézomètres sont installés. Donc infraction non corrigée.

M. Napess prévoit compléter d'ici 2 semaines le travail s'il n'y a pas de contretemps. Il me confirme que le conseil n'a toujours pas comblé le poste de directeur général. L'inspection se termine à 14h30.

Le 3 novembre, je contacte M. Guy Berthe de Mamit Inuat. Il s'assure du complément des travaux. Relancé les 21 novembre, 15 décembre 1997 et 16 février 1998 il me confirme le tout par lettres ci-jointes les 11 et 20 mars sous la signature de Nathalie Vibert. Mme Vibert confirme la correction des infractions 1, 2 3 et 6. Elle propose l'acceptation du tracé réalisé du fossé de drainage périphérique tel qu'indiqué au plan joint et confirme le complément au décapage de la zone de protection-incendie pour le mois de juin prochain.

Je discute avec l'analyste au dossier qui ne voit pas d'argument au niveau environnemental pour refuser cette modification.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 24 mars 1998

3. CONCLUSION

Lors du suivi, il n'y avait que l'infraction no.3 de corrigée. Par contre, les documents reçus par la suite affirment la correction des infractions 1,2,4 et 6 et propose l'acceptation du fossé de drainage périphérique tel que construit (infraction no.5).

4. RECOMMANDATIONS

Accepter le tracé tel que construit du fossé de drainage .

En juillet 1998, contrôler la correction des infractions no.1,2,4 et 6 mentionnées à la lettre du 14 janvier 1997.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Danny Rioux
(nom)

Danny Rioux
(signature)

1998 03 24
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

Bernard
(signature)

98 03 25
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord - le plan d'inspection sans faute à l'été '98.

MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 0006 001

MUNICIPALITÉ : St-AUGUSTIN

OBJET : SUIVI - AVIS D'INFRACTION

ENDROIT : DEPOT EN TRANCHEE DE PAKUASHIPI

Photo no : 1

Date : 9 OCTOBRE 97

Identification : PREMIERE
TRANCHEE DES ORDURES
MÉNAGÈRES

Remarques : _____

NON RECOUVERTE DEPUIS
NOVEMBRE 1996.



Photo no : 2

Date : 9 OCTOBRE 97

Identification : PREMIERE
TRANCHEE DES DECHETS
SECS.

Remarques : _____

DECHETS DÉPOSÉS HORS
TRANCHEE



Photo no : 3

Date : 9 OCTOBRE 97

Identification : _____
FOSSE DE DRAINAGE AU
NORD DU LIEU

Remarques : _____

CE SECTEUR A ÉTÉ
ENTIÈREMENT DÉCAPÉ
(REF. INFRACTION NO 3)

Photographie(s) prise(s) par : _____

DANNY RIOUX



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 752409010006001

MUNICIPALITÉ : ST-AUGUSTIN

OBJET : SUIVI-AVIS D'INFRACTION

ENDROIT : DEPOT EN TRANCHÉE DE PAKUASHIPI

PHOTO(S) NO : 4

DATE : 9 OCTOBRE 97

IDENTIFICATION : TERRE VÉGÉTALE ENTREPOSÉE À L'EXTÉRIEUR DU LIEU

REMARQUES : _____

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : DANNY RIOUX



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 21 août 1998

1. IDENTIFICATION

. DATE INSPECTION : 23 juillet 1998
. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Danny Rioux
. ACCOMPAGNÉ DE :
. LIEU INSPECTÉ
Dépôt en tranchée
Canton Verrazzano
Saint Augustin
. ADRESSE (si différente)
Conseil des montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Saint Augustin (Québec) G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) Hugo Lépine - Conseiller juridique 947-2253
RENCONTRÉE(S) Steeve Desterres - Coordonnateur négo. 947-2253

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[X] [] [] []
Nombre # 1 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S) :

- Vérifier si les correctifs demandés dans notre lettre du 14 janvier 1997 ont été apportés.
- Vérifier la conformité de l'exploitation au règlement sur les déchets solides et autorisation émise.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 21 août 1998

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 23 juillet 1998 je rencontre aux bureaux du conseil des montagnais de Pakuashipi les responsables Hugo Lépine et Steeve Desterres et leur explique le but de ma visite. En leur compagnie, voici les constatations effectuées au dépôt en tranchée :

À l'égard des infractions non corrigées (1,2,4,5et6) :

- La superficie est sensiblement la même que celle autorisée malgré sa configuration différente. Donc, infraction no.1 corrigée.
- Tel qu'entendu avec l'analyste au dossier, une série de barbelés a été installé sur le dessus de la clôture pour prolonger sa hauteur à 2,5 mètres. Donc, infraction no.2 corrigée.
- La largeur nettoyée à l'extérieur de l'aire clôturée n'atteint toujours pas les 15 mètres minimum requis mais le boisé a effectivement été coupé. Donc, infraction no.4 non corrigée.
- Le fossé de drainage épouse la configuration clôturée acceptée par l'analyste. Donc, infraction no.5 corrigée.
- L'aménagement des piézomètres au pourtour est réalisée. Donc, infraction no.6 corrigée.

À l'égard de l'exploitation du lieu :

- Ce sont toujours les deux même tranchées en exploitation soit une pour les déchets secs et une pour les ordures ménagères (photo 1). Le volume des déchets présents confirme l'absence de recouvrement hebdomadaire des déchets durant la période de juin à septembre inclusivement. Donc, infraction à l'article 100 du R.D.S..

Le responsable au conseil de l'exploitation du lieu n'est pas disponible et M.Lépine a lui faire parvenir par écrit les recommandations.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 21 août 1998

3. CONCLUSION

Une seule des 6 infractions d'origine n'est pas corrigée soit celle relative à la zone de protection incendie (infraction no.4).

De plus, relativement à l'exploitation du lieu, il n'y a pas recouvrement hebdomadaire des déchets durant la période de juin à septembre inclusivement.

4. RECOMMANDATIONS

Aviser par lettre le directeur général du conseil des conclusion au rapport. Mettre le responsable du lieu et l'organisme de support Mamit Inuat en copie conforme.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Danny Rioux
(nom)

Danny Rioux
(signature)

1998 08 21
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

F. Bernard
(signature)

98 08 26
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.K.

MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 0006001

MUNICIPALITÉ : Saint Augustin

OBJET : Suivi

ENDROIT : Dépôt en tranchée des montagnais

Photo no : 1

Date : 23 juillet 1998

Identification :

Tranchée d'élimination des ordures
ménagères.

Remarques :

Déchets non recouverts depuis
plusieurs mois.



Photo no :

Date :

Identification :

Remarques :

Photo no :

Date :

Identification :

Remarques :

Photographie(s) prise(s) par :

Danny Rioux

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130901

DATE : 20 novembre 1998

1. IDENTIFICATION

. DATE INSPECTION : 12 novembre 1998

HEURE : - Arrivée :

- Départ:

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Danny Rioux

• ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE (si différente)

Carrière
Canton Cook
Saint Augustin

Municipalité de Saint Augustin
Saint Augustin G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE
Yves Dion - Groupe-conseil BPR
Camille Féquet - Maire
Curtis Driscoll

TÉLÉPHONE

art. 53-54

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) Yves Dion - Groupe conseil BPR
RENCONTRÉE(S) Curtis Driscoll - responsable local BPR
Camille Féquet - maire

art. 53-54

art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	[X]	[]	[]
Nombre	#	#	#

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT (S) :

Avant autorisation, s'assurer de la localisation de la carrière aux normes du règlement sur les déchets solides.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130901

DATE : 20 novembre 1998

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À la demande de l'analyste au dossier, en compagnie de Curtis Driscoll je me rends le 12 novembre 1998 à la carrière retenue (no.2) par le Groupe conseil BPR.

Près des lieux, je retrouve un piquet légal identifiant la limite du bloc 2 et en prends une localisation G.P.S. Nad27. Les coordonnées sont 21U 0384100 UTM 5672579. Le centre de la carrière se trouve à environ 50 mètre à l'ouest de ces coordonnées.

Je parcoure les limites identifiées sur la carte et constate la présence d'un ruisseau à moins de 75 mètres de l'espace prévu pour l'entreposage du concassé au nord-ouest du lieu. Ce ruisseau est identifié comme intermittent sur la carte fournie et a effectivement les caractéristiques puisqu'il coule à demi sous terre. Le décapage de cette portion du terrain va avoir pour effet de le mettre à nu. Je discute et évalue avec M. Driscoll un possible réenlignement des limites pour s'éloigner de ce ruisseau. De plus, je note que le projet de chemin d'accès coupe un ruisseau permanent et le projet prévoie la pose d'un tuyau à cet endroit.

Au bureau municipal, je rencontre en sa compagnie M. Yves Dion, Camille Féquet et la sec/très. Mme Nicole Driscoll. Nous nous entendons que ce projet est autorisable moyennant une relocalisation légère des limites de la carrière. M. Dion dit rencontrer la semaine prochaine l'entrepreneur Polaris qui décidera de l'enlignement à privilégier sur les lieux. M. Dion enverra rapidement par la suite les nouvelles coordonnées des limites à l'analyste au dossier.

Le 20, l'analyste reçoit les détails de la relocalisation. Bien que légèrement différente de celle discutée en présence des représentants de la municipalité, cette modification semble respecter les distances minimales exigées par rapport aux cours d'eau et de moindre impact environnemental vu la relocalisation du chemin d'accès. Nous nous entendons sur l'acceptabilité environnementale du projet.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130901

DATE : 20 novembre 1998

3. CONCLUSION

Le projet de carrière (no.2) est acceptable au niveau environnemental vu la relocalisation présentée des limites du lieu.

4. RECOMMANDATIONS

Transmettre copie du rapport à l'analyste concerné.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Danny Rioux
(nom)

Danny Rioux
(signature)

1998 11 20
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

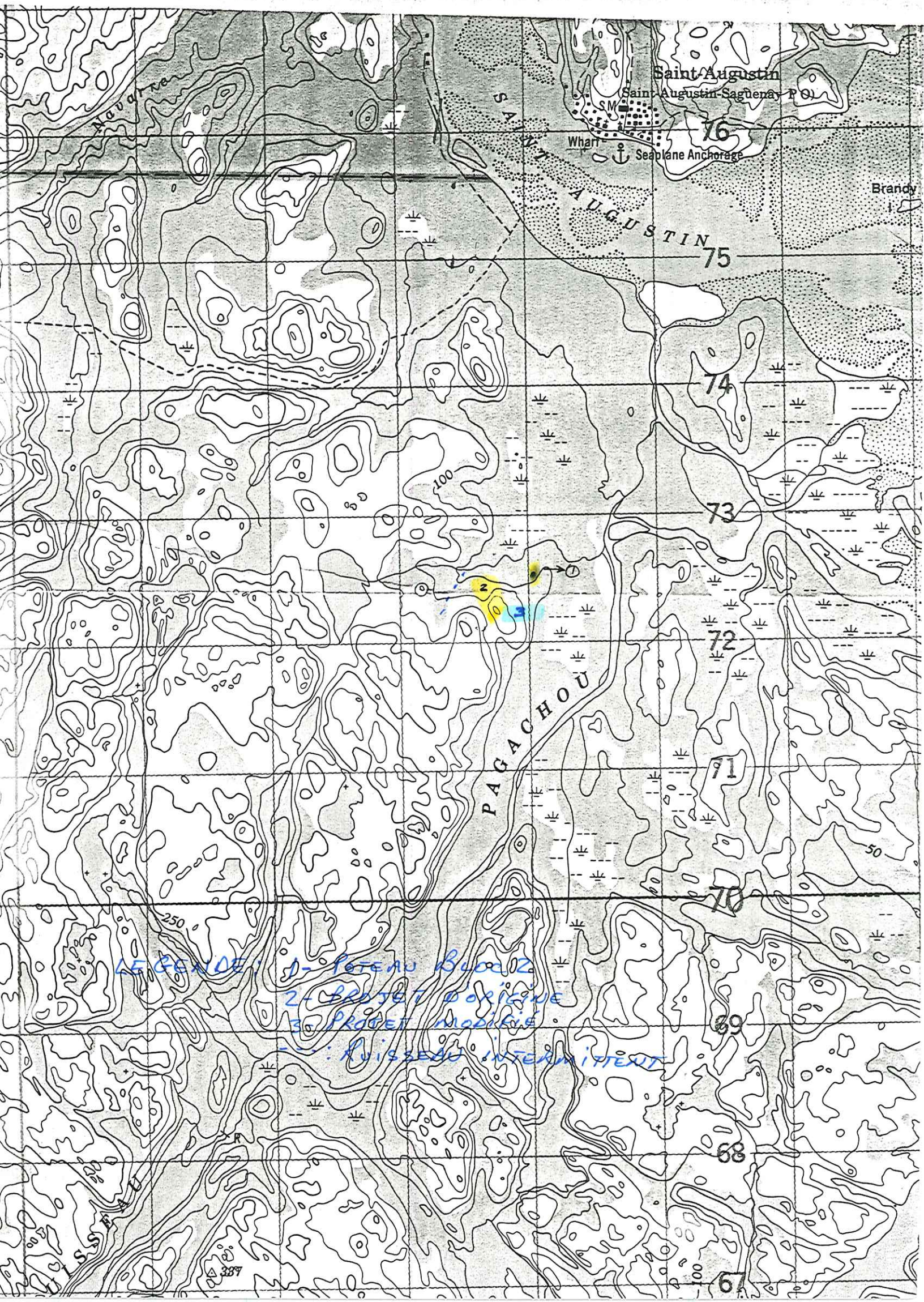
F Bernard
(signature)

98 11 23
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

PROJET DE CARRIÈRE - ROUTE DE LA POINTE A LA TRUITE
CANTON COOK.
SAINT AUGUSTIN



MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130901

MUNICIPALITÉ : Saint Augustin

OBJET : Vérification avant autorisation

ENDROIT : Canton Cook

Photo no : 1

Date : 12 novembre 1998

Identification :

Poteau légal des limites du bloc 2

Remarques :

Cap rocheux convoité pour
l'exploitation de la carrière
en arrière plan.



Photo no : 2

Date : 12 novembre 1998

Identification :

Du cap de pierre, vue en arrière
plan de la piste d'atterrissage.

Remarques :



Photo no :

Date :

Identification :

Remarques :

Photographie(s) prise(s) par :
Danny Rioux



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

CERTIFIÉ 10020675563

Sept-Îles, le 27 août 1999

MODIFICATION

Municipalité de Saint-Augustin
Case postale 279
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7610 09 01 0130902
090004378

Objet: Aménagement d'une carrière dans le canton de Cook (incluant une
partie du bloc 2)

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 8 décembre 1998 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une carrière située dans le canton de Cook (incluant une partie du bloc 2), à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Augustin, municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. Les coordonnées U.T.M. (Nad 83) approximatives sont : zone 21, 384 271 m.E., 5 672 655 m.N. et la superficie totale d'exploitation est de 24 000 mètres carrés.

veu : 90559915



MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0130902
090004378

Le 27 août 1999

À la suite de votre demande datée du 26 juillet 1999 et reçue le 27 juillet 1999, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- la période d'exploitation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2001.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 juillet 1999, signée par M. Camil Féquet, maire, concernant une demande de prolongation de la période d'exploitation de la carrière située dans le canton Cook, aux coordonnées U.T.M. 383 400 m.E., 5 675 766 m.N.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/JB/kb

Pierre Bertrand,
Directeur régional
de la Côte-Nord

ÉTUDIÉ PAR: JB
RECOMMANDÉ PAR: D



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 99 09 14

1. IDENTIFICATION

HEURE : - Arrivée : 9h30
- Départ: 9h45

. DATE INSPECTION : 99 07 14

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Éric Desrosiers

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ
Dépôt en tranchée de
Pakua-Shipi
Saint-Augustin

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Conseil des Montagnais de Pakua-Shipi
Case Postale 178
Pakua-Shipi (Québec) G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
-------------	-----------

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
--------------	-----------

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[X] [] []
Nombre # 3 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S) :
Faire le suivi de l'avis écrit du 26 août 1998.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 99 09 13

**2. DESCRIPTION DE
L'INSPECTION**

Le 14 juillet 1999, j'ai procédé à une inspection du dépôt en tranchée de Pakua-Shipi dans le but de faire le suivi de l'avis écrit du 26 août 1998.

Sur place, je constate que le sol ceinturant l'aire clôturé a été décapé jusqu'au sol minéral. Cependant, le recouvrement hebdomadaire n'a pas été réalisé et ce, contrairement à l'engagement de l'exploitant du 17 septembre 1998. De plus, d'après la quantité de déchets visible par rapport à la population utilisant le dépôt en tranchée, tout laisse croire qu'il y a plusieurs semaines, voir plusieurs mois, qu'aucun recouvrement n'a été réalisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE : 99 09 13

3. CONCLUSION

Le décapage jusqu'au sol minéral a été réalisé.
Les déchets ne sont pas recouvert hebdomadairement.

4. RECOMMANDATIONS

Emettre un avis d'infraction demandant de procédé immédiatement aux corrections qui s'imposent.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : 
(nom)

(signature)

99 / 09 / 13
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)


(signature)

99 09 13
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 0006001

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin

OBJET : Suivi d'avis écrit

ENDROIT : DET de Pakua-Shipi

Photo no : 1

Date : 99 07 14

Identification : Vue de la tran-
chée

Remarques : Pas de recouvrement
récent des déchets

Photo no : 2

Date : 99 07 14

Identification : Décapage jusqu'
au sol minéral

Remarques :

Photo no : 3

Date : 99 07 14

Identification : Idem à photo 2

Remarques :

Photographie(s) prise(s) par :
Éric Desrosiers

Appareil : Nikon AF 400, lentille
31 mm 1:4 macro

Film : Expertcolor EC100 135

Camera Expert iso 100/21°





CERTIFIÉ

LC 020 695 678

Le 15 septembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Conseil des Montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Pakua Shipi (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523 09 01 0006001

Objet : Dépôt en tranchée - canton Verrazano, Saint-Augustin

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 14 juillet 1999 par un fonctionnaire de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au Règlement :

1. Les déchets ne sont pas recouverts d'une couche minimale de 15 centimètres de matériel de déblai au moins une fois par semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre;
- *Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., Q-2, r.14);*
- article 100.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Danny Rioux au (418) 964-8888, poste 239.

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7523 09 01 0006001

Le 15 septembre 1999

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veuillez agir en conséquence.

FB/ED/db



Francine Bernard
Chef du service Environnement,
secteur Est

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de la Côte-Nord
Secteur Environnement

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702 DATE : 99 09 16

1. IDENTIFICATION

. DATE INSPECTION : 99 07 14

HEURE : - Arrivée : 9h45
- Départ: 9h50

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Éric Desrosiers

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Sablière 120#006
canton Verrazzano
Saint-Augustin
à l'entrée du DET de
de Pakua-Shipi

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Bande des Montagnais de Pakua-Shipi
C.P. 178
Pakua-Shipi
(Québec) G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)
[]
#

CROQUIS
[]
#

CARTE(S)
[]
#

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []

1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S) :

Vérifier si la restauration de la sablière a été réalisé tel que
mentionné dans la lettre du 12 novembre 1997.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE : 99 09 17

**2. DESCRIPTION DE
L'INSPECTION**

Le 14 juillet 1999, j'ai procédé à l'inspection de la sablière 120#006 afin de vérifier si les travaux de restauration ont été réalisés tel que mentionné par l'exploitant dans sa lettre du 12 novembre 1997.

Sur place, je constate qu'il y a une tranchée dans le sol située à proximité de l'aire délimité du dépôt en tranchée. Il n'y a pas eu épandage de terre végétale et aucun ensemencement.

Le 17 juillet 1999, j'ai discuté avec Lise-Anne Oullet, du service technique de Mamit-Inuat, pour lui expliqué la situation. Je l'informe que nous ne pouvons leur retourner le montant versé par chèque visé tant que les travaux ne seront pas réalisés. Je lui demande de nous transmettre une lettre de demande de remboursement du dépôt avec à l'appui des photos montrant l'ensemble du site et nous permettant de voir le DET ou une partie de celui-ci pour nous permettre d'identifier le site.

Je lui explique qu'une fois cette étape complété, il recevront 75% du montant déposé puis si la végétation croit toujours après deux ans, il recevront le reste.

Elle m'indique que les travaux de régalage, d'épandage de terre végétale et d'ensemencement devrait être complété d'ici la fin du mois de septembre 1999.

Le même jour, je m'informe sur la procédure de remboursement du dépôt de garantie. M. Roland Patin, de la direction des ressources financière du MENV, au(418)521-3822 poste 4325. Ce dernier m'indique, le cas échéant, de transmettre une note à son supérieur M. Henry Frenet pour demander la préparation d'un remboursement à l'exploitant. Il nous informera de la procédure d'utilisation de la garantie si cela est nécessaire.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE : 99 09 16

3. CONCLUSION

La restauration de la sablière n'a pas été réalisée conformément au délai prévu par le règlement ni aux engagements du 12 novembre 1997 formulés par l'exploitant.

Cependant, lors d'une communication téléphonique, une représentante de l'exploitant nous a indiqué que les travaux seront complétés avant l'hiver.

4. RECOMMANDATIONS

Attendre la demande de remboursement de la garantie devant être accompagné de photographies explicites de la réalisation des travaux. Si aucune demande nous parvient, procéder à une inspection des lieux à l'été ~~2000~~ 2000. *ED*

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Éric Desrosiers
(nom)

[Signature]
(signature)

29/09/17
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

[Signature]
(signature)

29 09 20
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Accepted.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de la Côte-Nord
Secteur Environnement

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130901

DATE : 99 10 04

1. IDENTIFICATION

HEURE : - Arrivée : 10h45

. DATE INSPECTION : 99 07 14

- Départ : 11h05

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Éric Desrosiers

. ACCOMPAGNÉ DE : N/A

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Carrière canton Cook
Saint-Augustin
Coordonnées UTM (NAD 83)
zone 21U 384 315 m.E.
5 672 680 m.N.

Municipalité de Saint-Augustin
Case Postale 279
Saint-Augustin (Québec)
G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) Edgar Haché, surveillant pour Polaris
RENCONTRÉE(S) Camil Féquet, maire de Saint-Augustin
Curtis Driscoll, inspecteur municipal

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[X] [] []
Nombre # 8 # #

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S) :

Vérifier la conformité du certificat d'autorisation émis le
8 décembre 1998.

RAPPORT D'INSPECTION DE CARRIÈRES ET SABLIERES

N/Dossier : 7610 09 01 0130901

Date : 99 10 04

IDENTIFICATION :

No/MRN : N/D

No/MTQ : N/D

BEX : N/D

LOCALISATION :

Municipalité : Saint-Augustin Canton : Cook

Coordonnées UTM (Nad 83)

Moyennes : 384 270 m.E.

Zone : 21 U

5672 655 m.N.

Carte : N/D

EXPLOITANT OU SOUS-TRAITANT : (présent sur place et si différent qu'au C.A.)

1-Nom : Construction Polaris 2-Nom :

Adresse : N/D Adresse :

Resp. : Michel Poissan

Resp. :

Conc./Tamisage : Oui

Conc./Tamisage :

CERTIFICAT D'AUTORISATION :

Carrière/Sablière autorisée Oui ☒ Non ☐ D.A. ☐

Si oui, date début du C.A.: 99/12/08 fin : 99/08/01

Garantie valide Oui ☐ Non ☐ N/A ☒

Si oui, montant : \$ fin :

Concassage/Tamisage autorisé Oui ☐ Non ☐

Droits acquis sans décapage après le 17 août 1977 (art.56) Oui ☐ Non ☒ N/A ☐

NORMES :

Localisation :

Habitation (art. 10 et 11):

Nouvelle carrière à + 600 m Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Nouvelle sablière à + 150 m Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Si existante, préciser la distance :

Milieu hydrique à +75 m (art.14): Oui ☒ Non ☐

Si inférieur, préciser la distance :

Prise d'eau à +1000 m (art.15): Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Rés. écologique à +100 m (art.16): Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Voies d'accès à plus de 25 m

d'habitation (art.17): Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Voies Publiques (art.18):

Carrière à + 75 m : Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Sablière à + 35 m : Oui ☐ Non ☐ N/A ☐

Terrain voisin à +10 m (art.19): Oui ☒ Non ☐ N/A ☐

Pollution des eaux :

Si rejet d'eaux, endroit :

Échantillonnage : Oui ☐ Non ☐ N/A ☒

Si oui, résultats :

<15 mg/l d'huiles et

graisses minérales(art.22): Oui ☐ Non ☐

<25 mg/l de MES (art.22): Oui ☐ Non ☐

9,5 > pH > 5,5 (art.23): Oui ☐ Non ☐

Date des dernières analyses :

Endroit du prélèvement :

Pollution atmosphérique :

Émission de poussières à moins de 2 m des équipements de concassage et tamisage (art.25 et 29):

Oui [X] Non [] N/A []

Équipements anti-pollution fonctionnant de façon optimal lors de la production (art.30):

Oui [] Non [] N/A [X] (aucun)

Aucune sources secondaires de contamination (art.31):

Oui [X] Non []

Si non, préciser : _____

Équipement de forage muni d'un dépoussiéreur (art.32):

Oui [] Non [] N/A [X]

Restauration du sol :

Restauration progressive

art.37 A réf. art.41):

Oui [] Non [] N/A [X]

Pente <30° ou stabilisée (art.38):

Oui [] Non [] N/A [X]

Coupe verticale < 10 m (art.39):

Oui [] Non [X] N/A []

Palier horizontal > 4 m (art.39):

Oui [] Non [X] N/A []

Si oui, recouvert de

végétation (art.39):

Oui [] Non [X] N/A []

Plan d'eau (option C art.37) :

Oui [] Non []

Si oui, eau non stagnante(art.42):

Oui [] Non []

Si oui, profondeur > 2 m (art.42):

Oui [] Non []

Végétation vivace environnant la carrière:

Oui [X] Non []

Si oui, la végétation croît 2 ans après fin d'exploitation (art.43):

Oui [] Non [] N/A [X]

Libre de débris à la fin de la restauration (art.44):

Oui [] Non []

Délais pour restauration finale, s'il y a lieu (art.45):

Option A article 37:

Oui [] Non []

Si oui, complété un an après la fin de l'exploitation:

Oui [] Non []

Option B, C, ou D article 37:

Oui [] Non []

Si oui, entrepris 1 an après la fin de l'exploitation:

Oui [] Non []

(si non, option A complété en deux ans):

Oui [] Non []

Validité d'au moins 25% de la garantie à la fin de la restauration (art.51):

Oui [] Non [] N/A []

Si oui, 2 ans: _____ ou 1 an : _____

Date de fin: _____

Autres dispositions :

Esthétique (art.53) :

Endroit recouvert d'arbres:

Oui [X] Non []

si oui et nouvelle carrière :

Lisière boisée > 50 m:

Oui [X] Non [] N/A []

si oui et nouvelle sablière :

Lisière boisée > 35 m:

Oui [] Non [] N/A [X]

Endroit non recouvert d'arbre, i.e., < 1200 arbres/hectare):

Oui [] Non [X]

si oui, carrière située à moins de 100 m d'une voie publique:

Oui [] Non [] N/A [X]

si oui, plantation d'arbres (1200 arbres/hectare) sur

une lisière de 35 m:

Oui [] Non []

si oui, espèce d'arbre > 6 m de haut à maturité:

Oui [] Non []

Croissance de la lisière ensemencée 2 ans après la fin exploitation:

Oui [] Non []

Dynamitage réalisé uniquement entre 7 h et 19 h (art.54):

Oui [] Non [] N/A [?]

si non, habitation à + 600 m:

Oui [X] Non []

Remarques :

IL n'y avait pas de système de gicleur pour prévenir l'émission de poussière des équipements de concassage et de tamisage. Des poussières étaient visibles à plus de 2 mètres des sources d'émission. D'ailleurs, la végétation environnante et le sol étaient recouvert d'un dépôt de poussière. Le certificat d'autorisation accordé à la municipalité et devant prendre fin le 1^{er} août 1999 a été renouvelé. La hauteur final du cran rocheux devra être inférieur à 10 mètres lorsque les travaux de construction de la route entre Pakua-Shipi et le quai sera complété à l'été 2000.

Conclusion :

Le certificat d'autorisation émis à la municipalité a été renouvelé.

Un système de gicleurs devra être installé sur les équipements de concassage et de tamisage s'ils sont à nouveau utilisés à l'été 2000.

Une attention particulière à la hauteur finale de coupe du front d'exploitation devra être réalisé par l'exploitant lors des travaux de l'été 2000.

Recommandations :

Informez l'exploitant des conclusions de ci-dessus.

Signature : 

Date : 99/10/05

Commentaire du vérificateur :

Vérificateur : _____ Date : _____

Francine Bernard

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130901

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin

OBJET : Contrôle des autorisations émises

ENDROIT : Carrière canton Cook

PHOTO(S) NO : 1

DATE : 99 07 14

IDENTIFICATION : Vue du front d'exploitation

REMARQUES : À certains endroits l'escarpement atteint près de la limite acceptable de 10 mètres

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Éric Desrosiers

Appareil : Nikon AF-400, lentille Nikon 31mm, 1:4 macro Film : Expertcolor EC-100 de Camera Expert iso 100/21°



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130901

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin

OBJET : Contrôle des autorisations émises

ENDROIT : Carrière canton Cook

PHOTO(S) NO : 2

DATE : 99 07 14

IDENTIFICATION : Vue de l'aire d'exploitation aménagée

REMARQUES : On observe sur le sol et la végétation environnante de la poussière indice probable d'émission de poussières par le concasseur

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Éric Desrosiers

Appareil : Nikon AF-400, lentille Nikon 31mm, 1:4 macro Film : Expertcolor EC-100 de Camera Expert iso 100/21°



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130901

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin

OBJET : Contrôle des autorisations émises

ENDROIT : Carrière canton Cook

PHOTO(S) NO : 3

DATE : 99 07 14

IDENTIFICATION : Vue des équipements de concassage et de tamisage

REMARQUES : À certains endroit on observe des poussières émises à plus de deux mètres des sources d'émission

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Éric Desrosiers

Appareil : Nikon AF-400, lentille Nikon 31mm, 1:4 macro Film : Expertcolor EC-100 de Camera Expert iso 100/21°





Le 15 octobre 1999

Monsieur Curtis Driscoll
Inspecteur municipal
Case postale 279
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7610 09 01 0130901
7610 09 01 0130902
090004511

Objet : Exploitation d'une carrière - canton Cook, Saint-Augustin

Monsieur,

Le 14 juillet 1999, nous avons procédé à l'inspection de la carrière mentionnée en titre, dont le certificat d'autorisation a été prolongé le 27 août 1999 afin de permettre la poursuite de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2001.

Or, nous avons constaté certaines anomalies pour lesquelles vous devrez procéder à des correctifs lors de la poursuite de cette exploitation :

- Vous devez vous assurer que les équipements de concassage et de tamisage utilisés soient munis d'un système pour prévenir l'émission de poussières visibles à plus de deux mètres des sources d'émission; ce système doit en tout temps être opérationnel.
- Vous devez vous assurer que la hauteur maximale des coupes verticales ne dépasse pas 10 mètres de hauteur et, le cas échéant, que chaque palier d'une largeur minimale de 4 mètres soit revégété avant qu'il n'y ait plus d'accès.

...2



Nous comptons donc sur votre collaboration pour donner suite à la présente et vous rappelons qu'à la fin de l'exploitation, advenant l'abandon de cette exploitation vous devrez procéder à la restauration de l'aire d'exploitation.

Pour plus d'informations concernant la présente, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (418) 964-8888, poste 235.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'D' followed by a horizontal line.

Éric Desrosiers
Technicien en eau et assainissement

ED/db



CERTIFIÉ LC020 695-1101

Sept-Îles, le 8 décembre 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Municipalité de Saint-Augustin
Case postale 279
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7610 09 01 0130901
1140956

Objet : Aménagement d'une carrière dans le canton de Cook (incluant une partie du bloc 2)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 octobre 1998, reçue le 10 novembre 1998 et complétée le 23 novembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une carrière située dans le canton de Cook (incluant une partie du bloc 2), à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Augustin, Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. Les coordonnées U.T.M. (Nad 83) approximatives sont : zone 21, 384 271 m.E. et 5 672 655 m.N. et la superficie totale d'exploitation est de 24 000 mètres carrés.

5



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0130901
1140956

Le 8 décembre 1998

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 30 octobre 1998, signée par M. Camil Féquet, maire, concernant une demande de certificat d'autorisation à laquelle était annexé le formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière » signé par Mme Moïra Lebrun, ing. et daté du 30 octobre 1998, 8 pages et 7 annexes ;
- lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 18 novembre 1998 et signée par M. Régis Caron, ing., concernant la description des équipements utilisés pour l'exploitation de la carrière ;
- lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 19 novembre 1998 et signée par M. Régis Caron, ing., concernant les modifications de la zone d'exploitation ;
- lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 27 novembre 1998 et signée par M. Régis Caron, ing., concernant les plans d'exploitation et de restauration de la carrière ;
- télécopie au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 3 décembre 1998 et signée par M^{me} Andrée Moïra Lebrun, ing., concernant les coordonnées révisées de la carrière.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/JB/kb

Pierre Bertrand
Directeur régional
de la Côte-Nord

ÉTUDIÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610 09 01 0091702

DATE : 00 07 07

ENTREPRISE : Conseil des montagnais de Pakua Shipi

LIEU : Sablière 120#006

OBJET : Travaux de fermeture de la sablière

En juin 2000, Madame Lisanne Ouellet, du service technique de Mamit-Innuat, au nom du conseil des montagnais de Pakua-Shipi, est venue nous porter des copies couleurs de photos montrant l'état de la sablière.

Sur ces copies de photos, on peut constater que de la terre végétale a été étendue. L'ensemencement serait complété selon cette dernière. Cependant, la croissance de végétation n'est pas visible sur les images fournies. De plus, sur l'image «Img0023.JPG» on constate qu'il semble y avoir une tranchée qui n'aurait pas été régalée. Cependant, selon Danny Rioux, il est probable que la tranchée fasse partie des aménagements de dépôt en milieu nordique (fossé périphérique).

J'informe Madame Ouellet que nous ne pouvons remettre 75% de la garantie avec ses seuls documents. D'autant plus, que l'on doit constater la croissance de la végétation avant de faire le premier remboursement. Je lui précise, que de toute manière, des inspection sont prévues dans ce secteur pour l'été 2000 et que nous ferons les vérifications d'usage. D'ici là, la végétation aura eu le temps de croître si l'ensemencement a été réalisé.

CONCLUSION :

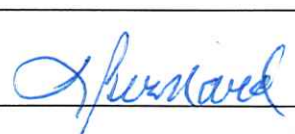
Les documents remis montrent la réalisation de travaux, soit le régalage et l'épandage de terre végétale. De plus, l'ensemencement aurait été réalisé.

RECOMMANDATION :

Réaliser une inspection dès que possible afin de vérifier la conformité des travaux et autoriser le remboursement de la garantie déposée.

SIGNATURE :  DATE : 00/02/07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : O.K.

SIGNATURE :  DATE : 00-07-14



Img0021.JPG



Img0024.JPG



Img0023.JPG

intervention : 09000502

document: 09000527

RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610 09 01 0091702

DATE : 00 09 22

ENTREPRISE : Bande des Montagnais de Pakua Shipi

LIEU : Sablière 120-006, Canton Verrazzano

OBJET : Remboursement d'une partie de la garantie

Le 15 septembre 2000, Lisanne Ouellet, du service technique de Mamit-Inuat m'a transmis par courriel une photo de la sablière 120-006 exploitée la Bande des Montagnais de Pakua Shipi afin de nous montrer la restauration de la sablière et le cas échéant, faire rembourser la garantie déposée.

Or, à la lumière des photographies transmises en juin 2000 et de cette dernière photographie, il y a lieu de considérer que les travaux de restauration ont été complété conformément aux obligations réglementaires.

CONCLUSION :

L'exploitant à fourni la preuve de la réalisation des travaux de restauration et donc, peut recevoir le remboursement de 75% du montant de la garantie déposée.

RECOMMANDATION :

Enclencher le processus de remboursement de la garantie.

SIGNATURE :

Eric Desrosiers

DATE :

00/09/22

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : O.K.

SIGNATURE :

Francine Bernard

DATE :

00-09-25



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION : 00 11 09

1. IDENTIFICATION

Intervention : 090000502

Document : 090005917

DATE INSPECTION : 00 10 25

HEURE Arrivée : 10h40
Départ : 10h45

INSPECTEUR : Éric Desrosiers

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :

Sablière 12O#006
Canton Verrazzano
Saint-Augustin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Conseil de bande des Montagnais de Pakua-Shipi
Case Postale 178
Pakua-Shipi (Québec) G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE :

Joël Bellefleur, employé du conseil

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
☒ [X] ☐ [] ☐ []
Nombre : # 3 # #

ÉCHANTILLONS :

☐ [] EAU ☐ [] FLORE
☐ [] AIR ☐ [] FAUNE
☐ [] SOL ☐ [] DÉCHETS

AUTRE(S) ☐ []

PRÉCISEZ :

BUT :

Vérifier la restauration de la sablière dans le cadre du processus de remboursement de la garantie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION: 00 11 09

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 25 octobre 2000, j'ai réalisée une inspection de la sablière 12O#006 exploitée par le Conseil de bande des montagnais de Pakua-Shipi dans le but de vérifier la restauration de cette dernière dans le cadre du processus de remboursement de la garantie.

Sur place, en compagnie de Joël Bellefleur, employé du conseil de bande, je constate que la terres de découverte à été régalé sur l'aire d'exploitation et a fait l'objet d'un ensemencement d'herbacée et de graminée. Une partie de l'aire exploitée n'a pas fait l'objet de travaux. On y conserve de la terre de découverte dans le but de les utiliser pour faire la restauration (progressive ?) du dépôt en tranchée située à proximité. Étant donné qu'il y aura circulation de machinerie dans ce secteur. il n'y a pas lieu d'exiger la réalisation de la restauration de la couverture végétale de ce secteur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION : 00 11 09

3. CONCLUSION

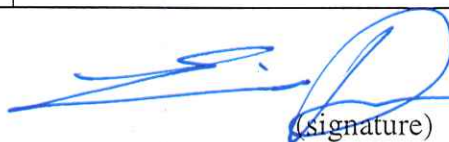
Les travaux visant la restauration de la couverture végétale ont été réalisés. Cependant, un secteur non restauré sert à l'entreposage de terre de découverte pour la restauration du dépôt en tranchée situé à proximité. Il n'a donc pas lieu d'exiger la restauration sur cette portion de la sablière.

4. RECOMMANDATIONS

Faire un rappel verbale de la note du 25 septembre 2000 d'enclencher le processus de remboursement de la garantie.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Éric Desrosiers
(nom)

 00/11/09
(signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

 00 11 10
(signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

D'accord - Donner suite.

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0091702

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin

OBJET : Fermeture de dossier - Remboursement de garantie

ENDROIT : Sablière 120#006

PHOTO(S) NO : 1 et 2

DATE : 00 10 25

IDENTIFICATION : 1) Vue d'ensemble de la zone restaurée 2) Terre de découverte conservée pour restauration du DET

REMARQUES :

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Éric Desrosiers

Appareil : Minolta AF50 Film : Expertcolor EC-100 de Camera Expert iso 100/21°

1)



2)



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION : 23 août 2002

1. IDENTIFICATION

Intervention 090002487

Document 400045570

DATE INSPECTION :6 août 2002

HEURE Arrivée : 15h30
Départ : 15h35

INSPECTEUR : Danny Rioux

LIEU INSPECTÉ :

Sablière 12 O – 006
Canton Verrazzano
Saint Augustin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Conseil de bande des montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Localité de Pakuashipi
Saint Augustin (Québec) G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE :

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	☐	☐	☐
Nombre :	#	#	#

ÉCHANTILLONS :

☐	EAU	☐	FLORE
☐	AIR	☐	FAUNE
☐	SOL	☐	DÉCHETS

AUTRE(S) ☐

PRÉCISEZ :

BUT :

Vérifier la persistance de la revégétation au lieu et libérer la garantie le cas échéantt.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION: 23 août 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 6 août 2002, je suis au lieu avec M. Kenneth Morris, superviseur construction pour le conseil montagnais. Voici mes constatations :

La revégétation est persistante sur l'ensemble du secteur restauré de la sablière. Une partie sert à l'entreposage de la terre végétale provenant de l'aménagement du dépôt en tranchée de la localité et sera remis en place après fermeture du dit dépôt. Je dis recommander à libérer la balance de garantie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE DE RÉDACTION : 23 août 2002

3. CONCLUSION

La végétation est toujours persistante deux ans après restauration à cette sablière.

4. RECOMMANDATIONS

Demander par lettre à la direction centrale des ressources financières le remboursement de la balance (25%) de la garantie de 5 000\$ soit un chèque de 1 250\$ à l'attention du conseil de bande des montagnais de Pakuashipi. Transmettre le chèque à la régionale.

Assurer la réception et la transmission par la suite au conseil avec lettre explicative (intervention 300044177)

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Danny Rioux
(nom)


(signature)

2002 08 23
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Joël Boudreau
(nom)


(signature)

2002/08/26
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130902

DATE DE RÉDACTION : 27 août 2002

1. IDENTIFICATION

Intervention 090000444

Document 400046029

DATE INSPECTION : 6 août 2002

HEURE Arrivée : 14h30
Départ : 14h45

INSPECTEUR : Danny Rioux

LIEU INSPECTÉ :

Carrière no.2
Canton Cook
Saint Augustin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Municipalité de Saint Augustin
Case postale 279
Saint Augustin (Québec) G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : Camille Féquet - maire
Curtis Driscoll

TÉLÉPHONE : 947-2404

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	☒ [X]	☐ []	☒ [X]
Nombre :	#3	#	#

ÉCHANTILLONS :

☐ EAU	☐ FLORE
☐ AIR	☐ FAUNE
☐ SOL	☐ DÉCHETS

AUTRE(S) ☐ []

PRÉCISEZ :

BUT :

Vérifier la restauration des lieux dans le cadre de la procédure pour fermeture du dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130902

DATE DE RÉDACTION: 27 août 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 6 août 2002, je rencontre M. Camille Féquet au bureau municipal et lui explique le but de l'inspection. Il dit ne pas pouvoir déléguer de personne responsable pour l'inspection et demande à savoir les constatations effectuées.

Sur les lieux, voici mes constatations :

- Le certificat a pris fin le 31 décembre 2001 et la restauration des lieux n'est pas débutée tel que précisé à l'article 45 du règlement sur les carrières et sablières. Il n'y a pas sur les lieux de terre végétale et je constate que le plancher de travail n'a pas été décapé et seulement recouvert de concassé. À différents endroits au pourtour du plancher aménagé l'on aperçoit les souches et la terre végétale intacte au travers du concassé. Donc, la terre végétale est sous ce revêtement et il n'y en a plus sur place pour la restauration des lieux (photos 1 et 2), contrevenant à l'article 40 du règlement sur les carrières et sablières et à l'article 123.1 de la loi pour non respect des clauses incluses au certificat.
- Je constate l'accumulation des eaux de surface au pied du front de coupe (photo 3). L'épaisseur peut atteindre 2 m, contrevenant à l'article 42 du règlement sur les carrières et sablières.
- Le front de coupe dépasse largement 10 mètres et il n'y a pas eu aménagement d'un pallier malgré notre correspondance en ce sens à la municipalité le 27 août 1999, contrevenant à l'article 39 du règlement sur les carrières et sablières.
- Il y a présence de plusieurs piles de concassé sur les lieux.
- La superficie occupée a environ 200m X 200m soit environ 40 000 mètres carrés donc dépassant les 24 000 mètres carrés prévus d'occupation, contrevenant à l'article 123.1 de la loi pour non respect des détails inclus au certificat.

À l'aide du GPS, je prends une localisation UTM Nad 27 au centre du lieu : 21U 0384212mE, 5672472mN.. La localisation correspond au secteur autorisé.

Le même jour, je rencontre vers 17h00 M. Féquet ainsi que M. Curtis Driscoll et leur fait état des constatations. M. Féquet confirme que du matériel granulaire leur appartient et que le conseil montagnais en détient de même que Transport Québec. Je demande à M. Féquet la restauration des lieux et entente entre les autres parties impliquées pour l'enlèvement du matériel granulaire en piles. Autre possibilité soulevée par M. Féquet, demande de prolongation du certificat d'autorisation. Je dis à M. Féquet recommander que la municipalité nous transmette son plan des correctifs.

À titre d'information, le conseil montagnais de Pakuashipi a du décapage de terrain à réaliser dans le cadre de l'agrandissement pour nouvelles construction domiciliaire. Il a à se départir de grandes quantités de terre végétale et en fait part à M. Féquet à titre d'information.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0130902

DATE DE RÉDACTION : 27 août 2002

3. CONCLUSION

Les travaux de restauration de la carrière n'ont pas été débutées par la municipalité. Cette dernière évalue la pertinence à demander une prolongation de l'autorisation vu la difficulté à restaurer les lieux présentement.

Il y a eu occupation de près du double de la superficie prévue, disparition de la terre végétale en place pour restauration, problème de stagnation des eaux de pluie et le non aménagement d'un pallier au front de coupe dépassant 10 mètres de hauteur.

4. RECOMMANDATIONS

Transmettre un avis à la municipalité reprenant les infractions citées en conclusion et leur rappelant leur obligation à la restauration des lieux dans l'année qui suit la fin de l'exploitation soit d'ici la fin 2002. Demander à nous fournir d'ici le 30 septembre 2002 leur échéancier de réalisation des travaux ou demande pour prolongation de l'autorisation.

Assurer le suivi relatif à l'échéancier des correctifs (intervention 300044561).

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Danny Rioux
(nom)



(signature)

2002 08 27
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Joël Boudreau
(nom)

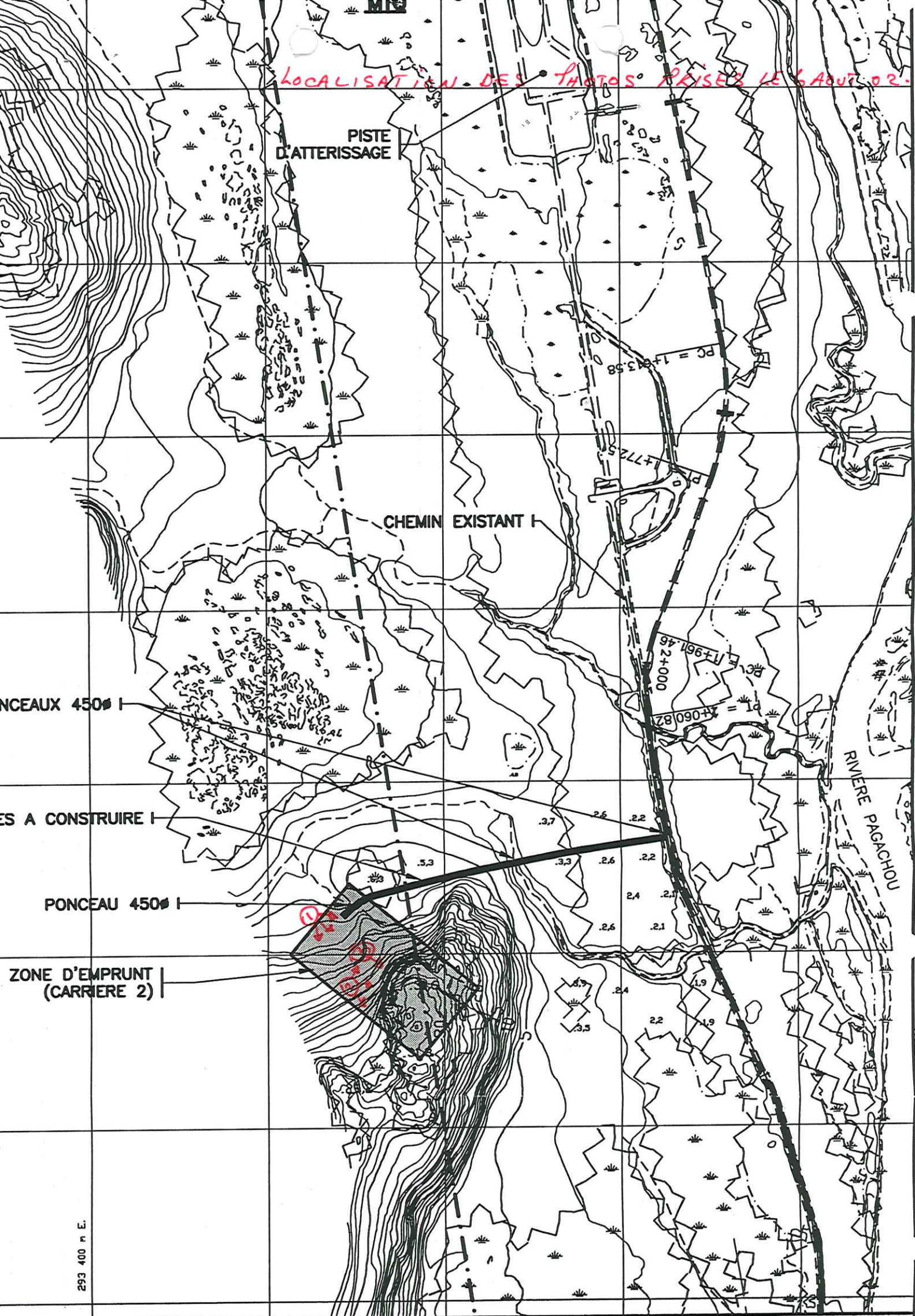


(signature)

2002/09/03
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

D'accord



CLIENT

ST-AUGUSTIN

ROUTE DE PENETRATION AU QUAI
FEDERAL DE POINTE-A-LA-TRUITE

TITRE

LOCALISATION
ZONE D'EMPRUNT
CARRIERE 2
(COORDONNEES SCOPQ)



Groupe-conseil

No.	REVISION	PAR	DATE
A	POUR APPEL D'OFFRES	S.N.	OCT. 98
B	POUR DEMANDE DE C.A.	A.S.	OCT. 98
C	POUR DEMANDE DE C.A.	A.M.	OCT.98

DESSINE PAR
S.N.

APPROUVE PAR
P.D.

PROJET M90-98-04	ECHELLE	REVISION
DATE 98/10/01	1:5000	B
NUMERO DE DESSIN B-BPR-M909804-C-003	FEUILLE	3 DE 3

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130901

MUNICIPALITÉ : Saint Augustin

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière no.2, canton Cook

PHOTO(S) NO : 1

DATE : 6 août 2002

IDENTIFICATION : Vue d'ensemble à partir de l'entrée du lieu.

REMARQUES : Exploitation terminée et lieux non restaurés; absence de terre végétale pour restauration des lieux.

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Danny Rioux



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130901

MUNICIPALITÉ : Saint Augustin

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière no.2, canton Cook

PHOTO(S) NO : 2

DATE : 6 août 2002

IDENTIFICATION : Vue d'ensemble sous un autre angle.

REMARQUES : Terre végétale étendue (à gauche), plancher d'exploitation non restauré et présence de piles de réserve de matériel granulaire.

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Danny Rioux



MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610 09 01 0130902

MUNICIPALITÉ : Saint Augustin

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière 2, canton Cook

Photo no : 3

Date : 6 août 2002

Identification :

Vue du front de coupe dépassant
10 mètres sans pallier.

Remarques :

Eau de pluie stagnante dont la
Profondeur atteint environ 2m.



Photo no :

Date :

Identification :

Remarques :

Photo no :

Date :

Identification :

Remarques :

Photographie(s) prise(s) par :

Danny Rioux

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE DE RÉDACTION : 28 août 2002

1. IDENTIFICATION

Intervention 090000494
Intervention 090003206

Document 400046176
Document 400046177

DATE INSPECTION : 6 août 2002

HEURE Arrivée : 15h15
Départ : 15h30

INSPECTEUR : Danny Rioux

LIEU INSPECTÉ :

Dépôt en tranchée
Canton Verrazzano
Saint Augustin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Conseil des montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Saint Augustin (Québec) G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : Robert Gilbert – dir. général

TÉLÉPHONE : 947-2253

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
☐	☐	☐
Nombre : #	#	#

ÉCHANTILLONS :

☐ EAU	☐ FLORE
☐ AIR	☐ FAUNE
☐ SOL	☐ DÉCHETS

AUTRE(S) ☐

PRÉCISEZ :

BUT :

- Procéder au suivi à l'avis du 15 septembre 1999 relatif au recouvrement estival des déchets au lieu.
- Procéder à l'inspection du lieu en conformité avec le règlement sur les déchets solides et l'autorisation émise.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE DE RÉDACTION: 28 août 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 6 août 2002, je suis au lieu et procède aux constatations suivantes :

- à l'égard de l'infraction de l'avis du 15 septembre 1999 :

Le volume des déchets non recouvert est minime. Le recouvrement hebdomadaire des déchets est donc effectué. Donc, infraction corrigée.

- à l'égard de l'inspection régulière du lieu :

Je ne constate aucune infraction au règlement sur les déchets solides et à l'autorisation émise.

Je constate la présence de deux carcasses de véhicules automobiles entreposées au lieu.

À l'aide d'un GPS, je prends une localisation UTM Nad 27 au centre du lieu :
21U 0382443mE,5677639mN

Au bureau du conseil, je rencontre M. Robert Gilbert et lui fait part des constatations. Il me dit que la flotte de véhicules à la réserve indienne est très minime et appartient toutes au conseil. Il n'y a pas présentement de véhicules privés. Ce lui sera facile de s'assurer de la vidange des fluides des véhicules usés car il s'en génère très peu.

Au bureau, je vérifie au dossier les coordonnées qui sont identifiées SCOPQ. Après différentes tentatives, l'échelle de valeur qui semble avoir été utilisé pour fournir les coordonnées inscrites au certificat est le MTM Nad 83. En se basant sur cette possibilité, le site serait aménagé de façon décentrée de 100 à 150 mètres du point central prévu.

Le 28 août, le responsable du lieu M. Camille Napess, dit ne pas savoir si le lieu a été arpenté et si des démarches pour acquisition du lieu sont faites. Il dit faire des recherches. Je dis lui envoyer une correspondance en ce sens.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE DE RÉDACTION : 28 août 2002

3. CONCLUSION

L'infraction relative au recouvrement estival des déchets est corrigée.

Aucune nouvelle infraction constatée.

Possibilité que la localisation de l'aménagement du lieu soit quelque peu différente de celle autorisée.

Arpentage du lieu et procédure de cession du terrain possiblement non réalisés à date.

4. RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre au conseil montagnais de Pakuashipi leur rappelant à retirer les fluides et batteries des carcasses de véhicules automobiles avant entreposage au dépôt en tranchée. Leur demander à avoir copie des titres de propriété et de l'arpentage du lieu. Ces documents pourraient nous permettre d'officialiser l'occupation réelle du lieu.

Procéder à l'inspection régulière au lieu en période estivale en 2003 (intervention 300044696). Assurer le suivi à cette correspondance à cette date.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Danny Rioux
(nom)



(signature)

2002 08 28
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Joël Boudreau
(nom)



(signature)

2002 10 03
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



MONTAGE
PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523-09-01-0006001

MUNICIPALITÉ : St-Augustin

OBJET : DET- de Pakwashipi

ENDROIT :

Photo no : # 1 →

Date : 11 octobre 2001

Identification :

Depôt en tranchée
de Pakwashipi

Remarques : Vue extérieure
du d.e.t.

→ TRES PROPRE.

Photo no : #2 + #3

Date : 11 October 2001

Identification :

Vue de la tranchée
en exploitation

Remarques :

Photos prises par G. LAMARRE



soventes a mineri i a minerar. P.V.2... nu înseamnă a nu se ocupa. Nu se ocupă



CERTIFIÉ LC 037 734 674

Le 3 septembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Saint-Augustin
Case postale 279
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf.: 7610-09-01-0130902
400046032

Objet : Carrière no. 2 - canton Cook, Saint-Augustin

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection effectuée le 6 août 2002 par un fonctionnaire de notre direction régionale, l'infraction ci-après a été constatée et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. La coupe verticale finale de la carrière que vous avez exploitée dépasse 10 mètres et n'est pas entrecoupée par un palier horizontal d'au moins 4 mètres;
- Règlement sur les carrières et sablières;
. article 39.
2. Il y a présence d'eau stagnante près de la paroi verticale;
- Règlement sur les carrières et sablières;
. article 42.
3. À la partie sud, il n'y a pas eu décapage, ni mise en réserve de la terre végétale pour restauration du lieu.
- Règlement sur les carrières et sablières;
. article 40.
- Loi sur la qualité de l'environnement;
. article 123.1.

...2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7610-09-01-0130902
400046032

Le 3 septembre 2002

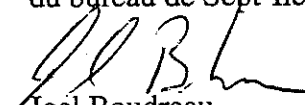
Nous vous demandons donc de nous transmettre, d'ici le 30 septembre 2002, votre plan des correctifs avec un échéancier de réalisation incluant la restauration durant l'année en cours.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Danny Rioux au (418) 964-8888, poste 239.

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur adjoint et responsable
du bureau de Sept-Îles par intérim,


Joël Boudreau

JB/DR/db

Le 4 septembre 2002

art. 53-54

Conseil des Montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523-09-01-0006001

Objet : Dépôt en tranchée - canton Verrazano, Saint-Augustin

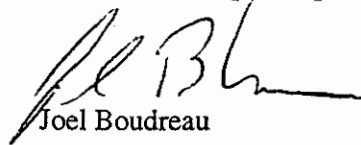
Monsieur,

Une inspection réalisée le 6 août 2002 par M. Danny Rioux, de notre direction régionale, au dépôt en tranchée de Pakua Shipi a permis de constater l'entreposage de véhicules automobiles. Nous vous rappelons que vous devez vous assurer de la vidange des liquides (antigel, essence, huiles) et de l'enlèvement des batteries avant d'accepter ces carcasses pour entreposage au lieu.

D'autre part, nous vous demandons de nous transmettre une copie du certificat de localisation ainsi que les titres de propriété du lieu lorsque ceux-ci seront disponibles.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et vous transmettons nos meilleures salutations.

Le directeur adjoint et responsable
du bureau de Sept-Îles par intérim,



Joel Boudreau

JB/DR/db

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de la Côte-Nord
Secteur Environnement

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER :7610 09 01 0130902

DATE :29 janvier 2003

1. IDENTIFICATION

Intervention 300044561 doc. 400066976

. DATE CONTROLE :29 janvier 2003

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Danny Rioux

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Carrière no.2
Sud de Pakuashipi
Canton Cook
Saint Augustin

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Municipalité de Saint Augustin
Case postale 279
Saint Augustin G0G 2R0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

CONTACTÉE(S) Camille Féquet, maire

(418)947-2404

Robert Gilbert, dir. Conseil montagnais

947-2253

Poste 234

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre []
#

[]
#

[]
#

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S) :

Assurer le suivi des infractions signifiées à la municipalité de Saint Augustin pour ce lieu.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER :7610 09 01 0130902

DATE :29 janvier 2003

**2. DESCRIPTION DE
L'INSPECTION**

Le 24 septembre 2002, M. Robert Gilbert m'informe de leur volonté à exploiter la carrière no.2 dans le cadre du projet d'enrochement des abords de la rivière Saint Augustin. Je l'invite à contacter la municipalité de Saint Augustin à qui nous avons autorisé l'exploitation du lieu pour prendre arrangements à l'égard des infractions pour ce lieu.

Le 23 octobre 2002, une demande nous est présentée par le groupe BPR au nom du conseil montagnais de Pakuashipi pour l'exploitation de ce lieu.

Le 29 janvier 2003, je discute avec l'analyste au dossier Joël Boudreau qui me confirme leurs engagements à procéder à la correction des infractions constatées.

3. CONCLUSION

Les infractions seront corrigées par le nouvel exploitant à être autorisé à ce lieu.

4. RECOMMANDATIONS

Assurer le suivi des infractions via le nouveau dossier 7610 09 01 0150801.

Classer le dossier.

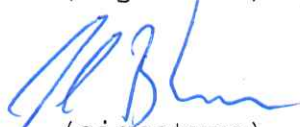
5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Danny Rioux
(nom)


(signature)

2003 01 29
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Joël Boudreau
(nom)


(signature)

2003 01 29
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER :7610 09 01 0091702

DATE :8 avril 2003

1. IDENTIFICATION

Intervention 300044177 doc.400077552

. DATE CONTROLE :8 avril 2003

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Danny Rioux

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Sablière 12 O 006
Canton Verrazzanno
Saint Augustin

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Conseil montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Localité de Pakuashipi
Saint Augustin

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[] [] [] [] [] []
Nombre # # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S):

Assurer la transmission de la balance de garantie au conseil montagnais.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0091702

DATE : 8 avril 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Après vérification, le remboursement a été posté le 19 septembre 2002 directement au conseil montagnais de Pakuashipi par la direction des ressources financières et matérielles.

3. CONCLUSION

Le suivi est clos.

4. RECOMMANDATIONS

Transmettre à Éric Desrosiers pour mise à jour du registre interne des sablières et carrières. *ok E.D. 03/04/11*

Classer le dossier et archiver à la prochaine campagne.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Danny Rioux
(nom)

Danny Rioux
(signature)

2003 04 08
A M J

VÉRIFIÉ PAR : ~~Joël Boudreau~~
(nom)

J. Boudreau
(signature)

03 04 09
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.K.

Sept-Îles, le 13 août 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7610-09-01-0150801
400101015

Objet : Exploitation de la carrière 12O02-009

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 octobre 2002 et reçue le 23 octobre 2002 et complétée le 8 août 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la carrière identifiée 12O02-009 et située dans le canton de Cook, sur le territoire de la municipalité de Saint-Augustin. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mars 2004. La superficie totale de l'aire d'exploitation est d'environ 20 000 mètres carrés et est localisée aux coordonnées U.T.M. (nad 27) approximatives suivantes : zone 21, 384 200 m.E., 5 672 540 m.N.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0150801
400101015

Le 13 août 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 15 octobre 2002 et signée par M. Pierre Desrochers, ing. de BPR Groupe-conseil, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière et à laquelle était annexé :
- formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière » signé par M. Pierre Desrochers le 10 octobre 2002 et M. Camil Napess le 15 octobre 2002, 11 pages et 4 annexes;
- télécopie au ministère de l'Environnement datée du 4 novembre 2002 et signée par Mme Isabelle Demers, BPR, Groupe-conseil, concernant l'accès au terrain, 1 page et 1 annexe;
- télécopie au ministère de l'Environnement datée du 8 août 2003 et signée par Mme Sylvie Vollant du regroupement Mamit Innuat inc., concernant les droits d'exploitation, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation est délivré sur la base de l'information contenue au formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière » signé par M. Pierre Desrochers le 10 octobre 2002 et M. Camil Napess le 15 octobre 2002, 11 pages et 4 annexes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/JB/kb

Pierre Bertrand
Directeur régional
de la Côte-Nord

ÉTUDIÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR:

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE DE RÉDACTION : 18 novembre 2003

1. IDENTIFICATION	Intervention 300044696	Document 400115628
-------------------	------------------------	--------------------

DATE INSPECTION : 4 novembre 2003	HEURE	Arrivée : 16h00 Départ : 16h15
-----------------------------------	-------	-----------------------------------

INSPECTEUR : Danny Rioux

LIEU INSPECTÉ :	ADRESSE POSTALE (si différente) :
Dépôt en tranchée Localité de Pakuashipi Saint Augustin	Conseil des montagnais de Pakuashipi Case postale 178 Saint Augustin (Québec) G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE : TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : M. Camille Napess,
Travaux publics à Pakuashipi

TÉLÉPHONE : (418) 947-2253

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	☒ [X]	☐ []	☐ []
Nombre :	# 1	#	#

ÉCHANTILLONS :

☐ EAU	☐ FLORE
☐ AIR	☐ FAUNE
☐ SOL	☐ DÉCHETS

AUTRE(S) ☐

PRÉCISEZ :

BUT :

Procéder à l'inspection du lieu à l'égard du règlement sur les déchets solides et de l'autorisation émise.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE DE RÉDACTION: 18 novembre 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 16 septembre 2003, je m'informe auprès de Mme Sylvie Vollant de Mamit Inuat à savoir s'ils détiennent les titres de propriété du lieu. Elle me répond quelques jours plus tard qu'elle réactive cette démarche pour cession de terrain qui n'a jamais été complétée.

Le 4 novembre 2003, je suis au lieu en compagnie de M. Camille Napess. Voici les constatations effectuées :

- les lieux sont tenus propres, les déchets déposés dans la tranchée, le sable de déblai déposé au pourtour de la tranchée. Les secteurs exploités à date sont régalez (photo 1) ;
- Il y a présence nouvelle de rebuts d'électroménagers entreposés en vue de leur récupération. Il n'y a pas de nouvelle carcasse de véhicules automobiles au lieu. M. Napess dit s'assurer de la vidange des liquides avant toute nouvelle acceptation.

Je lui précise que l'exploitation du lieu est conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523 09 01 0006001

DATE DE RÉDACTION : 18 novembre 2003

3. CONCLUSION

Le lieu est exploité par le conseil montagnais conformément au règlement sur les déchets solides et l'autorisation émise.

4. RECOMMANDATIONS

Procéder à une inspection dans un an (intervention 300118534).

S'informer à ce moment de l'état d'avancement des démarches pour cession du terrain.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Danny Rioux
(nom)

Danny Rioux
(signature)

2003 11 18
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

Francine Bernard
(signature)

03 11 19
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

D'accord

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523 09 01 0006001

MUNICIPALITÉ : Saint Augustin

OBJET : Inspection

ENDROIT : Dépôt en tranchée de Pakuashipi

PHOTO(S) NO : 1

DATE : 4 novembre 2003

IDENTIFICATION : Vue d'ensemble du lieu exploité par le conseil montagnais de Pakuashipi.

REMARQUES : Déchets déposés dans la tranchée, déblai déposé à proximité et propreté des lieux.

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Danny Rioux



RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610-09-01-0150801

DATE : 26 novembre 2003

ENTREPRISE : Conseil des Innus de Pakua Shipi

LIEU : Carrière 12002-009

OBJET : Vérifier la conformité des lieux

Intervention : 300100663

Document : 400117104

Le 4 novembre 2003 vers 13h40 en compagnie de Danny Rioux, inspecteur au MENV et de Camille Napess, représentant du Conseil des Innus de Pakua Shipi, je me suis rendu à la carrière mentionnée en en-tête dans le but de vérifier l'état des lieux.

En arrivant sur les lieux, monsieur Napess nous a indiqué qu'il n'y avait pas eu de dynamitage depuis l'émission du certificat d'autorisation. (photo 1) Cette affirmation a été vérifiée par comparaison des photographies du dossier. Étant donné que le certificat d'autorisation n'est pas encore échu, aucune restauration ne peut être demandée. De l'eau se retrouve dans le fond de la carrière.

Des piles de réserve d'agrégats sont présentes sur une partie du site. (photo 2) Ces piles appartiennent au ministère des Transports du Québec et au conseil de bande de Pakua Shipi.

Vers 13h50, l'inspection prend fin.

Le 10 novembre 2003, Danny Rioux a eu un entretien téléphonique avec monsieur Bertrand Guay, consultant dans ce dossier. Monsieur Guay a indiqué qu'il ne savait pas encore si le site allait être restauré à la fin du certificat d'autorisation ou si une demande de renouvellement allait nous être envoyée.

Le certificat d'autorisation prend fin le 31 mars 2004. La restauration comprendra le drainage du site et une modification à la face de coupe.

CONCLUSION :

Le site est exploité que pour les piles de réserve en ce moment. Aucun dynamitage a eu lieu récemment. D'ici mars 2004, date de fin du certificat d'autorisation, nous saurons si l'autorisation est renouvelée ou si le site sera restauré.

RECOMMANDATION :

Prévoir une vérification en mars afin de savoir si le certificat d'autorisation a été renouvelé et prévoir une inspection pour vérifier l'état des lieux ou la restauration finale. (int. 300120496)

SIGNATURE : Richard Rioux
Richard Rioux

DATE : 26 nov. 2003

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : P. Rioux

SIGNATURE : P. Rioux
pour François Bernier

DATE : 2003/12/02

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-09-01-0150801

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin (Pakuashipi)

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière 12002-009

PHOTO(S) NO : 1

DATE : 4 novembre 2003

IDENTIFICATION : Vue de la carrière

REMARQUES : Absence de dynamitage dernièrement.

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Richard Rioux

Appareil : Minolta AF 50

Film : Expertcolor EC-100 de Caméra Expert iso 100/21



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-09-01-0150801

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin (Pakuashipi)

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière 12002-009

PHOTO(S) NO : 2

DATE : 4 novembre 2003

IDENTIFICATION : Vue des piles de réserve d'agrégats

REMARQUES : Piles appartenant au ministère des Transports et au Conseil de bande

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Richard Rioux

Appareil : Minolta AF 50

Film : Expertcolor EC-100 de Caméra Expert iso 100/21



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-09-01-0021203

DATE DE RÉDACTION : 28 novembre 2003

1. IDENTIFICATION

Intervention : 300112106

Document : 400117541

DATE INSPECTION : 4 novembre 2003

HEURE : Arrivée : 14h10
Départ : 14h25

INSPECTEUR : Richard Rioux

ACCOMPAGNÉ DE : Danny Rioux, inspecteur

LIEU INSPECTÉ :

Carrière 12O02-004
Canton Cook
Saint-Augustin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Ministère des Ressources Naturelles
5700, 4^e avenue, bureau C-403
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION :

Camille Napess, Conseil Innus de Pakua Shipi

TÉLÉPHONE :

(418) 947-2253

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

☒ (X) ☐ () ☐ ()

Nombre :

2

#

#

ÉCHANTILLONS :

☐ () EAU ☐ () FLORE
☐ () AIR ☐ () FAUNE
☐ () SOL ☐ () DÉCHETS

AUTRE(S) ☐ ()

PRÉCISEZ :

BUT : Vérifier la présence d'une exploitation de carrière par Construction G. Desrosiers en 1992. Si absence d'exploitation, fermer le dossier

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le **4 novembre 2003** vers **14h10** en compagnie de Dany Rioux, inspecteur au MENV et de Camille Napess du Conseil des Innus de Pakua Shipi, je me suis rendu à la carrière mentionnée en rubrique. Le but de l'inspection est de vérifier la présence d'une carrière exploitée par Construction G Desrosiers en 1992. Fermer le dossier s'il n'y a pas de carrière.

En arrivant sur les lieux, nous constatons qu'il y a une carrière présente à ce site. Cette carrière a déjà été très exploitée. En s'approchant du front d'exploitation, nous remarquons la présence de pile de réserve de pierre. (photo 1 et 2) De plus, un véhicule appartenant à Gestion Assi est sur place. Monsieur Napess indique que la pierre en réserve sur ce site est utilisé pour les travaux d'enrochement de la rivière Saint-Augustin par Gestion Assi et par Construction Concreate. Monsieur Napess nous informe qu'il n'y a pas eu de dynamitage par les compagnies présentes sur le site.

Une coordonnée GPS en NAD 27 dans la zone 21U a été prise afin de faciliter la localisation précise de ce site. La voici

383 613 m.E
5 574 762 m.N

Vers **14h25**, l'inspection prend fin.

Le **10 novembre 2003**, Danny Rioux, inspecteur au MENV a reçu un appel de monsieur Daniel Pageau de Gestion ASSi pour savoir qu'elle était la procédure pour faire une demande de certificat d'autorisation. Monsieur Rioux a alors référé monsieur Pageau à Joël Boudreau, analyste dans les dossiers de carrières.

Le **13 novembre 2003**, je téléphone à Marie Bernard, technicienne au MRN à Québec afin de connaître l'historique du site et ainsi avoir confirmation si une autorisation a été émise à un exploitant pour ce site récemment. Madame Bernard m'indique que ce site peut seulement être utilisé pour prélèvement de réserve et aucun dynamitage peut avoir lieu. Une autorisation sans bail a été émise à Construction Concreate en 2003. Une copie de cette autorisation a été transmise au MENV à Sept-Îles. Une copie de l'historique du site est en annexe à ce rapport.

RAPPORT D'INSPECTION

3. CONCLUSION

Il n'y a pas eu de dynamitage dans ce site depuis plusieurs années. Du prélèvement de réserves de pierre a été effectuée sans certificat d'autorisation. Deux entreprises prélèvent de la pierre présentement dans ce site soit Construction Concreate et Gestion Assi. Monsieur Boudreau n'a pas reçu d'appel de la part de Gestion ASSI concernant la présente carrière.

4. RECOMMANDATIONS

Transmettre des avis d'infraction à Gestion Assi (doc.400117553) et Construction Concreate (doc.400117542) pour exploitation sans certificat d'autorisation. Obligation de transmettre une demande de certificat d'autorisation d'ici le 9 janvier 2004. Prévoir une inspection en 2004 afin de vérifier si le site a été exploité et si une demande de certificat d'autorisation a été reçu. (int. 300121118)

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Richard Rioux
(nom)

Richard Rioux T.P. 2003 11 28
(signature) A M J

Soit Boudreau pour
VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)

FB 2003 12 02
(signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-09-01-0021203

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin (canton Cook)

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière 1202-004

PHOTO(S) NO : 2

DATE : 4 novembre 2003

IDENTIFICATION : Vue de la partie ouest de la carrière et front d'exploitation

REMARQUES : Présence de piles de réserves. Aucun dynamitage récent

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Richard Rioux

Appareil : Minolta AF 50

Film : Expertcolor EC-100 de Caméra Expert iso 100/21



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-09-01-0021203

MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin (canton Cook)

OBJET : Inspection

ENDROIT : Carrière 1202-004

PHOTO(S) NO : 1

DATE : 4 novembre 2003

IDENTIFICATION : Vue de la partie est de la carrière

REMARQUES : Présence de pile de réserve et d'un véhicule d'un entrepreneur sur le site.

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : Richard Rioux

Appareil : Minolta AF 50

Film : Expertcolor EC-100 de Caméra Expert iso 100/21



CERTIFIÉ LC 041 720 164

Le 3 décembre 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Rock Morissette
faisant affaires sous le nom de
Gestion ASSI
22, rue Pinip
Sept-Îles (Québec) G4R 5N1

N/Réf. : 7610-09-01-0021203
400117553

Objet : Exploitation sans autorisation de la carrière 1202-004, canton Cook,
Saint-Augustin

Mesdames,
Messieurs,

Une inspection effectuée le 4 novembre 2003 à la carrière ci-dessus mentionnée par un fonctionnaire de notre direction régionale a permis de constater l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Exploitation d'une carrière sans certificat d'autorisation
 - o Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.O., chap. O-2);
- article 22.

Nous vous demandons donc de compléter le formulaire de demande de certificat d'autorisation que vous trouverez ci-joint et de nous retourner celui-ci d'ici le 9 janvier 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Marjolaine Bessette au (418) 964-8888, poste 233.

...2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0021203
400117553

Le 3 décembre 2003

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction ayant été observée.

La directrice adjointe et responsable
du bureau de Sept-Îles,



Francine Bernard

FB/RR/db

p.j. (formulaire)

c.c. M. André Ouellet, MRNFP
Service des titres miniers, Québec



Le 15 décembre 2003

Monsieur Rock Morissette, ing.
Président Directeur général
ASSI inc.
1005, boul. Laure, suite 220-B
Case postale 191
Sept-Îles (Québec) G4R 4K5

Doc: 400120711

N/Réf. : 7610-09-01-0021203

Objet : Avis d'infraction du 3 décembre 2003 relativement à la carrière 1202-004
à Saint-Augustin

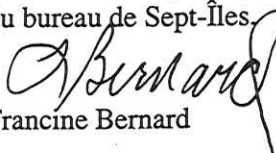
Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance datée du 10 décembre 2003. Après analyse du dossier, nous acceptons la remise en état des lieux telle que décrite dans les documents que vous nous avez transmis. Cependant, nous vous rappelons que si vous prévoyez exploiter à nouveau cette carrière, vous êtes tenu de soumettre une demande de certificat d'autorisation à notre ministère. De plus, pour toute exploitation future dans une carrière ou sablière, veuillez vous assurer que les certificats d'autorisation ont été délivrés avant d'entreprendre les travaux. Nous considérons le dossier clos.

Pour de plus amples informations concernant la présente, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marjolaine Bessette au (418) 964-8888, poste 233.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice adjointe et responsable
du bureau de Sept-Îles


Francine Bernard

FB/MB/db

p.j. : étude d'impact



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523-09-01-0006001

DATE DE RÉDACTION : 17 août 2005

1. IDENTIFICATION Intervention : 300118534

DATE INSPECTION : 2005-07-11

HEURE Arrivée : 14H25
Départ : 14H55

INSPECTEUR : Marjolaine Bessette

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :
Dépôt en tranchée
Localité de Pakua Shipi
St-Augustin

ADRESSE POSTALE (si différente) :
Conseil des Montagnais de PakuaShipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec)
G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE :

M. Joël Bellefleur, insp. mun.

947-1251 (radio-tél) ou 947-2253 (bureau) ou art. 53-54
art. 53-54 (maison)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[X] [] []
Nombre : # 3 # #

ÉCHANTILLONS :
[] EAU [] FLORE
[] AIR [] FAUNE
[] SOL [] DÉCHETS

AUTRE(S) []

PRÉCISEZ :

BUT : Vérifier le respect du c.a. émis au Conseil de bande concernant leur dépôt en tranchée ainsi que le respect du règlement sur les déchets solides.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7523-09-01-0006001

DATE DE RÉDACTION: 2005-08-17

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 11 juillet 2005, je me suis rendue sur les lieux du dépôt en tranchées de PakuaShipi en compagnie de l'inspecteur municipal de la réserve autochtone M. Joël Bellefleur. Il remplace M. Camil Napess qui se trouvait en vacances.

J'ai procédé à l'inspection des 9 points au rapport d'analyse. Voici les constats :

- 1- J'ai constaté quelques déchets éparpillés et M. Bellefleur me confirme qu'ils n'ont pas eu le temps de faire le nettoyage ce printemps. Il me dit qu'ils vont nettoyer les lieux bientôt.
- 2- La clôture est en bon état et les fossés sont bien entretenus
- 3- Les déchets déposés dans la tranchée respectent le règlement (papiers, carton)
- 4- La profondeur de la tranchée ainsi que la longueur respecte le devis d'exploitation
- 5- Les matériaux de déblais sont disposés au pourtour de la tranchée et servira au recouvrement des déchets de façon hebdomadaire.
- 6- Absence d'eau au fond de la tranchée
- 7- Le recouvrement se fait de façon hebdomadaire
- 8- Le brûlage des déchets ne se fait pas régulièrement car la SOPFEU interdit le brûlage en cette période de sécheresse extrême.
- 9- Il y a eu fermeture de deux tranchées jusqu'à présent. Celle-ci est la troisième à vie et prend 2 ans avant de la remplir.

La collecte des déchets se fait 3 fois par semaine et l'hiver, ils sont amenés en motoneige.

J'ai aussi constaté la présence de 3 carcasses autos à l'intérieur du site aménagé. Ceux-ci sont vidés de leur liquide selon M. Bellefleur.

Mise à part quelques déchets éparpillés sur le site, les opérations du DET sont conformes à la réglementation. J'ai demandé à M. Bellefleur la copie du certificat de localisation et les titres de propriété. Ce dernier me dit que je dois m'adresser à M. Napess, car il n'est pas au courant.

J'ai pris trois photos du site avant mon départ et j'ai demandé à M. Bellefleur de nettoyer le site le plus tôt possible. Il me dit que ce sera fait.

Le 17 août 2005, j'ai tenté de contacter M. Napess, mais ce dernier est toujours en vacances. La réceptionniste du Conseil de bande de PakuaShipi m'a dit qu'il reviendrait peut-être lundi prochain au bureau. Pour la suite des titres de propriété, faire un suivi avec M. Napess en automne.

3. CONCLUSION

Un nettoyage est nécessaire sur le site car des papiers se trouvaient éparpillés au pourtour du DET. Aucune autre infraction n'a été constatée lors de l'inspection. J'ai demandé verbalement de nettoyer le site cet automne.

Concernant le plan de localisation et les titres de propriété, c'est M. Camil Napess qui peut me renseigner. Ce dernier est en vacances et il reviendra au bureau à la fin août. Un suivi sera nécessaire pour connaître le propriétaire du terrain au DET cet automne.

4. RECOMMANDATIONS

Faire un suivi pour les titres de propriété et le plan de localisation avec le Conseil de bande de PakuaShipi cet automne (300240556).
Prévoir une inspection en 2006 et vérifier la propreté des lieux à ce moment (300240482).

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Marjolaine Bessette	<i>Marjolaine Bessette</i>	2005-08-17
(nom)	(signature)	A M J
VÉRIFIÉ PAR : Guy Thibeault	<i>Guy Thibeault</i>	2005/08/18
(nom)	(signature)	A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

d'accord.

OK

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7523-09-01-0006001

OBJET: DET de PakuaShipi

Photo no : 1

Date : 2005-07-11

Identification :



MUNICIPALITÉ : Saint-Augustin

ENDROIT : Localité de PakuaShipi

Photo no : 2

Date : 2005-07-11

Identification :



Photo no : 3

Date : 2005-07-11

Identification :



Photo no :

Date :

Identification :

Photo no :

Date :

Identification :

Photo no :

Date :

Identification :

Photo(s) prise(s) par : Marjolaine Bessette

Appareil-photo numérique : Marque Olympus, modèle Stylus 300 Digital

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-09-01-0150801

DATE DE RÉDACTION : 05-08-17

1. IDENTIFICATION

Intervention : 300220145

DATE INSPECTION : 05 07 11

HEURE Arrivée : 15H00
Départ : 15H20

INSPECTEUR : Marjolaine Bessette

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Carrière 12O02-009
Canton de Cook
Localité de PakuaShipi

Bande indienne des montagnais de PakuaShipi
Case postale 178
Saint-Augustin G0G 2R0

PLAIGNANT(E) : Rencontre ☐ oui ☐ non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : M. Joël Bellefleur

TÉLÉPHONE : 418 947-1251 (radio-tél) ou 947-2253 (bureau)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	☒ [X]	☐ []	☒ [X]
Nombre :	#6	#	# 1

ÉCHANTILLONS :

☐ EAU	☐ FLORE
☐ AIR	☐ FAUNE
☐ SOL	☐ DÉCHETS

AUTRE(S) ☐ []

PRÉCISEZ :

BUT :

Vérifier la restauration finale des lieux suite à l'expiration du c.a. le 31 mars 2004.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-09-01-0150801

DATE DE RÉDACTION: 05 08 17

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 11 juillet 2005, je me suis rendue à la carrière 12O02-009 au sud du village de PakuaShipi. J'étais accompagnée de M. Joël Bellefleur, insp. municipal de Conseil de Bande.

L'inspection a porté sur la restauration finale des lieux puisque le c.a. se terminait le 31 mars 2004. Le conseil de bande a obtenu l'autorisation d'extraire du matériel le 12 août 2003.

Sur place, je constate que la carrière n'est pas restaurée. À l'entrée du site, j'ai rencontré un employé de Construction Polaris. Ce dernier me dit que l'entreprise planifie de trouver une carrière pour fabriquer de l'asphalte. Une foreuse est sur place et appartient à Polaris. Je les informe qu'ils ne possèdent aucune autorisation pour installer une usine de béton bitumineux dans cette carrière. L'employé me dit qu'ils explorent les carrières pour sélectionner la meilleure en vue de faire l'asphalte pour le village.

M. Bellefleur me dit que c'est Monsieur Zacharie Mollen qui serait responsable de faire la demande de c.a. auprès de notre ministère.

Je continue l'inspection du site et je constate que les piles de réserve se trouvent toujours sur place. Selon M. Bellefleur, les réserves appartiennent au Conseil de Bande. J'ai marché jusqu'au front d'exploitation et j'ai constaté de l'eau au fond de la carrière. Un canal amenait l'eau vers un ruisseau au sud du site. J'ai localisé le ruisseau et j'ai marché jusqu'à la forêt. Ce ruisseau est à la limite de l'aire d'exploitation. Par contre, on peut voir que l'eau s'accumule tout près des réserves.

Il n'y a aucune restauration de la carrière de réalisée et le Conseil de bande n'a fait aucune demande pour renouveler le c.a. Le Conseil de bande ne respecte donc pas le c.a. émis le 12 août 2003 donc infraction selon l'article 123.1 de la LQE. De plus, selon l'article 45 du RCS, le Conseil de bande avait un an pour restaurer le site selon l'option choisi lors de la demande de c.a. Puisque le délai est expiré (fin 31 mars 2005), le Conseil de Bande doit restaurer la carrière selon l'article 37 paragraphe a) du RCS (voir article 45 du RCS).

Le même soir, j'ai discuté avec M. Guy Lagacé de Cosntruction Polaris. Ce dernier me confirme qu'ils ont obtenu le 8 juillet un contrat pour fabriquer l'asphalte dans le village de PakuaShipi. Il me dit qu'il ne sera pas responsable pour obtenir le c.a. et que le Conseil de Bande s'en charge. Il me confirme qu'il envisage de s'implanter dans une autre carrière plus près du village et non dans celle-ci.

Le 17 août 2005, j'ai tenté de contacter M. Zacharie Mollen et il était en vacances. La réceptionniste ne savait pas la date de retour de M. Mollen. Puisque M. Camille Napess est également en vacances, personne ne peut répondre à mes questions présentement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-09-01-0150801

DATE DE RÉDACTION : 05 08 17

3. CONCLUSION

La carrière n'est pas restaurée tel que prévu au c.a.. Le c.a. se terminait le 31 mars 2004 et le Conseil de Bande n'a pas fait de demande pour renouveler le c.a. La restauration comprenait le drainage de l'eau au fond de la carrière et une modification à la face de coupe (parois de 10 m de hauteur et paliers horizontaux de 4 m de largeur). Par contre, la restauration devra se faire d'ici le 31 mars 2006 et respecter l'article 37 paragraphe a)

4. RECOMMANDATIONS

Écrire au Conseil de Bande de PakuaShipi pour leur demander un plan de restauration des lieux avec échéancier pour régulariser la situation d'ici le 30 septembre 2005 et restaurer selon l'article 37 paragraphe a) du RCS d'ici le 31 mars 2006.

Faire un suivi de la lettre en octobre 2005 (300240735).

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Marjolaine Bessette
(nom)

Marjolaine Bessette
(signature)

2005-08-18

A M J

VÉRIFIÉ PAR : Guy Thibeault
(nom)

Guy Thibeault
(signature)

2005-08-18

A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-09-01-0150801

OBJET: carrière

Photo no : 1

Date : 2005-07-11

Identification : Vue du secteur sud de la carrière, ruisseau et réserve près de l'entrée du site



Photo no : 3

Date : 2005-07-11

Identification : entrée du site et présence d'une foreuse à Polaris



Photo no : 5

Date : 2005-07-11

Identification : vue du ruisseau s'écoulant vers le sud



MUNICIPALITÉ : Conseil de bande de PakuaShipi

ENDROIT : site 12O02-009 à PakuaShipi

Photo no : 2

Date : 2005-07-11

Identification : front d'exploitation de la carrière



Photo no : 4

Date : 2005-07-11

Identification : Ruisseau sur le site, secteur sud de la carrière



Photo no : 6

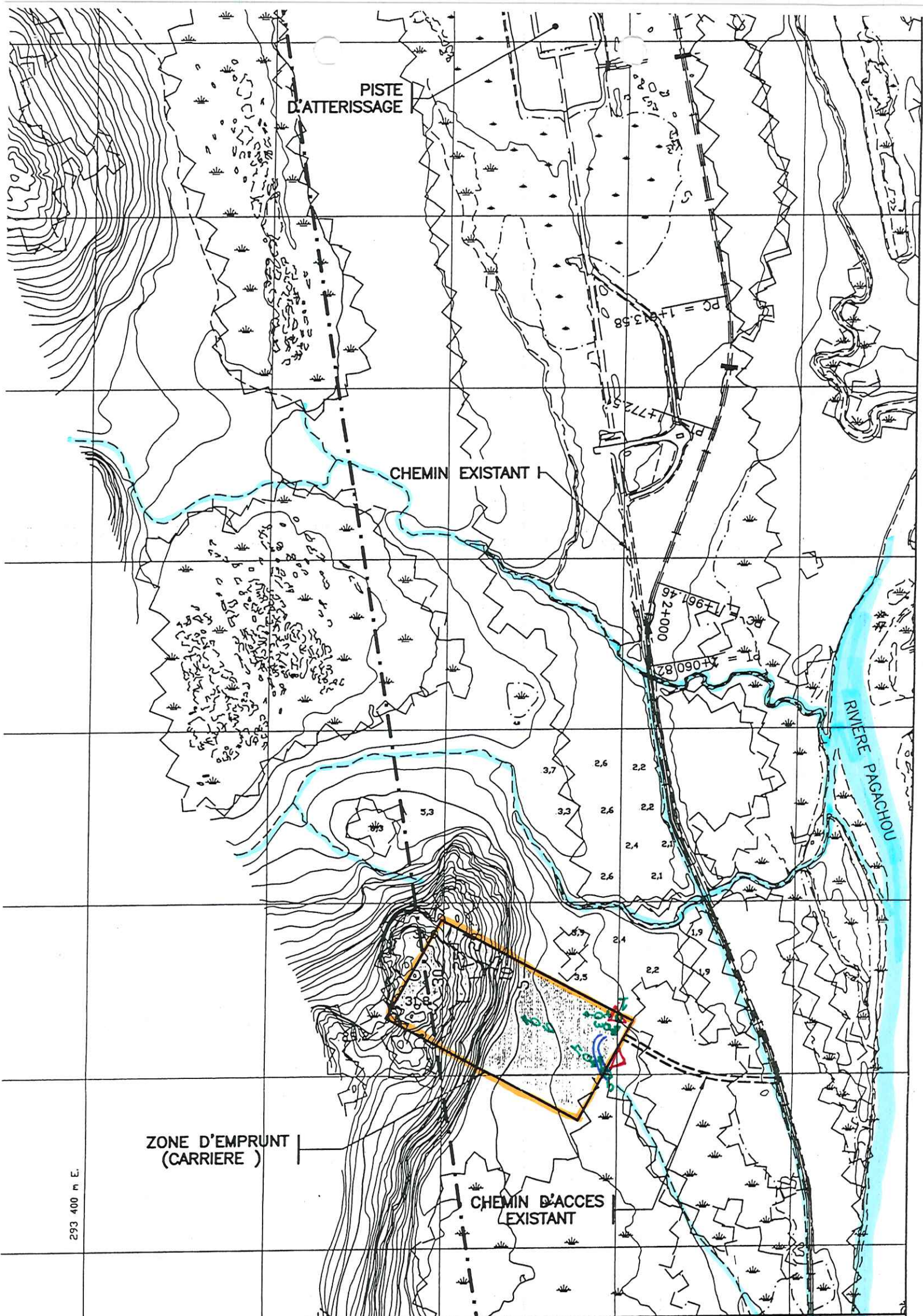
Date : 2005-07-11

Identification : Présence d'eau au fond de la carrière en face du front



Photo(s) prise(s) par : Marjolaine Bessette

Appareil-photo numérique : Marque Olympus, modèle Stylus 300 Digital



Sept-Îles, le 22 août 2005

Monsieur Camille Napess
Conseil de bande des Innus de Pakua Shipu
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7610-09-01-0150801
400250391

Objet : Carrière 1202-009, canton de Cook à Saint-Augustin

Monsieur,

Une inspection de la carrière citée en rubrique, effectuée le 11 juillet 2005 à Saint-Augustin par un fonctionnaire de notre direction régionale, a permis de constater que la carrière n'a pas été restaurée selon les conditions décrites au certificat d'autorisation émis par notre ministère le 31 août 2003.

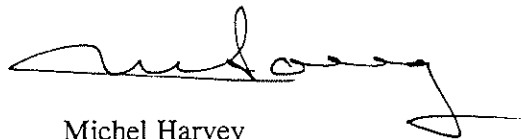
Nous vous rappelons que selon l'article 45 du Règlement sur les carrières et sablières, article 37, paragraphe a), vous devez restaurer la carrière à la fin de son exploitation.

Nous vous demandons donc de nous transmettre, d'ici le 30 septembre 2005, un plan d'action des travaux qui seront réalisés à la carrière ainsi qu'un échéancier afin de restaurer ce site.

Pour toute information concernant la présente, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marjolaine Bessette au (418) 964-8888, poste 233.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Michel Harvey

MH/MB/db

Sept-Îles, le 14 février 2006

Madame Mary Mark
Chef
Conseil des Montagnais de Pakuashipi
Case postale 178
Pakuashipi (Québec) G0G 2R0

HAU JADIG JAMIGIHU

Madame,

Nous tenons à vous signaler que le Conseil des ministres a adopté, le 25 mai 2005, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Ce nouveau règlement publié dans la Gazette officielle du Québec G.O. 2005-05-25 P 1880-P 1921 remplace, depuis le 19 janvier 2006, le Règlement sur les déchets solides (RDS) qui régissait l'élimination des matières résiduelles au Québec depuis 1978.

Nous vous rappelons que le RDS continue de régir votre dépôt en tranchée (DET) pour une période transitoire maximale de trois années mais que certaines dispositions du REIMR sont applicables à votre lieu dès son entrée en vigueur ou dans un court délai selon le cas. Elles concernent notamment l'interdiction de brûlage des déchets, des nouvelles exigences de fermeture, la constitution d'une garantie (délai de 6 mois), l'avis d'intention de poursuivre l'exploitation du DET et le rapport de conformité de l'installation aux nouvelles exigences du REIMR (délai maximum de 30 mois pour les fournir).

Au plus tard après ce délai de trois ans, toutes les dispositions du REIMR, notamment celles de la section 3 du chapitre II relatives aux lieux d'enfouissement en tranchée deviennent applicables à votre lieu d'élimination. Ainsi, plusieurs nouvelles exigences seront requises comprenant, entre autres, celles relatives au contrôle de la nature des matières résiduelles admissibles, au registre d'exploitation, à l'aménagement de puits d'observation des eaux souterraines, au suivi de la qualité de ces eaux ainsi qu'à la gestion post fermeture.

Nous vous rappelons également que les nouvelles normes du REIMR doivent être respectées et des dispositions pénales sont prévues en cas d'infraction.

L'information qui vous est fournie ne remplace aucunement le texte officiel du règlement. Nous vous invitons à prendre connaissance du REIMR disponible sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/reglement/enfouiss-incine-mr.pdf).

...2

Pour de plus amples renseignements concernant l'application des nouvelles exigences du REIMR, n'hésitez pas à contacter M. Joël Boudreau, au (418) 964-8888, poste 244.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

AG/cd

Alain Gaudreault

p.j.

Sept-Îles, le 15 août 2006

MODIFICATION

Bande indienne des Montagnais
de Pakua Shipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523-09-01-0006002
400338078

Objet: Dépôt en tranchée de déchets solides – Communauté des
montagnais de Pakua Shipi

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat de conformité délivré le 18 novembre 1995 en vertu de l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Établissement et exploitation d'un dépôt en tranchée de déchets solides pour la communauté de montagnais de Pakua Shipi.

À la suite de votre demande datée du 9 mai 2006 et reçue dûment complétée le 10 mai 2006, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Le dépôt en tranchée de déchets solides est transformé en un lieu d'enfouissement en milieu nordique.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7523-09-01-0006002
400338078

Le 15 août 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 9 mai 2006 et signée par M^{me} Marie Mark, Chef, concernant une demande de modification du type d'exploitation pour le dépôt en tranchée de déchets solides, 1 page et 2 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JB/JB/kb



Joël Boudreau,
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord
par intérim

ÉTUDIÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région de
La Côte-Nord

Date de l'inspection :	Année 2007	Mois 10	Jour 26	Heure d'arrivée : Heure de départ :	9h00 9h30
------------------------	---------------	------------	------------	--	--------------

1. Identification

Secteur concerné : ☐ agricole ☐ hydrique ☐ industriel ☒ municipal	
N/Référence : 7523 09 01 0006002	N/Intervention : 300240556 et 300307521
Technicien/technicienne : Danny Rioux	Accompagné de :
Lieu inspecté : N/Lieu (SAGO): 90379843 Lieu d'enfouissement en milieu nordique Bloc 202, canton Verrazzano Localité de Pakuashipi Saint Augustin	Adresse postale (si différente) : Conseil montagnais de Pakuashipi Case postale 178 Pakuashipi, Saint Augustin (Québec) G0G 2R0
Lot(s) numéro(s) : Bloc 202	Cadastre :
Coordonnées géographiques : « Garmin PS 12 », NAD 83 DD MIN SEC Latitude : N ° ' " Longitude : W ° ' " Autres : UTM Nad 27 21U 382457, 5677614	
Plaignant/plaignante : Nom/Adresse :	Rencontre : ☐ Oui ☐ Non ☐ S/O Téléphone : ()
Personne(s) rencontrée(s) : Nom : M. Camille Napess Adresse :	☒ Oui ☐ Non ☐ S/O Fonction : Dir. Travaux publics Pakuashipi Téléphone : (418) 947-2253 poste 239
Pièces annexées : ☒ Photos (nombre = 5) ☐ Croquis ☐ Plan (no) ☐ Carte (no) Échantillons : ☐ Eau ☐ Air ☐ Sol ☐ Flore ☐ Faune ☐ Déchets Autres annexes : ☐ Oui ☐ Non Préciser :	
But(s) : - Vérifier la conformité du lieu à l'autorisation émise le 15 août 2006 pour ce lieu à l'égard du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. - Vérifier les démarches en cours pour acquisition du terrain.	

2. Description de l'inspection

Le 26 octobre 2007 à 9h00, je suis au lieu en compagnie du directeur des travaux publics de Pakuashipi M. Camille Napess et lui explique le but de l'intervention. Une grille d'inspection est incluse au rapport. Voici les constatations effectuées et les réponses recueillies :

- Je constate qu'il y a une surface déboisée au pourtour de l'enceinte clôturée du terrain, environ 10 mètres de largeur, entre la clôture et le boisé. Dans cet espace, il y a présence de matériel combustible soit des herbes et de la terre végétale. Donc, contrevient à l'article 96 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.
- Le matériel granulaire disponible n'est pas excavé sur la totalité de la superficie exploitée. Ils poursuivent l'exploitation selon le mode dit « en tranchée ». Je n'y voit pas d'objection.
- Il y a présence d'un tapis de dynamitage déposé sur le terrain. M. Napess dit que cela appartient

à Construction Polaris inc. Je dis entrer en contact avec eux pour savoir si c'est pour élimination. Je contacte ultérieurement M. Michel Poisson de Polaris et il me confirme qu'il n'est plus utilisable et y a été amené pour élimination. Il faudra donc donner des indications pour éviter leur brûlage.

- Je constate l'absence d'affiche à l'entrée du lieu, contrevenant à l'article 96 du R.E.I.M.R.
- Je constate aussi l'absence de carcasses de véhicules automobiles. M. Napess dit qu'il n'y a qu'une dizaine de véhicules en circulation sur la réserve, appartenant à leur communauté. Le reste du matériel roulant appartient à la population blanche de Saint Augustin.

Je précise à M. Napess que le lieu est très bien tenu. L'inspection se termine à 9h30.

Le 14 décembre, je contacte M. Simon Bouchard du MRN secteur terres à Sept Îles (418 964-8300 poste 323). Il me confirme que les démarches sont en cours depuis 1997 pour cession du bloc 202 (et 201 pour le chemin d'accès forestier) à la faveur du gouvernement fédéral. Il me réfère à sa collègue Mme Line Cunningham (418 627- 6369 poste 2840) pour savoir où en sont les démarches. Cette dernière me précise que les démarches ne sont pas complétées et que leur dernière rencontre avec le ministère des affaires indiennes remonte à 2005. Elle dit relancer le dossier et me tient au courant.

3. Conclusion

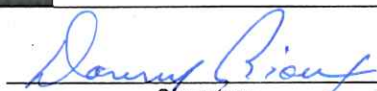
Le conseil montagnais de Pakuashipi exploitant du lieu contrevient au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles à l'égard de l'absence d'affiche à l'entrée et à l'absence d'une zone pare-feu au pourtour du lieu. De plus, les démarches pour cession du terrain par le MRN ne sont pas complétées.

4. Recommandations

Envoyer une lettre au conseil montagnais à l'égard des irrégularités citées en conclusion. Allouer un délai de correction à la fin juillet 2007 et assurer le suivi après cette date (intervention 300403597).

5. Vérification

Rédigé par : Danny Rioux


Signature

Date : 18 décembre 2007

Approuvé par : Brigitte Sirois


Signature

Date : 20 dec 2007

SP 18-01-08

Commentaires du vérificateur :

D'accord pour aviser la municipalité sur l'absence d'affiche et de la zone pare-feu.

6. Rétroinformation au plaignant

Signature :

Date :

PARTIE NON
DIVISÉE DU CANTON

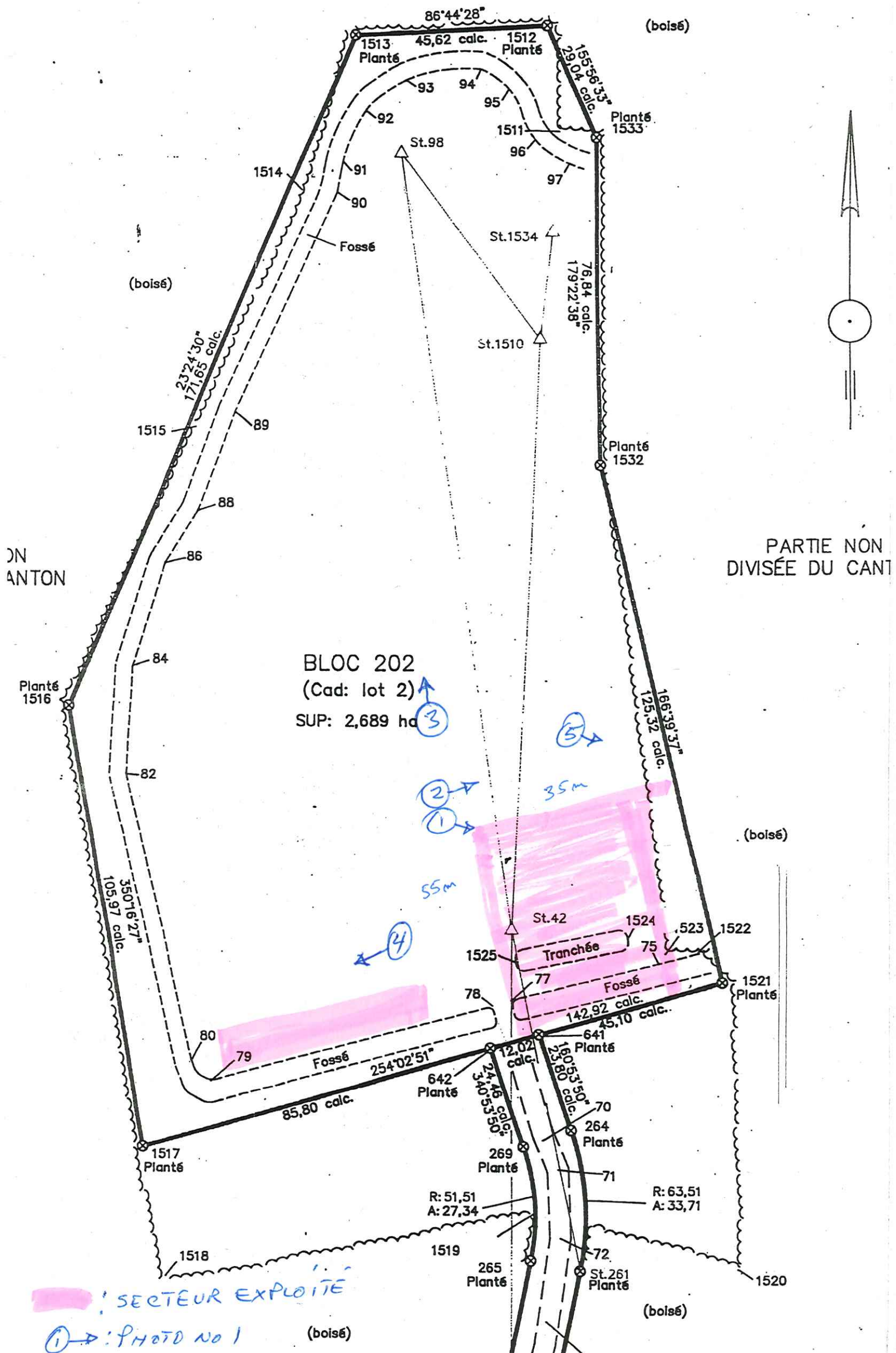




Photo numéro: 1

Date : 26 octobre 2007

Matériel de déblai de la tranchée en exploitation au lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakuashipi à Saint Augustin.



Photo numéro: 2

Date : 26 octobre 2007

Suite de la photo 1 par la gauche montrant la tranchée en exploitation. Les déchets sont brûlés régulièrement.



Photo numéro: 3

Date : 26 octobre 2007

Suite de la photo 2 vers la gauche montrant la partie nord du lieu non exploitée à date. La terre végétale et le surplus de sable y ont été entreposé.



Photo numéro: 4

Date : 26 octobre 2007

Coin sud-ouest du lieu où l'on retrouve un tapis de dynamitage, propriété de Construction Polaris inc.



Photo numéro: 5

Date : 26 octobre 2007

Clôture ceinturant le lieu. La zone pare feu n'a pas les 15 mètres minimum requis sans matériel combustible car il y a présence d'herbes et d'arbres.

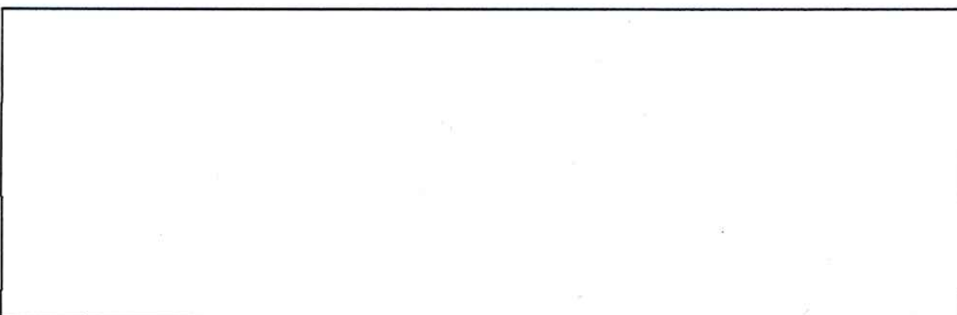


Photo numéro:

Date :

Grille – Lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)

Référence légale : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7523 09 01 000 6002

No. Intervention : 300307521

Date de l'inspection : 26 oct. 07

Heure : Arrivée : 9 h 00

Départ : 9 h 30

Identification

- Lieu inspecté : L.E.M.N. DE PAQUASHIPI
BLOC 202 CANTON VERRAZANNO, SAINT AUGUSTIN
- Personne (s) rencontrée (s) : CAMILLE NAPESS
- But (s) : Inspection systématique de contrôle

		Conformité						Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
	Aménagement										
95	Normes de localisation ⁽¹⁾	✓				97	Pompage interdit ⁽³⁾	✓			
	Exploitation					97	Matériaux de déblais ⁽³⁾	✓			✓
96	Clôture ou autres dispositifs ⁽²⁾	✓	✓		✓	97	Dépôt de boues ⁽³⁾				
96	Présence d'animaux ⁽²⁾	✓				98	Drainage des eaux de surface ⁽⁴⁾	✓			
96	Zone pare-feu ⁽²⁾		✓		✓	99	Brûlage et recouvrement ⁽⁵⁾	✓			
96	Affiche ⁽²⁾		✓			100	Recouvrement ⁽⁶⁾				✓

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Note	Depuis l'entrée en vigueur du REIMR, les <i>Dépôts de déchets en milieu nordique</i> (régis anciennement par le Règlement sur les déchets solides (RDS), sont dorénavant régis par le REIMR; en tant que <i>Lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)</i> , (Voir art. 162 et chapitre II, section 4 du REIMR);
(1)	Vérifier si les normes de localisation sont respectées en regard des dispositions de l'article 95 (proximité de plans ou cours d'eau, puits d'eau potable, etc.). Cet exercice peut être effectué à l'aide d'un podomètre ou d'un appareil de télémétrie de type Laser Vu, sinon en utilisant un GPS, dont les coordonnées de localisation seront géo-référencées, sur une carte à l'aide de supports informatiques appropriés (Arc View, Géoguchet-SAGO);
(2)	Vérifier si les dispositifs de confinement des matières résiduelles à l'intérieur du LEMN (clôture, toile, structures de bois, de métal, etc.) sont en place et s'il y a éparpillement ou déplacement des matières résiduelles à l'extérieur des zones de dépôt. Ces dispositifs de confinement des matières résiduelles ou autres dispositifs doivent aussi limiter l'accès des animaux, aux lieux. Si ces dispositifs sont absents, l'exploitant devra mettre en place les dispositifs nécessaires, afin que les dispositions précitées soient respectées; Vérifier si la zone pare-feu est libre de végétation et si sa largeur est d'au moins 15 mètres, autour des zones de dépôt où il y a brûlage; Vérifier l'affichage et s'il y a une barrière ou un autre dispositif, limitant l'accès aux lieux en dehors des heures d'ouverture;
(3)	Il est interdit d'abaisser le niveau des eaux souterraines. Vérifier s'il y a présence de systèmes de pompage ou de drainage des eaux souterraines; S'assurer que les matériaux de déblais (lors de l'aménagement initial) soient disposés sur le pourtour du lieu; S'il y a présence de boues, ces dernières doivent être sur une aire distincte de celle des autres matières résiduelles;
(4)	S'il y a présence d'eaux de surface (superficielles) près du LEMN, des fossés de drainage doivent permettre leur évacuation à l'extérieur des zones de dépôt;
(5)	Les matières combustibles doivent être brûlées une fois par semaine. Cette vérification est pratiquement irréalisable compte tenu des fréquences d'inspection restreintes. Néanmoins, lors des inspections, vérifier s'il y a présence de matières calcinées et s'il y a présence de matières combustibles non calcinées. S'il n'y a aucune trace de matières calcinées, l'exploitant devra être avisé de procéder au brûlage des matières combustibles; S'il y a présence de carcasses d'animaux et / ou d'amiante, ces derniers doivent être remblayés avec le matériel de déblai;
(6)	Si le LEMN est inutilisé durant une période de 6 mois ou s'il est fermé, ce dernier doit être recouvert d'au moins 30 cm de sol après avoir procédé au brûlage des matières résiduelles.

Note : Certaines des vérifications-terrain proposées sont réalisables à chaque inspection, alors que d'autres s'échelonneront sur l'ensemble des inspections effectuées durant l'année. Les vérifications proposées sont d'ordre général et inapplicables dans certains cas. Cette grille d'inspection est à bonifier en fonction des dispositions du ou des certificats d'autorisation spécifiques, à chacun des lieux d'élimination de matières résiduelles.

96 : ZONE PARE FEU N'A PAS 15M LARGE SANS VÉGÉTATION ;
97 : EXPLOITÉ EN TRANCHÉE, DONC DEBLAI PRÉSENT DE LA TRANCHÉE EN EXPLOITATION.

Date de l'inspection :	Année 2007	Mois 10	Jour 26	Heure d'arrivée : Heure de départ :	h h
------------------------	---------------	------------	------------	--	--------

1. Identification

Secteur concerné :		☐ agricole	☐ hydrique	☐ industriel	☒ municipal
N/Référence : 7523 09 01 0006001			N/Intervention : 300240482		
Technicien/technicienne : Danny Rioux			Accompagné de :		
Lieu inspecté : Dépôt en tranchée → L.E.M.N. Localité de Pakuashipi Saint Augustin			N/Lieu (SAGO): 90379843 Adresse postale (si différente) : Conseil des montagnais de Pakuashipi Case postale 178 Saint Augustin (Québec) G0G 2R0		
Lot(s) numéro(s) :			Cadastre :		
Coordonnées géographiques : « Garmin PS 12 », NAD 83 DD MIN SEC					
Latitude : N		°		Longitude : W	
Autres :		°		°	
Plaignant/plaignante :		Rencontre :		☐ Oui ☐ Non ☐ S/O	
Nom/Adresse :		Téléphone : ()			
Personne(s) rencontrée(s) :		☒ Oui ☐ Non ☐ S/O			
Nom : M. Camille Napess		Fonction :			
Adresse :		Téléphone : (418) 947-2253, poste 239			
Pièces annexées : ☐ Photos (nombre =) ☐ Croquis ☐ Plan (no) ☐ Carte (no)					
Échantillons : ☐ Eau ☐ Air ☐ Sol ☐ Flore ☐ Faune ☐ Déchets					
Autres annexes : ☐ Oui ☐ Non					
Préciser :					
But(s) :					
Vérifier l'exploitation du lieu à l'égard du règlement sur les déchets solides.					

2. Description de l'inspection

Le 26 octobre 2007, je retrouve au lieu M. Camille Napess, directeur des travaux publics à Pakuashipi. Je lui confirme que vu la modification du certificat d'autorisation (émis le 15 août 2006) pour un lieu d'enfouissement en milieu nordique (L.E.M.N.) il peut, en outre, continuer la pratique du brûlage des matières résiduelles.

Par contre il devra apporter quelques correctifs au lieu (voir détails au dossier 7523 09 01 0006002).

Ceci clos mon intervention.

3. Conclusion

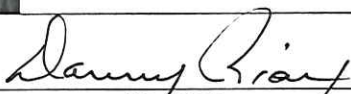
L'autorisation du dépôt en tranchée a été modifiée le 15 août 2006 pour celle de lieu d'enfouissement en milieu nordique.

4. Recommandations

Classer ce dossier et assurer la suite par le dossier 7523 09 01 0006002.

5. Vérification

Rédigé par : Danny Rioux


Signature

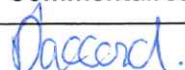
Date : 14 décembre 2007

Approuvé par : Brigitte Sirois


Signature

Date : 10 jan. 2008

Commentaires du vérificateur :



6. Rétroinformation au plaignant

Signature :

Date :

Date de l'inspection :	Année 2007	Mois 10	Jour 26	Heure d'arrivée : Heure de départ :	12h45 13h30
------------------------	---------------	------------	------------	--	----------------

1. Identification

Secteur concerné :		☐ agricole	☐ hydrique	☒ industriel	☐ municipal
N/Référence :		7610 09010177300		N/Intervention : 300 395 921	
Technicien/technicienne :		Danny Rioux		Accompagné de :	
Lieu inspecté :		N/Lieu (SAGO):		Adresse postale (si différente) :	
Aéroport de Pakuashipi				Transport Québec	
Localité de Pakuashipi				a/s M. Étienne Cormier	
Saint Augustin				1175 boul. de l'Escale	
				Havre Saint Pierre (Québec) G0G 1P0	
Lot(s) numéro(s) :		Cadastre :			
Coordonnées géographiques : « Garmin PS 12 », NAD 83 DD MIN SEC					
Latitude : N		°		Longitude : W	
Autres : UTM Nad 27 383500 E, 5675500 N					
Plaignant/plaignante :		Rencontre :		☐ Oui ☐ Non ☐ S/O	
Nom/Adresse :		Téléphone : ()			
Personne(s) rencontrée(s) :		☒ Oui ☐ Non ☐ S/O			
Nom : M. Guy Leblanc		Fonction : Responsable Local			
Adresse :		Téléphone : (418) 947-2766			
Saint Augustin					
Pièces annexées :		☒ Photos (nombre =) ☐ Croquis ☐ Plan (no) ☐ Carte (no)			
Échantillons :		☐ Eau ☐ Air ☐ Sol ☐ Flore ☐ Faune ☐ Déchets			
Autres annexes :		☐ Oui ☐ Non			
Préciser :					
But(s) :					
Procéder à l'inspection de l'atelier mécanique de l'aéroport à l'égard du règlement sur les matières dangereuses.					

2. Description de l'inspection

Le 26 octobre 2007 à 12h45 je suis à l'aéroport de Pakuashipi géré par Transport Québec, rencontre le responsable local M. Guy Leblanc et lui explique le but de l'intervention. Voici les constatations effectuées et les réponses recueillies :

- À l'intérieur de l'atelier mécanique l'on retrouve un lave-pièce mais M. Leblanc dit qu'il n'a pas été utilisé depuis qu'il est en poste soit 2 ans et qu'il n'y a pas eu de disposition de solvant usé ;
- Il n'y a pas d'entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides à l'intérieur de l'atelier mécanique ;
- Présence d'un caniveau de plancher raccordé à une fosse bétonnée à coté où je retrouve des hydrocarbures en surface environ 1 litre (photo 1). Les hydrocarbures s'écoulent directement à ce

qui ressemble à une fosse de pompage à l'extérieur (photo 2). Je n'en constate pas dans la dite fosse (photo 3). Je lui dit qu'il est en infraction à l'égard du rejet de MDR à l'égout (article 8 du RMD) et demande à ce qu'il me transmette les plans de l'installation. Il demande à ce que cela soit demandé à son supérieur.

- À l'extérieur, je constate la présence de dix barils pleins que M. Leblanc me confirme être des huiles usées. Je lui dit que les dits barils ne peuvent être entreposés à l'extérieur à ciel ouvert (article 44 du RMD) et lui donne les différentes alternatives.
- Des dix barils, huit sont en mauvais état parce que fortement rouillés principalement (article 45 du RMD). Je demande à ce qu'ils soient transvidés dans les plus brefs délais et égouttés avant leur disposition à la ferraille.
- Les barils ne comportent pas d'étiquette identifiant leur contenu (article 46 du RMD) ;
- Il y a eu débordement lors du remplissage, sur le sol (photo 4), et les sols contaminés n'ont pas été ramassés (article 9 du RMD).
- Présence d'absorbant granulaire mais déclaré rejeté aux ordures lorsque souillés contrevenant à l'article 11 du RMD.

L'inspection se termine vers 13h30.

Le 5 novembre, je contacte le responsable du secteur M. Pierre Paul Chevarie (418 533 2353) et lui fait part de mes constatations. Il dit s'occuper de ramener au plus tôt les dits barils à leur centre de service à Havre Saint Pierre et vérifie pour me transmettre copie des installations d'égout de l'atelier si elles sont disponibles. Il demande à ce que notre avis soit transmis à M. Étienne Cormier du bureau sectoriel à Havre Saint Pierre.

3. Conclusion

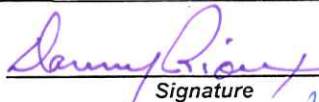
Transport Québec, propriétaire et exploitant à l'aéroport contrevient au règlement sur les matières dangereuses à l'égard du rejet de MDR à l'égout, du rejet de l'absorbant granulaire usé aux ordures, de l'entreposage d'huile usée à l'extérieur à ciel ouvert, dans des barils en mauvais état, non étiquetés et qui ont débordé sur le sol.

4. Recommandations

Émettre un avis à Transport Québec reprenant les infractions citées en conclusion avec délai de correction au 30 novembre 2007. Assurer le suivi après cette date (intervention **300 395928**).

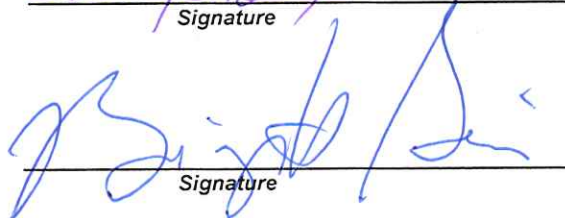
5. Vérification

Rédigé par : Danny Rioux


Signature

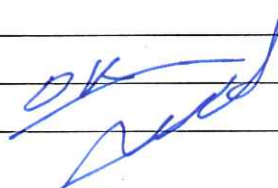
Date : 5 novembre 2007

Approuvé par : Brigitte Sirois


Signature

Date : **5 nov 2007**

Commentaires du vérificateur :



6. Rétroinformation au plaignant

Signature :

Date :



Photo numéro: 1

Date : 26 octobre 2007

Extrémité du caniveau de plancher à l'atelier mécanique de l'aéroport de Pakuashipi.

Présence d'hydrocarbures qui s'écoule par l'exutoire vers ce qui ressemble à une fosse de pompage à l'extérieur.



Photo numéro: 2

Date : 26 octobre 2007

Localisation de la dite fosse, coté ouest de l'atelier.



Photo numéro: 3

Date : 26 octobre 2007

Intérieur de la dite fosse où l'on aperçoit ce qui ressemble à une pompe. Pas d'évidence d'hydrocarbures à cet endroit.



Photo numéro: 4

Date : 26 octobre 2007

Barils d'huiles usées majoritairement pleins entreposés à ciel ouvert à l'extérieur. Un des barils a débordé sur le sol lors d'un remplissage.

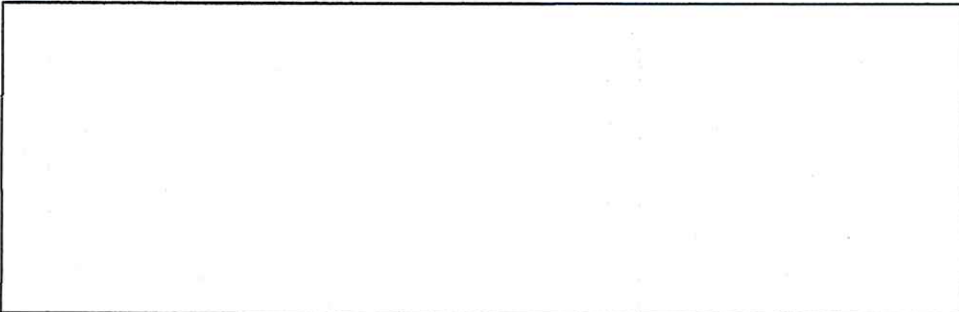


Photo numéro:

Date :

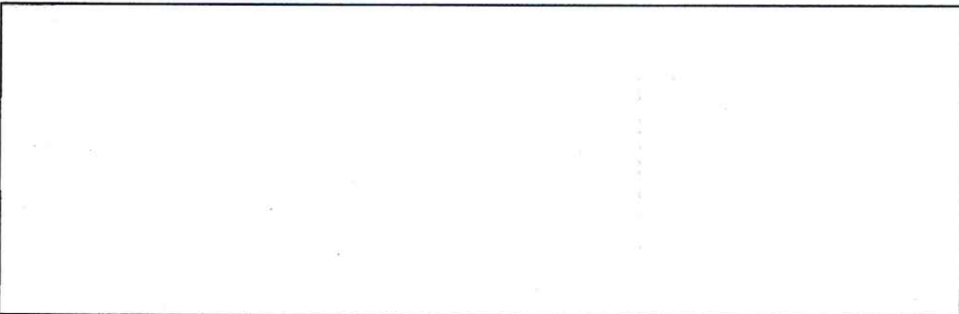


Photo numéro:

Date :

CERTIFIÉ

LP 058 651 107 CA

Sept-Îles, le 7 novembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Ministère des Transports
1175, boul. de l'Escale
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0

N/réf. : 7610-09-01-⁰¹⁷⁷³⁰⁰~~0017730~~
400447659

Objet : Atelier mécanique – aéroport de Saint-Augustin (Pakua Shipi)

Mesdames,
Messieurs,

Une inspection effectuée le 26 octobre 2007 par un fonctionnaire de notre direction régionale a permis de constater les infractions suivantes et ce, en dérogation au règlement :

1. Rejet d'hydrocarbures à l'égout à partir du caniveau de plancher à l'atelier mécanique;
- Règlement sur les matières dangereuses, r. 15.2:
. article 8.
2. Présence à l'extérieur de dix (10) barils de matières dangereuses résiduelles (huiles usées), sans qu'ils ne soient entreposés dans un conteneur ou sous un abri aménagé afin de contenir les fuites ou déversements;
. article 44.
3. Présence de huit (8) barils de matières dangereuses résiduelles, (huiles usées), qui ne sont pas en bon état parce que fortement rouillés et/ou bossés.
. article 45.
4. Les dix (10) barils ne portent pas d'étiquette identifiant leur contenu;
. article 46.

...2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-00177300
400447659

Le 7 novembre 2007

5. Présence de sols contaminés non récupérés près des barils;
. article 9.
6. Élimination inadéquate d'une matière dangereuse résiduelle, soit l'absorbant granulaire usé rejeté aux ordures;
. article 11.

Nous vous demandons de procéder, d'ici le 30 novembre 2007, aux corrections qui s'imposent et de nous en transmettre la preuve. Nous vous demandons également de nous transmettre copie des plans d'installation du système d'égout de l'atelier mécanique et de nous informer, après évaluation, si celui-ci est contaminé par les hydrocarbures.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Danny Rioux au (418) 964-8888, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions ayant été observées.

Le directeur régional,



Michel Harvey

MH/DR/db

Sept-Îles, le 20 décembre 2007

Madame Rachel Malec
Directrice générale
Conseil des Montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/réf. : 7523-09-01-0006002
400455962

Objet : Lieu d'enfouissement en milieu nordique – bloc 202, canton Verrazano,
Saint-Augustin.

Madame,

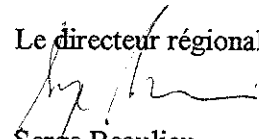
Une inspection effectuée le 26 octobre 2007 au lieu d'enfouissement des matières résiduelles de votre municipalité par un fonctionnaire de notre direction régionale, en compagnie de votre représentant M. Camil Napess, a permis de constater certaines irrégularités, soit :

1. Ne pas avoir aménagé de zone pare-feu de 15 mètres de largeur libre de toute végétation ceinturant le lieu ;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles ;
. article 96.
2. Ne pas avoir installé d'affiche bien à la vue du public identifiant le type de lieu, le nom et l'adresse de l'exploitant et les heures d'ouvertures du lieu ;
. article 96.

Nous vous demandons donc de procéder, d'ici le 30 juillet 2008, aux corrections qui s'imposent.

Pour de plus amples informations concernant la présente, veuillez communiquer avec M. Danny Rioux au (418) 964-8888, poste 239.

Le directeur régional par intérim,


Serge Beaulieu

SB/DR/db

RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610 09 01 0177300

DATE : 7 février 2008

ENTREPRISE : Transport Québec

LIEU : Atelier mécanique – Aéroport de Pakuashipi

OBJET : Correspondance du 10 décembre 2007 de Transport Québec

Intervention 300395928

DESCRIPTION :

Le 18 décembre 2007, je reçois du chef de service de Transport Québec M. Étienne Cormier, une lettre en réponse à notre avis du 7 novembre 2007 couvrant les 6 infractions :

Après vérification des réponses et du plan transmis des installations, je contacte le responsable du secteur M. Pierre Paul Chevarie. Voici les détails discutés et les réponses recueillies :

1. À l'égard du rejet d'hydrocarbures à l'égout, les plans montrent la présence d'un séparateur eau-huile sur les plans et d'un réservoir souterrain. Je demande à M. Chevarie à vérifier le plus tôt possible son bon état de fonctionnement et le remettre en état de marche, le cas échéant. Concernant le réservoir souterrain nouvellement déclaré, je lui précise que les plans remontent à 1987. À cette date, les réservoirs installés étaient à simple paroi, je lui demande à vérifier s'il a effectivement été installé et, le cas échéant, prévoir son enlèvement aussitôt que possible car dû à être enlevé depuis 2005 (article 63 du RMD). Une caractérisation du fond de l'excavation devra être effectuée et les résultats transmis avant qu'elle ne soit refermée. Je lui demande de faire les vérifications dans les plus brefs délais car vu le type d'installation et advenant que le dit réservoir est plein, il y a eu possiblement refoulement au séparateur et rejet, par refoulement, des huiles excédentaires à l'égout.
2. Les barils sont entreposés maintenant dans un hangar, seront disposés adéquatement au printemps 2008 et qu'un lubricule de 1000 litres sera mis en place dans l'atelier à ce moment pour la récupération des nouvelles huiles usées générées.
3. M. Chevarie m'a assuré que les huiles usées dans les barils non en bon état seront transvidés dans des lubricules avant leur transport pour élimination.
4. Les dits contenants seront tous identifiés.
5. Les sols contaminés à l'extérieur seront enlevés au printemps 2008. Je lui demande à

caractériser l'excavation et nous transmettre les résultats avant qu'elle ne soit refermée.

6. L'absorbant usé serait maintenant récupéré et géré comme matière dangereuse résiduelle.

Je dis recommander l'envoi d'une lettre réponse à son supérieur et il dit entre temps lui en parler.

CONCLUSION:

Transport Québec aurait procédé à la correction du point 6 et précise que les autres points ne seront réglés qu'au printemps 2008. De plus, il y a eu déclaration nouvelle de la présence d'un séparateur eau huile et d'un réservoir souterrain d'huiles usées remontant à 1987. Le bon état de fonctionnement du dit séparateur n'est pas connu et le détail de l'installation du réservoir souterrain n'est pas précisé.

RECOMMANDATION :

Répondre à la lettre transmise et demander le détail du séparateur, du réservoir souterrain et de l'enlèvement de ce dernier le cas échéant. Assurer le suivi à l'automne 2008 (intervention 300412020). SUIVI AU 31 MARS 2008 (INTERVENTION 300416988).

SIGNATURE

Danny Rioux

DATE : 7 février 2008

COMMENTAIRES DU

VÉRIFICATEUR:

D'accord

SIGNATURE :

B. G. L.

DATE :

2008/02/12

SB 08-02-12

RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610-09-01-0150801

DATE : 12 février 2008

ENTREPRISE : Conseil de bande de Pakua Shipi, Ministère des Transports

LIEU : Carrière 12O02-009, sud de l'aéroport de Pakua Shipi

OBJET : Assurer la restauration de la carrière 12O02-009

N/intervention : 300240735

COPIE

Le 7 février 2008, je communique avec M. Camille Napess du Conseil de bande de Pakua Shipi pour connaître les développements dans le dossier de la restauration de la carrière pour lequel il n'y a pas eut de suivi depuis l'automne 2005. Il dit ne pas savoir de quoi il est question, même s'il est supposé être le répondant officiel. Je lui fais donc parvenir un courriel (annexé) avec des informations pour qu'il situe bien le lieu et il dit me rappeler quand il aura trouvé les informations.

Le 11 février 2008, après avoir constaté l'octroie d'un bail non exclusif d'exploitation au MTQ pour cette carrière 12O02-009, je discute avec Mme Marie Bernard du MRN qui m'explique que le bail ne permet que d'aller chercher des matières non consolidées, donc du concassé. Le MRN ne détient pas de CA pour ce site et la responsabilité serait à l'exploitant, comme pour la plupart des carrières.

Le 12 février 2008, je communique avec M. Gilles Lavoie du MTQ à Baie-Comeau pour le questionner sur le BNE qu'ils ont pour la carrière 12O02-009 et l'informer que nous n'avons aucun dossier à leur nom. Il me confirme avoir demandé ce bail uniquement pour les réserves qui s'y trouvent. On comprend donc que la carrière n'est pas restaurée à ce jour. Au moment de l'exploitation en 2003, c'est le MTQ qui finançait les travaux d'exploitation dans le cadre de la construction de la route menant au quai de l'Anse à la Truite et les réserves ont été achetées au Conseil de bande de Pakua Shipi. Il me confirme que la carrière ne se trouve pas sur les terrains du MTQ. Je l'informe que le MTQ doit détenir un CA même pour aller chercher les réserves concassées. M. Lavoie dit communiquer ces informations au responsable à Rimouski, M. Pierre Beaudoin qui s'occupera de produire la demande, d'autant plus que cette carrière devrait être réexploitée d'ici quelques années dans le cadre de la construction de la route 138. Plus tard dans la journée, M. Beaudoin m'informe que le dépôt de CA ne pourra se faire avant l'été 2008 étant donné le besoin probable de mesure sur le terrain.

CONCLUSION:

La carrière 12O02-009 n'est pas restaurée et est utilisée par le MTQ qui y possède des réserves de granulats. Une demande de certificat d'autorisation devrait nous parvenir pour régulariser la situation.

RECOMMANDATION :

Étant donné l'utilisation actuelle et future de la carrière, je recommande de laisser tomber la restauration par le Conseil de bande de Pakua Shipi, les en informer et garder le dossier actif pour l'instant. Envoyer une correspondance officielle au MTQ (# 400469799) et planifier une intervention pour assurer le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation par le MTQ (# 300413347) dans le nouveau dossier 7610-09-01-0178500.

SIGNATURE :

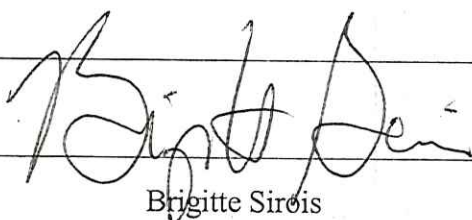


DATE : 13 février 2008

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

D'accord

SIGNATURE :


Brigitte Sirois

DATE :

2008/02/14

SB 08-02-27

Sept-Îles, le 18 février 2008

Monsieur Daniel Pouliot
Directeur
Ministère des Transports
625, boul. Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

COPIE

N/réf. : 7610-09-01-0178500
40049799

**Objet : Exploitation sans certificat d'autorisation de la carrière 12O09-002
à Saint-Augustin**

Monsieur,

Nous avons appris récemment que le ministère des Transports (MTQ) détient un bail (BNE 16028) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'exploitation de la carrière 12O02-009 à Saint-Augustin.

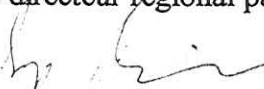
Nous avons été informés par M. Gilles Lavoie, de votre service, que le MTQ désire conserver ses droits dans la carrière car des réserves de granulats **acquises auprès du Conseil de bande de Pakua Shipi s'y trouvent.**

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de détenir un certificat d'autorisation et ce, même pour les activités de chargement et de transport de matériel concassé dans une carrière, cette activité étant susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement. Une demande de certificat d'autorisation devra donc être transmise dans les meilleurs délais à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord à l'attention de M. Joel Boudreau, que vous pouvez joindre au (418) 964-8888, poste 244.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Philippe Gaudet au (418) 964-8888, poste 242.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,



Serge Beaulieu

SB/PG/db

COPIE

RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7610 09 01 0177300

DATE : 17 mars 2008

ENTREPRISE : Transport Québec

LIEU : Atelier mécanique de l'aéroport de Saint Augustin

OBJET : suivi à la lettre du 14 février 2008

Intervention 300416988

DESCRIPTION :

M. Étienne Cormier de Transport Québec répond en date du 4 mars 2008 à la notre du 14 février 2008. Le réservoir souterrain aurait été installé vers 2001. Les détails à la soumission pour installation fait mention d'un réservoir pour huiles usées de 500 gallons, à double paroi acier/polyéthylène, ULC-C58.10 (article 60 du RMD), avec tuyauterie double paroi (article 58), détection de fuite dans l'entre paroi (article 58), d'une jauge de niveau (article 58) mais il y aurait absence d'un dispositif de prévention de déversement (article 58). M.Cormier confirme que ce serait ce qui a été effectivement installé.

Le rapport de la firme indépendante annexée (Expertise OCJF) mandatée par le MTQ pour évaluer l'équipement parle de certaines irrégularités soit :

- qu'ils n'ont pas la preuve de ce qui a été réellement installé;
- le système de détection de fuite dans l'entre paroi serait non fonctionnel et l'entrepairoi pleine d'eau;
- Il n'y aurait pas de jauge de niveau et il n'y aurait pas de système de prévention de déversement.
- Il y aurait effectivement un séparateur eau/huile qui approvisionne le dit réservoir d'huiles usées.

Le 17 février 2008, je contacte M. Cormier et lui fais état de ces constatations. Ils se questionnent toujours à savoir s'ils remettent aux normes le dit réservoir où s'ils l'enlèvent et rendent autonome le séparateur eau/huile. La décision et les travaux seront faits en 2008. Enfin, il ne peut me dire le type d'installation sanitaire pour le rejet des eaux du séparateur. Il n'est pas familier avec ce genre d'installation et demande qu'on lui formule par écrit les dites interrogations.

CONCLUSION:

Transport Québec a répondu à la lettre du 14 février 2008 mais les réponses sont insuffisantes à

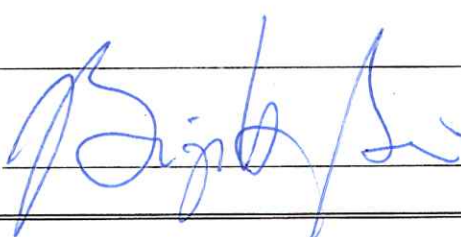
l'égard de ce qui a effectivement été installé. De plus, aucune échéance n'est précisée pour la remise en état et aux normes du dit réservoir souterrain d'huiles usées. Il y aurait effectivement présence d'un séparateur eau/huile et l'on ne connaît où se rejette les eaux après traitement.

RECOMMANDATION : Envoyer une lettre au MTQ pour précisions supplémentaires à transmettre. En assurer le suivi à l'automne 2008 (intervention 300412020).

SIGNATURE  **DATE :** 17 mars 2008

COMMENTAIRES DU

VÉRIFICATEUR: 

SIGNATURE : 

DATE : 2008/03/17

SB 02-09-17

Date de l'inspection :	Année	Mois	Jour	Heure d'arrivée :	13h30
	2008	11	19	Heure de départ :	13h45

1. Identification

Secteur concerné : ☐ agricole ☐ hydrique ☐ industriel ☒ municipal	
N/Référence : 7523 09 01 0006002	N/Intervention : 300403597 et 300477840
Technicien/technicienne : Danny Rioux	Accompagné de : Nadine Bégin
Lieu inspecté : N/Lieu (SAGO): 90379843 Lieu d'enfouissement en milieu nordique Bloc 202, canton Verrazzano Localité de Pakuashipi Saint Augustin	Adresse postale (si différente) : Bande des montagnais de Pakuashipi Case postale 178 Pakuashipi, Saint Augustin (Qué.) G0G 2R0
Lot(s) numéro(s) :	Cadastre :
Coordonnées géographiques : « Garmin PS 12 », NAD 83 DD MIN SEC	
Latitude : N ° ' "	Longitude : W ° ' "
Autres :	
Plaignant/plaignante : Nom/Adresse :	Rencontre : ☐ Oui ☐ Non ☐ S/O Téléphone : ()
Personne(s) rencontrée(s) : Nom : M. Gilbert Duquette Adresse :	☒ Oui ☐ Non ☐ S/O Fonction : Répondant terrain pour la bande Téléphone : (418) 947-2253
Pièces annexées : ☒ Photos (nombre = 2) ☐ Croquis ☒ Plan (no) ☐ Carte (no)	
Échantillons : ☐ Eau ☐ Air ☐ Sol ☐ Flore ☐ Faune ☐ Déchets	
Autres annexes : ☐ Oui ☐ Non	
Préciser :	
But(s) : - Assurer le suivi à la lettre du 20 décembre 2007 émis à la bande des montagnais de Pakuashipi pour ce lieu ; - Procéder à l'inspection du lieu à l'égard de l'autorisation émise et au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).	

2. Description de l'inspection

Le 18 novembre 2008, je rencontre la directrice générale de la Bande des montagnais de Pakuashipi et lui explique le but de l'intervention. Elle me délègue un employé M. Gilbert Duquette. Le 19 novembre à 13h30 sur les lieux avec Mme Nadine Bégin de la direction régionale et M. Duquette, voici les constatations effectuées :

Suivi à la lettre du 20 décembre 2007

Je constate que du côté « Est » présentement en exploitation, un décapage du terrain a été effectué sur la largeur minimale demandée de 15 mètres. Un décapage a aussi été fait à l'intérieur du lieu à cause de la repousse naturelle de végétation arbustive. Nous convenons que le décapage de la repousse du côté « Ouest » se fasse lors de l'exploitation de cette partie dans quelques années.

Concernant l'affiche demandée, je n'en constate pas à l'entrée.

Inspection régulière du lieu

Je ne constate pas de nouvelle infraction et je joins la grille d'inspection au présent rapport.

Le 14 janvier 2009, le responsable aux travaux publics M. Camil Napess me confirme que lors du passage d'une grosse pelle hydraulique dans le secteur il compléteront le décapage de la zone de protection incendie. Concernant l'affiche, il me confirme qu'ils doivent en remettre une en place et s'en occupe au cours de cet hiver. Je dis comprendre la situation et recommanderai à suivre ces points lors d'une prochaine intervention.

3. Conclusion

La bande indienne de Pakuashipi a corrigé partiellement le point 1 de la lettre du 20 décembre 2007 à l'égard de l'aménagement d'une zone de protection incendie et complètera lorsque de la machinerie adéquate sera de passage dans le secteur. Le point 2 concernant l'affiche n'a pas été effectué mais devrait être mise en place au cours de cet hiver.

Dans le cadre de l'inspection régulière, aucune nouvelle infraction constatée.

4. Recommandations

Procéder d'ici le 31 mars 2010 à une inspection du lieu (intervention 300477879).

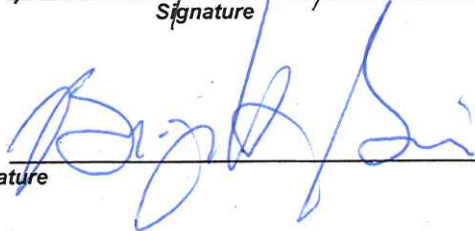
5. Vérification

Rédigé par : Danny Rioux


Signature

Date : 14 janvier 2009.

Approuvé par : Brigitte Sirois


Signature

Date : 20 janvier 2009

Commentaires du vérificateur :

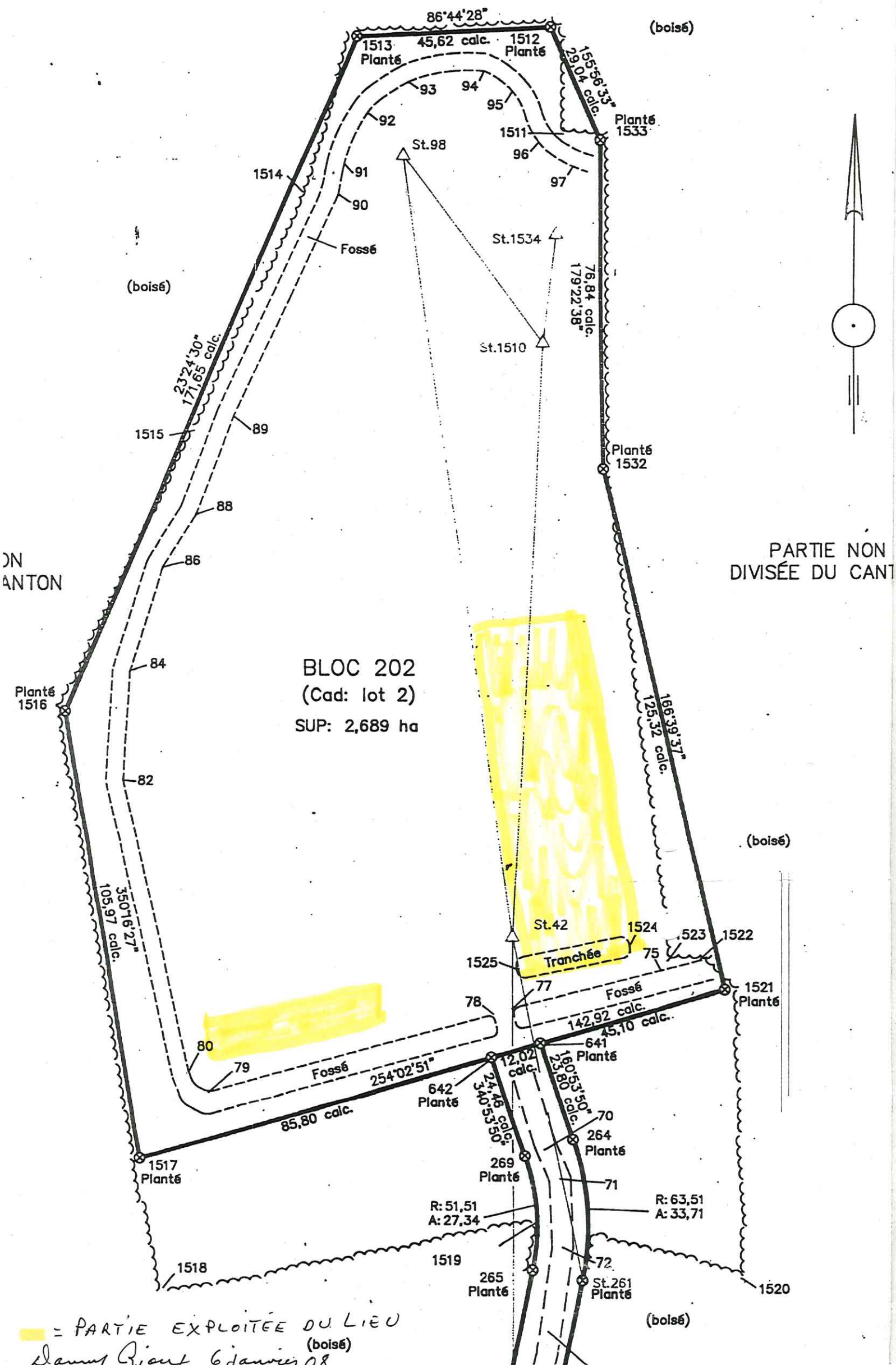


6. Rétroinformation au plaignant

Signature :

Date :

PARTIE NON
DIVISÉE DU CANTON



= PARTIE EXPLOITÉE DU LIEU
d'annex Riout 6 janvier 08 (boisé)

Grille – Lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)

Référence légale : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7523 0901 000 6002

No. Intervention : 300 477 840

Date de l'inspection : 19 NOV.08

Heure : Arrivée : 13h30

Départ : 13h45

Identification

- Lieu inspecté :
- Personne (s) rencontrée (s) :
- But (s) : Inspection systématique de contrôle

		Conformité						Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
	Aménagement	✓									
95	Normes de localisation ⁽¹⁾	✓				97	Pompage interdit ⁽³⁾	✓			
	Exploitation					97	Matériaux de déblais ⁽³⁾	✓			
96	Clôture ou autres dispositifs ⁽²⁾	✓				97	Dépôt de boues ⁽³⁾	✓			
96	Présence d'animaux ⁽²⁾	✓				98	Drainage des eaux de surface ⁽⁴⁾	✓			
96	Zone pare-feu ⁽²⁾	✓			✓	99	Brûlage et recouvrement ⁽⁵⁾	✓			
96	Affiche ⁽²⁾	✓				100	Recouvrement ⁽⁶⁾	✓			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Note	Depuis l'entrée en vigueur du REIMR, les Dépôts de déchets en milieu nordique (régis anciennement par le Règlement sur les déchets solides (RDS), sont dorénavant régis par le REIMR; en tant que Lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) , (Voir art. 162 et chapitre II, section 4 du REIMR);
(1)	Vérifier si les normes de localisation sont respectées en regard des dispositions de l'article 95 (proximité de plans ou cours d'eau, puits d'eau potable, etc.). Cet exercice peut être effectué à l'aide d'un podomètre ou d'un appareil de télémétrie de type Laser Vu, sinon en utilisant un GPS, dont les coordonnées de localisation seront géo-référencées, sur une carte à l'aide de supports informatiques appropriés (Arc View, Géoguchet-SAGO);
(2)	Vérifier si les dispositifs de confinement des matières résiduelles à l'intérieur du LEMN (clôture, toile, structures de bois, de métal, etc.) sont en place et s'il y a éparpillement ou déplacement des matières résiduelles à l'extérieur des zones de dépôt. Ces dispositifs de confinement des matières résiduelles ou autres dispositifs doivent aussi limiter l'accès des animaux, aux lieux. Si ces dispositifs sont absents, l'exploitant devra mettre en place les dispositifs nécessaires, afin que les dispositions précitées soient respectées; Vérifier si la zone pare-feu est libre de végétation et si sa largeur est d'au moins 15 mètres, autour des zones de dépôt où il y a brûlage; Vérifier l'affichage et s'il y a une barrière ou un autre dispositif, limitant l'accès aux lieux en dehors des heures d'ouverture;
(3)	Il est interdit d'abaisser le niveau des eaux souterraines. Vérifier s'il y a présence de systèmes de pompage ou de drainage des eaux souterraines; S'assurer que les matériaux de déblais (lors de l'aménagement initial) soient disposés sur le pourtour du lieu; S'il y a présence de boues, ces dernières doivent être sur une aire distincte de celle des autres matières résiduelles;
(4)	S'il y a présence d'eaux de surface (superficielles) près du LEMN, des fossés de drainage doivent permettre leur évacuation à l'extérieur des zones de dépôt;
(5)	Les matières combustibles doivent être brûlées une fois par semaine. Cette vérification est pratiquement irréalisable compte tenu des fréquences d'inspection restreintes. Néanmoins, lors des inspections, vérifier s'il y a présence de matières calcinées et s'il y a présence de matières combustibles non calcinées. S'il n'y a aucune trace de matières calcinées, l'exploitant devra être avisé de procéder au brûlage des matières combustibles; S'il y a présence de carcasses d'animaux et / ou d'amiante, ces derniers doivent être remblayés avec le matériel de déblai;
(6)	Si le LEMN est inutilisé durant une période de 6 mois ou s'il est fermé, ce dernier doit être recouvert d'au moins 30 cm de sol après avoir procédé au brûlage des matières résiduelles.

Note : Certaines des vérifications-terrain proposées sont réalisables à chaque inspection, alors que d'autres s'échelonneront sur l'ensemble des inspections effectuées durant l'année. Les vérifications proposées sont d'ordre général et inapplicables dans certains cas. Cette grille d'inspection est à bonifier en fonction des dispositions du ou des certificats d'autorisation spécifiques, à chacun des lieux d'élimination de matières résiduelles.

~~LE PARE FEU~~
LA ZONE PARE FEU SERA MISE AUX NORMES DU CÔTÉ OUEST LORS DE
L'EXPLOITATION DE CE SECTEUR DANS QUELQUES ANNÉES.



Photo numéro: 1

Date : 19 novembre 2008

Zone pare feu déboisée d’une largeur d’au moins 15 mètres au pourtour « Est » du lieu d’enfouissement en milieu nordique de Pakuashipi.



Photo numéro: 2

Date : 19 novembre 2008

Unique tranchée pour l’élimination des matières résiduelles à ce lieu.

Tel qu’exigé, le brûlage des matières résiduelles y est régulier.

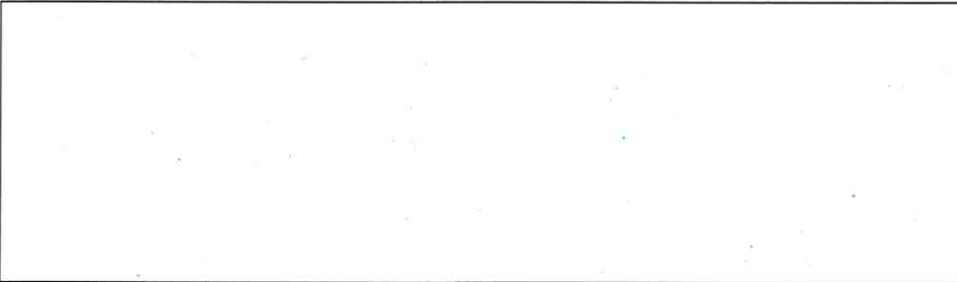


Photo numéro:

Date :

Date de l'inspection :	Année	Mois	Jour	Heure d'arrivée :	15h00
	2008	11	20	Heure de départ :	15h30

1. Identification

Secteur concerné : ☐ agricole ☐ hydrique ☒ industriel ☐ municipal	
N/Référence : 7610 09 01 0177300	N/Intervention : 300412020
Technicien/technicienne : Danny Rioux	Accompagné de :
Lieu inspecté : Aéroport de Pakuashipi Localité de Pakuashipi Saint Augustin	N/Lieu (SAGO): X2100547 Adresse postale (si différente) : Ministère des Transports 1175, boul. de l'Escale Havre Saint Pierre (Québec) G0G 1P0
Lot(s) numéro(s) :	Cadastre :
Coordonnées géographiques : « Garmin PS 12 », NAD 83 DD MIN SEC	
Latitude : N ° ' "	Longitude : W ° ' "
Autres :	
Plaignant/plaignante : Nom/Adresse :	Rencontre : ☐ Oui ☐ Non ☐ S/O Téléphone : ()
Personne(s) rencontrée(s) : Nom : M. Loyd Jones Adresse : Saint Augustin	☐ Oui ☐ Non ☐ S/O Fonction : Responsable local aéroport Téléphone : ()
Pièces annexées : ☒ Photos (nombre = 1) ☐ Croquis ☐ Plan (no) ☐ Carte (no)	
Échantillons : ☐ Eau ☐ Air ☐ Sol ☐ Flore ☐ Faune ☐ Déchets	
Autres annexes : ☐ Oui ☐ Non	
Préciser :	
But(s) : • Assurer le suivi des points non corrigés à lavis du 7 novembre 2007 et des lettres du 14 février et du 19 mars 2008.	

2. Description de l'inspection

Le 20 novembre 2008, je suis à l'aéroport de Pakuashipi en compagnie de la directrice régionale Mme Nadine Bégin et y rencontre le responsable local de l'établissement M. Loyd Jones. Voici les constatations effectuées, réponses reçues et réponses écrites reçues à l'égard des trois correspondances :

Avis d'infraction du 7 novembre 2007 :

- Le rejet d'hydrocarbures a été considéré depuis l'inspection de 2007 comme n'étant pas directement à l'égout. En effet, nous avons dans leur réponse écrite du 10 décembre 2007, confirmation qu'il y a effectivement un séparateur eau/huile selon leurs plans. Donc infraction corrigée.
- Il n'y a plus de barils à l'extérieur et ceux-ci ont été disposés, donc infraction corrigée.

3. Les barils présentement utilisés pour l'entreposage MDR sont en bon état, donc infraction corrigée.
4. Les barils présentement utilisés sont identifiés, donc infraction corrigée.
5. Je n'ai pas vérifié s'il y a eu récupération des sols contaminés ou étaient entreposés les barils à l'extérieur mais Mme Mylène Richard du MTQ (964-8291) m'a confirmé le 11 décembre 2008 que cela a été effectué. Donc infraction corrigée.
6. J'ai constaté la présence d'un contenant pour la récupération de l'absorbant granulaire usé. Donc infraction corrigée.

Lettre du 14 février 2008

- Aucune preuve d'élimination adéquate des sols contaminés présumément récupérés ne nous a été transmise.
- Lors de mon inspection de suivi sur les lieux le 20 novembre, j'ai constaté la présence d'une forte accumulation d'hydrocarbures dans le séparateur et la difficulté à l'ouvrir. Je constate donc que le bon état de fonctionnement du séparateur n'a pas été vérifié, son bon fonctionnement non plus. Il y avait de plus, encore, une accumulation importante d'huile usée accumulé dans le caniveau de plancher.
- Concernant le réservoir souterrain d'huiles usées, les informations transmises par lettre le 4 mars 2008 nous permet de constater que celui-ci n'est pas conforme.

Lettre du 19 mars 2008

Transport Québec répond le 11 avril 2008 en transmettant le rapport du vérificateur agréé qui a supervisé l'installation du dit réservoir souterrain. Il ne fait pas mention de jauge de niveau ni d'alarme de haut niveau. Une conversation ultérieure avec Mme Mylène Richard me confirme le tout. Cette dernière me confirme le 11 décembre que des forages ont été faits au pourtour du dit réservoir pour s'assurer de l'absence de contamination. L'enlèvement du dit réservoir a été décidé mais elle ne connaît pas la date prévue des travaux.

3. Conclusion

Transport Québec a procédé à la correction de plusieurs irrégularités. La décision aurait été prise de procéder à l'enlèvement du réservoir d'huile usée mais nous n'avons aucun engagement en ce sens.

Aucune preuve ne nous a été transmise de la disposition des sols contaminés demandée.

Aucun entretien n'est effectué du séparateur eau / huile et il y a danger que des huiles usées se retrouvent à la fosse septique.

4. Recommandations

Demander par lettre à Transport Québec qu'ils régularisent les irrégularités citées en conclusion *et en assurer le suivi (intervention 300 475 759).*

5. Vérification

Rédigé par : Danny Rioux


Signature

Date : 11 décembre 2008

Approuvé par : Brigitte Sirois

Signature

Date : _____

Commentaires du vérificateur :



Photo numéro: 1

Date : 20 novembre 2008

Aire de récupération des matières dangereuses résiduelles liquides avec bassin de rétention à l'atelier mécanique de l'aéroport de Transport Québec à Saint Augustin.

Photo numéro:

Date :

Photo numéro:

Date :

Photographe : Danny Rioux Description de l'appareil photo (marque, modèle) : Olympus, stylus 300 digital

Je, Danny Rioux déclare que les fichiers électroniques des photos numériques sont conservés dans un répertoire protégé par un mot de passe personnel et que j'en assure la chaîne de possession.

Signature :



RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord
Région : Côte-Nord

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-05-23	Heure d'arrivée : 10 h 02	Heure de départ : 11 h 06
Inspecteur : Francis Beaudry-St-Arnaud	Accompagné de : Danny Rioux	

N° intervention : 300477879	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7523 09 01 0006002	N° du rapport d'inspection : 401039142
N° demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Procéder à l'inspection du L.E.M.N. de Pakuashipi à Saint Augustin.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de PaKuashipi	
Nom usuel du lieu : LEMN de Pakuashipi	
N° du lieu : 90379843	Type de lieu : lieu d'enfouissement en milieu nordique (dépôt milieu nord)
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : Bloc 202, canton Verrazzano ST-AUGUSTIN G0G 2R0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,239968666900;-58,682958361300	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bande indienne des Montagnais de Pakua Shipi		Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0	16802472

Conditions météo

Nuageux 8°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Joël Bellefleur	Opérateur de la station de purification de l'eau de Pakua Shipi	418 947-2253
Camil Napess	Inspecteur municipal	418 947-2253

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Camil Napess			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 29	Nombre de photos annexées au rapport : 9
---	--

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Beaudry-St-Arnaud avec un appareil photo de type Olympus Stylus-550WP 10 MEGAPIXEL. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\beafr09\7523-09-01-0006002\2013-05-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre	1	Annexe 1. Grille d'inspection Lieu d'enfouissement en milieu nordique. Annexe 2. Extrait du certificat d'autorisation du dossier 7523-09-01-0006001

2. Mise en contexte (facultatif)

Lors de la dernière inspection du 19 novembre 2013, faite par Danny Rioux, inspecteur au Centre de contrôle environnemental de Sept-Îles (CCEQ), un manquement au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) n'avait toujours pas été corrigé au lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN). Il s'agissait de l'affiche à l'entrer du site. Cette inspection avait révélé que le manquement au REIMR concernant la zone pare-feu avait été corrigé depuis l'inspection du 26 octobre 2007. En fait la zone de 15 mètres a été dégagée de la végétation qui s'y trouvait.

3. Description de l'inspection

À mon arrivée au bureau du conseil de bande des Montagnais de Pakua Shipi, le 23 mai 2013, en compagnie de Danny Rioux du CCEQ de Sept-Îles, je rencontre Camil Napess, inspecteur municipal pour le conseil de bande, à qui je m'identifie et indique le but de mon inspection. Il me désigne Joël Bellefleur pour faire le tour du LEMN.

J'arrive au LEMN et je constate différents manquements.

- La clôture (dispositif de confinement) a été vandalisée, selon les dires de Camil Napess. Ainsi, la clôture est par terre et ne remplit pas son mandat sur environ 100m (photo 1). Ainsi, la clôture n'empêche pas l'accès au site par les animaux. En effet, différentes pistes sont présentes dans le site est des fèces de loup ont été vues à l'intérieur du site (photo 2). De plus, les matières résiduelles ne sont pas confinées dans le site en raison de cette brèche.
REIMR Article 96
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Article 123.1 (Comme on peut le voir au CA (annexe 2).)
- Les déchets ne sont pas confinés au site et des matières résiduelles ce retrouvent à l'extérieur du site (photo 3).
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Article 66.
- La zone pare-feu de 15m est respectée, mais n'est pas libre de végétation. Des herbacés sont présents à certains endroits (photo 4) et à d'autres, des arbres ont recolonisé le terrain (photo 5). Il faut noter que le LEMN est situé dans une forêt densément peuplée et le danger de feu de forêt est réel. **REIMR Article 96**
- Il y a absence d'affiche à l'entrer du site qui indique que c'est un LEMN, les heures d'ouverture et les responsables des lieux.. M. Napess me dit qu'une affiche a été placée, mais que cette dernière a été vandalisée et est disparue. **REIMR Article 96**
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Article 123.1 (Comme on peut le voir au CA (annexe 2).)
- Il y a présence des barils de matières dangereuses entreposés inadéquatement (photo 6). Il y a en 13 de présents et 4 contiennent du liquide près de l'entrer à gauche. En vérifiant (photo 7) à l'odeur, j'identifie qu'il a deux barils avec de l'huile usée, un baril avec un mélange d'huile usé et de solvant et un dernier avec de l'huile hydraulique. Tous les quatre contiennent chacun au moins un pied de liquide. Il y a donc au moins 250 kg de matières dangereuses sur le site du LEMN. Il y a aussi des batteries usées (5) qui sont directement au sol (photo 8). Je mentionne à Camil Napess qu'il pourrait utiliser un conteneur présent sur le site (photo 9), y ajouter un bassin de rétention et l'utiliser pour l'entreposage des matières dangereuses. (**Règlement matières dangereuses, Article 44**)

Je complète la grille d'inspection (annexe 1) et ne trouve aucun autre manquement.

L'inspection me permet de constater que l'utilisation du site est rendue à environ le tiers d'utilisation du LEMN.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Une vérification des limites du LEMN sur Atlas SAGO me permet de dire que les limites au certificat d'autorisation sont respectées.

5. Conclusion

Lors de mon inspection, j'ai observé les manquements suivants :

- Ne pas avoir entouré le lieu d'enfouissement en milieu nordique d'un dispositif (barrière) permettant :
 - d'éviter l'éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt;
 - d'empêcher les animaux d'y pénétrer;
 - d'empêcher l'accès au lieu en dehors des heures d'ouverture.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, article 96
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Article 123.1

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements.

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement
Impact sur la santé ou l'environnement : Il n'y a aucune atteinte ou risque d'atteinte à la santé humaine.
L'atteinte à l'environnement est à faible impact.
Vulnérabilité du milieu récepteur : le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.

J'évalue les conséquences du manquement mineur.

- Aucun facteur

5. Conclusion**Traitement recommandé : mineur.**

- Ne pas avoir dégagé la zone pare-feu de 15 mètres de toute végétation.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, article 96**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements.**

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement
Impact sur la santé ou l'environnement : Le danger possible en cas de feu de forêt est bien réel. Il y aurait donc impact sur l'environnement.
Vulnérabilité du milieu récepteur : le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.

J'évalue les conséquences du manquement modéré.

- Facteur aggravant

Le même manquement a été constaté lors de l'inspection de Danny Rioux en 2008 (300477840).

Traitement recommandé : modéré avec facteur aggravant

- Ne pas avoir pourvu le site d'une affiche à la vue du public indiquant le type de lieu dont il s'agit, les noms et adresse de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu, ainsi que les heures d'ouverture.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, article 96**Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Article 123.1****Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements.**

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement
Impact sur la santé ou l'environnement : Il n'y a aucune atteinte ou risque d'atteinte à la santé humaine.
L'atteinte à l'environnement est à faible impact.
Vulnérabilité du milieu récepteur : le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.

J'évalue les conséquences du manquement mineur.

- Facteur aggravant

Le même manquement a été constaté lors de l'inspection de Danny Rioux en 2008 (300398148).

Traitement recommandé : mineur avec facteur aggravant

- Avoir rejeté des matières résiduelles, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) Article 66**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements.**

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement
Impact sur la santé ou l'environnement : Il n'y a aucune atteinte ou risque d'atteinte à la santé humaine.
L'atteinte à l'environnement est à faible impact.
Vulnérabilité du milieu récepteur : le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.

J'évalue les conséquences du manquement mineur.

- Aucun facteur

Traitement recommandé : mineur.

- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles, dans l'occurrence des barils d'huile usée, de solvant et d'huile hydraulique, sans qu'ils ne soient entreposés dans un conteneur ou sous un abri.

Règlement matières dangereuses, Article 44**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements.**

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement
Impact sur la santé ou l'environnement : Il n'y a aucune atteinte ou risque d'atteinte à la santé humaine.
L'atteinte à l'environnement est à faible impact.
Vulnérabilité du milieu récepteur : le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.

J'évalue les conséquences du manquement mineur.

- Aucun facteur

Traitement recommandé : mineur.**6. Recommandations**

Je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les manquements constater au LEMN de Pakua Shipi (401039586). Faire une inspection pour suivi de manquement cet été (300816822).

Rédigé par : Francis Beaudry-St-Arnaud**Signature :** *Francis Beaudry-St-Arnaud*
*Danny Rioux***Date de rédaction :** *14 juin 2013***7. Vérification du rapport d'inspection****Approuvé par : Brigitte Sirois****Signature :** *Brigitte Sirois***Fonction : Chef d'équipe****Date :** *2013/06/18*

Commentaires :

Selon la directive sur le traitement des manquements
l'art 1231 de la LGE pour l'affiche dont l'évaluation
est mineur avec facteur aggravant devrait faire l'objet
d'une SAP considérant que ce manquement concerne
seulement une affiche une SAP ne sera pas émise.

Grille d'inspection

Titre du programme : Programme d'inspection des lieux d'élimination de
matières résiduelles en exploitation (M-1)
Titre de la grille : Lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)
No de la grille :

Date de l'inspection : 23 mai 2013	N° intervention : 300477879
Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakua Shipi	N° du lieu : 90379843

Les vérifications à effectuer

Points de vérification							
Référence : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	95	Le lieu est aménagé à une distance minimale de 150 m de tout cours ou plan d'eau (à moins qu'il ne soit pas susceptible de le contaminer)	☒	☐	☐	☐	☐
2	95	Le lieu est aménagé à une distance minimale de 500 m de toute installation de captage d'eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine	☒	☐	☐	☐	☐
3	96	Les dispositifs de confinement des matières résiduelles à l'intérieur du lieu (clôture, toile, structures de bois ou de métal, etc.) sont en place	☐	☒	☐	☐	☒
4	96	Ces dispositifs de confinement limitent l'accès des animaux, au lieu.	☐	☒	☐	☐	☒
5	96	La zone pare-feu est d'au moins 15 mètres autour des zones de dépôt où il y a brûlage.	☒	☐	☐	☐	☐
6	96	La zone pare-feu est libre de végétation.	☐	☒	☐	☐	☐
7	96	Il y a une affiche placée bien à la vue du public.	☐	☒	☐	☐	☐
8	96	L'affiche indique qu'il s'agit d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique	☐	☒	☐	☐	☐
9	96	L'affiche indique les noms et adresses de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu	☐	☒	☐	☐	☐
10	96	L'affiche indique les heures d'ouverture du lieu	☐	☒	☐	☐	☐
11	96	Il y a une barrière ou un autre dispositif, limitant l'accès au lieu en dehors des heures d'ouverture.	☒	☐	☐	☐	☐
12	97	Le fond de la zone de dépôt est au-dessus du pergélisol.	☒	☐	☐	☐	☐
13	97	La zone de dépôt est à au moins 30 cm au-dessus du niveau des eaux souterraines	☒	☐	☐	☐	☐
14	97	Il n'y a pas d'abaissement du niveau des eaux souterraines	☒	☐	☐	☐	☐
15	97	Les matériaux de déblais sont disposés sur le pourtour du lieu	☒	☐	☐	☐	☐
16	97	Les boues qui sont reçues pour élimination sont déposées sur une aire distincte de celle des autres matières résiduelles.	☒	☐	☐	☐	☒
17	98	Les eaux superficielles sont captées et évacuées à l'extérieur des zones de dépôt avant d'être contaminées par les matières résiduelles.	☐	☐	☐	☐	☐
18	99	Les matières résiduelles combustibles sont brûlées au moins une fois par semaine, lorsque les conditions climatiques le permettent.	☒	☐	☐	☐	☐
19	99	Les matières résiduelles contenant de l'amiante et les cadavres ou parties d'animaux sont recouvertes (sols ou autres matières résiduelles) dès leur déchargement.	☐	☐	☐	☒	☒
20	100	Les matières résiduelles d'une partie ou de la totalité d'un lieu fermé ou inutilisé durant une période de 6 mois sont recouvertes d'au moins 30 cm de sol après avoir procédé au brûlage des matières résiduelles.	☐	☐	☐	☐	☐

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications	
N°	Note
3	La clôture côté ouest du LEMN a été vandalisée et était donc par terre lors de l'inspection.
4	Il y avait présence de fèces à l'intérieur du LEMN ainsi que de sentiers tapés d'animaux.
16	Les quantités de boues générées par l'usine de traitement des eaux usées n'a pas été suffisantes pour qu'elle soit amenée au LEMN.
19	Aucune carcasse de cadavre n'a été constatée lors de l'inspection.

Annexe photo



P5230099.JPG

Photo 1. La clôture (dispositif de confinement) a été vandalisée et est par terre et ne remplit pas son mandat sur environ 100m.



P5230112.JPG

Photo 2. Il y a présence de fèces d'animaux à l'intérieur du LEMN et de pistes.



P5230102.JPG

Photo 3. Il y a présence de matières résiduelles à l'extérieur du LEMN.

Annexe photo



P5230101.JPG

Photo 4. La zone pare-feu n'est pas exempte de végétation.



P5230114.JPG

Photo 5. Des arbres ont recolonisé la zone pare-feu.



P5230121.JPG

Photo 6. Il y a présence des barils de matières dangereuses entreposés inadéquatement.

Annexe Photo



P5230124.JPG

Photo 7. Un inspecteur vérifie le contenu des barils.



P5230120.JPG

Photo 8. Il y a présence de batteries usées sur le sol.



P5230126.JPG

Photo 9. Conteneur présent sur le LEMN qui pourrait contenir les barils de matières dangereuses.

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
---	--

1. Identification		
Date de l'inspection : 2013-05-23	Heure d'arrivée : 7 h 55	Heure de départ : 9 h 11
Inspecteur : Francis Beaudry-St-Arnaud		Accompagné de : Danny Rioux

N° intervention : 300475759	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610 09 01 0177300	N° du rapport d'inspection : 401036714
N° demande : 200301592	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier les points non corrigés lors de l'inspection du 20 novembre 2008 à l'aéroport de Saint Augustin. De plus, faire l'inspection de l'atelier mécanique.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Aéroport de Saint-Augustin	
Nom usuel du lieu : Aéroport de Pakuashipi	
N° du lieu : X2100547	Type de lieu : aéroport
Localisation du lieu inspecté : Coordonnées géographiques : 51,220959286900:-58,667128022300	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,220959286900:-58,667128022300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Transports		700, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5H1	13812425

Conditions météo
Nuageux, 8°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Lloyd Jones	Préposé d'aéroport (Aéroport de Saint-Augustin)	418-947-2766 (bureau) art. 53-54 (cellulaire)

Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Lloyd Jones		

Plainte		
Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non ☒ s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Beaudry-S-Arnaud avec un appareil photo de type Olympus Stylus-550WP 10 MEGAPIXEL. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\beafr09\7610-09-01-0177300\2013-05-23	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre	1	Annexe 1. Preuve de disposition

2. Mise en contexte (facultatif)	
Une lettre a été envoyée de la part du Ministère des transports (MTQ) au Ministère de l'environnement (MDDEFP) le 21	

2. Mise en contexte (facultatif)

janvier 2009 indiquant que la vidange du séparateur eau/huile de l'atelier mécanique de l'aéroport de Saint-Augustin avait été vidangé suite à un volume anormalement élevé d'hydrocarbure observé par l'inspecteur Danny Rioux, du Centre de Contrôle Environnementale de la Côte-Nord lors d'une inspection le 20 novembre 2008.

De plus, le MTQ indiquait leur intention d'enlever le réservoir souterrain qui servait pour récupérer les huiles usées du séparateur eau/huile. La lettre mentionnait aussi qu'une caractérisation des sols en périphérie du réservoir avait été faite et ne démontrait aucune contamination. La raison pour laquelle notre ministère tient à faire enlever ce réservoir souterrain est que le MTQ n'a jamais été en mesure de nous prouver que le réservoir en question était équipé d'appareils de protection fonctionnels conforme au règlement sur les matières dangereuses.

3. Description de l'inspection

À mon arrivé, le 23 mai 2013, à l'aéroport de Saint-Augustin, situé du côté de Pakua Shipi, je me dirige vers le bureau de Lloyd Jones afin de l'avertir de mon arrivée et pour qu'il puisse me faire faire le tour de l'atelier mécanique et de l'aéroport. Je me présente et lui indique le but de mon inspection et l'inspecteur du Centre de contrôle environnemental de Sept-Îles, Danny Rioux, en fait de même.

Nous nous dirigeons ensuite dans l'atelier mécanique où je demande à voir le séparateur eau huile. À l'aide d'un manche à ballais, je sonde le fond du séparateur pour savoir si il y a beaucoup de sable ou de substance solide décanté au fond (photo 1). Une mince couche de matière se trouve dans le séparateur. Je remue ensuite la surface du mélange eau/huile. Je vois des bulles qui se forme rapidement se qui m'indique qu'il y a une faible quantité d'huile dans le séparateur. L'écumeur du séparateur eau/huile qui évacue le surplus d'huile si le niveau monte trop haut est relié à un réservoir souterrain. Mr. Jones me mentionne que la vidange du séparateur eau/huile est faite 4 fois par année. Ce dernier me fourni aussi une preuve de disposition pour 4 barils d'absorbants ainsi que 3 barils d'huile usée (annexe 1). Étant donné la faible quantité d'huile usée produit par l'atelier mécanique, Danny Rioux mentionne à M. Jones que le réservoir souterrain pourrait être enlevé. Il faudrait ensuite condamner l'écumeur et faire une vidange au besoin du surplus d'huile usée avec une couche absorbante mise à la surface par exemple.

Je fais le tour de l'atelier mécanique et ne vois aucune infraction au règlement sur les matières dangereuses (RMD). Tous les contenants d'huile usée ou de filtre à l'huile sont sur des bassins de rétentions (photo 2). De plus les étiquettes sont conformes au RMD (photo 3). L'absorbant granulaire utilisé pour les déversements dans l'atelier ou sur le terrain de l'aéroport sont conservé dans une poubelle de plastique.

Je sorts ensuite du bâtiment pour aller voir le réservoir souterrain qui sert pour récupérer les surplus d'huile usée du séparateur eau/huile de l'atelier mécanique. Lorsque Mr. Jones soulève la plaque de protection du trou menant à l'installation du réservoir souterrain, je constate que le compartiment des instruments est inondé d'eau (photo 4). Ainsi, je ne peux vérifier les équipements de protection du réservoir. Mr. Jones me mentionne qu'il ne sait pas quels sont les plans du MTQ dans ce dossier.

L'inspecteur Danny Rioux, se dirige vers le fond de la cours au nord du site. Il observe qu'un déversement hydrocarbure est visible au sol (photo 5). Il continue de marcher ce secteur et tombe sur un autre déversement (photo 6). On observe aussi une citerne qui semble plein à moitié lorsque frappe sur le côté et qu'on écoute la résonance (photo 7). Mr. Jones me dit que la citerne appartient à Glenn McKannon, conseiller municipal de Saint-Augustin. Je prends la plaque d'immatriculation (photo 8). Mr. Jones me dit qu'il va nettoyer et disposer des sols contaminés comme il se doit et nous fournir les photos et documents pour prouver le tout.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entretien et la maintenance du séparateur eau/huile est maintenant contrôlé et effectué régulièrement, cette situation a été corrigée. Cependant, le réservoir souterrain n'a pas été enlevé. Il n'y a aucun manquement constaté lors de l'inspection de l'atelier mécanique.

6. Recommandations

Faire un suivi avec le MTQ pour savoir leurs intentions dans ce dossier. Planifier une inspection afin de faire une inspection des équipements de protection du réservoir souterrain. S'assurer que ce dernier est sec ou encore de le faire vider avant l'inspection lors de la prochaine visite à Saint-Augustin (automne 2013) (300813765). Le suivi avec le MTQ peut-être une lettre, un avis de non-conformité ou encore une autre option que Danny Rioux suggère est de faire monter le dossier au niveau de la directrice régionale du CCEQ de la Côte-Nord pour qu'elle discute avec le directeur régional du MTQ.

De plus vérifier si les déversement ont bien été nettoyer et suivre le dossier de la citerne de carburant « neuf ».

Rédigé par : Francis Beaudry-St-Arnaud

Date de rédaction :

Signature :

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Brigitte Sirois

Fonction :

Signature :

Date :

Commentaires :

Ecrire une lettre au MTQ en précisant les différentes demandes et le respect de la réglementation.

Annexe photo.



P5230075.JPG

Photo 1. Le séparateur eau/huile ne présentait pas d'accumulation anormale d'huile.



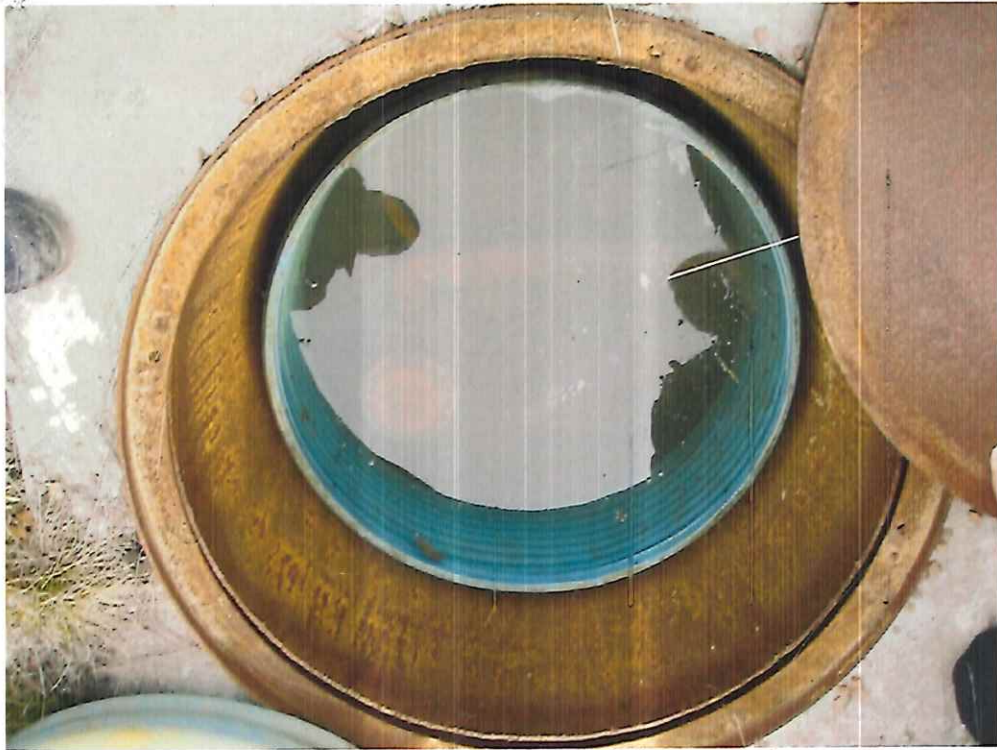
P5230076.JPG

Photo 2. L'entreposage des matières dangereuses est adéquat.



P5230082.JPG

Photo 3. Étiquette de matière dangereuse conforme.



P5230085.JPG

Photo 4. Accès aux équipements de protection du réservoir souterrain inondé.



P5230093.JPG

Photo 5. Déversement d'hydrocarbure dans la partie nord.



P5230096.JPG

Photo 6. Autre déversement d'hydrocarbure dans la partie nord.

Annexe photo.



P5230095.JPG

Photo 7. Citerne jaune, pleine à moitié d'essence "neuve", en arrière plan.



P5230097.JPG

Photo 8. Plaque d'immatriculation de la citerne jaune.

Annexa 1

art. 48

art. 48



Sept-Îles, le 19 juin 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bande des Montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523 09 01 0006002
401039586

**Objet : Manquements constatés au lieu d'enfouissement en milieu
nordique de Pakua Shipi.**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 23 mai 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale au lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakua Shipi, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation : Dépôt en tranchée de déchets solides – Communauté des Montagnais de Pakua Shipi, 18 novembre 1995, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit ne pas avoir entouré le lieu d'enfouissement en milieu nordique d'un dispositif (barrière) permettant :
 - d'éviter l'éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt;
 - d'empêcher les animaux d'y pénétrer;
 - d'empêcher l'accès au lieu en-dehors des heures d'ouverture.Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 123.1
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, article 96
- Ne pas avoir dégagé la zone pare-feu de 15 mètres de toute végétation.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, article 96

...2

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation : Dépôt en tranchée de déchets solides – Communauté des Montagnais de Pakua Shipi, 18 novembre 1995, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit ne pas avoir pourvu le site d'une affiche à la vue du public indiquant le type de lieu dont il s'agit, les noms et adresse de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu, ainsi que les heures d'ouverture.

Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 123.1

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, article 96

- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles, en l'occurrence des barils d'huile usée, de solvant et d'huile hydraulique, sans qu'ils ne soient entreposés dans un conteneur ou sous un abri.

Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.32), article 44

- Avoir déposé ou rejeté des matières résiduelles, soit des matériaux de construction, plastiques et divers déchets domestiques, ou permis leur dépôt dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination sont autorisés par le ministre ou le gouvernement, soit à l'extérieur des limites du lieu d'enfouissement.

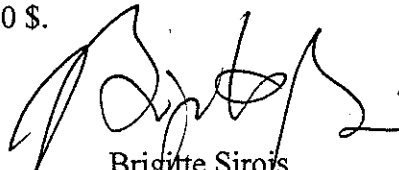
Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Francis Beaudry-St-Arnaud au numéro de téléphone 418 964-8888, poste 237.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



Brigitte Sirois
Chef d'équipe

BS/FBA/db

Sept-Îles, le 19 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Les Entreprises Mont Sterling inc.
1825, avenue du Phare Ouest
Case postale 160
Matane (Québec) G4W 3M6

N/Réf. : 7610-09-01-0204702
401044609

Objet : Exploitation d'une usine de béton bitumineux à Saint-Augustin

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 mars 2013, reçue le 18 mars 2013 et complétée le 31 mai 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux à procédé continu de marque Cedarapids, modèle 8828, d'une capacité nominale de 320 tonnes métriques par heure, munie d'un dépoussiéreur à voie humide de type Venturi à col de section variable utilisant un débit d'eau d'une capacité maximale de 1 260 litres par minute en circuit fermé.

L'usine est installée à l'intérieur de la carrière SMS 12O02-9, dans la municipalité de Saint-Augustin du canton de Cook, situé dans la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent, dont l'aire d'exploitation est délimitée par le polygone ayant comme coordonnées (MTM NAD 83) les sommets suivants :

Point	Fuseau	X mE.	XmN.
1	3	293 835	5 673 160
2	3	293 936	5 673 134
3	3	293 925	5 673 096
4	3	293 964	5 673 067
5	3	293 937	5 672 996
6	3	293 807	5 673 055
7	3	293 809	5 673 104

L'exploitation de l'usine de béton bitumineux est autorisée jusqu'au 31 mars 2014.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 12 mars 2013, signée par M. Etienne Foucher, Activa Environnement, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, laquelle fait référence aux documents déjà transmis le 28 mars 2012 dont :
 - Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 février 2012, signée par M. Harold Chassé, Techni-Conseil Environnement, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, 2 pages et 1 annexe, soit :
 - Le formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, daté du 10 mars 2012, signé par M. Harold Chassé, 12 pages et 6 annexes, dont :
 - Le plan général de localisation de l'usine de béton bitumineux, préparé par M. Harold Chassé, daté du 7 février 2012;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 27 mai 2013, signée par M. Etienne Foucher, concernant des réponses à une demande d'information supplémentaire, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/JSG/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par : 
Vérifié par : SK

Sept-Îles, le 14 août 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec
Direction de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

N/Réf. : 7610-09-01-0178501
401158330

**Objet : Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin – Site SMS
12O02-9 (BEX 1068)**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 mars 2011, reçue le 22 mars 2011 et complétée le 16 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière identifiée site SMS 12O02-9 située en Terre publique et localisée dans le Bloc 2 du canton de Cook, dans la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent, à l'intérieur de la municipalité de Saint-Augustin. La superficie de l'aire d'exploitation est de 17 500 m² et est délimitée par le polygone ayant comme sommets les coordonnées UTM 21, NAD83, suivantes :

Point	Est (m)	Nord (m)
A	384 351	5 672 585
B	384 222	5 672 620
C	384 189	5 672 671
D	384 200	5 672 749
F	384 256	5 672 753
G	384 280	5 672 720
H	384 327	5 672 711

Les activités reliées à l'exploitation de la carrière sont autorisées jusqu'au 16 avril 2019.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

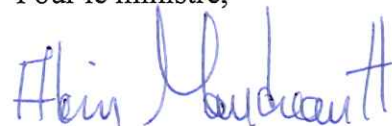
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 mars 2011, signée par M. Gilbert Pigeon concernant une demande de certificat d'autorisation, à laquelle sont joints 6 documents dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, daté du 21 mars 2011, signé par M. Gilbert Pigeon, 8 pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 juillet 2014, signée par M. Houssein Youssouf Farid concernant de l'information supplémentaire sur le projet et à laquelle est joint le document suivant :
 - Plan intitulé « Source no.3571-0305 », préparé par Transport Québec, daté de juillet 2014 et signé par M. Houssein Youssouf Farid.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/JSJ/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par : 
Vérifié par : 

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord
Région : Côte-Nord

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-19 Heure d'arrivée : 14 h 14 Heure de départ : 14 h 28
Inspecteur : Francis Beaudry-St-Arnaud Accompagné de :

N° intervention : 300813765 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610 09 01 0177300 N° du rapport d'inspection : 401215421
N° demande : 200301592 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Faire la vérification des équipements de protection du réservoir souterrain de l'atelier mécanique de l'aéroport suite à l'inspection du 23 mai 2013.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Aéroport de Saint-Augustin

Nom usuel du lieu : Aéroport de Pakuashipi

N° du lieu : X2100547

Type de lieu : aéroport

Localisation du lieu inspecté :

Coordonnées géographiques : 51,220959286900;-58,667128022300

Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 51,220959286900;-58,667128022300

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Transports	Propriétaire	700, boulevard René-Lévesque Est 28e étage Québec (Québec) G1R 5A9	13812425

Conditions météo

Pluie

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Lloyd N. Jones	Responsable de l'aéroport de Saint-Augustin pour le MTQ	418-947-2766
Claude Dugas	Chargé de projet pour le MTQ	418-643-6750 poste 3167

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Lloyd N. Jones

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport : 0

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Beaudry-St-Arnaud avec un appareil photo de type Fugifilm Finepix XP60. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : -

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre	1.	Échange courriel entre Danny Rioux et Claude Dugas du MTQ du 10 décembre 2014.

Échantillons ☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

Le ministère des Transports (MTQ) a un réservoir souterrain qui est relié au séparateur eau/huile de l'atelier mécanique de l'aéroport de Saint-Augustin situé à Pakuashipi. Ce réservoir souterrain ne répond pas aux exigences du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) au niveau des équipements de sécurité dont le réservoir souterrain doit être équipé. Lors de l'inspection du **23 mai 2013**, les équipements de protection n'avaient pas pu être vérifiés puisque ceux-ci baignaient dans environ 50 cm d'eau. Les équipements apparaissaient à ce moment en mauvais état en raison de la corrosion externe. Rappelons que le MTQ indiquait au Centre de contrôle environnemental de Sept-Îles (CCEQ-09) en 2009 leur intention de changer le réservoir souterrain.

3 Description de l'inspection

Le **19 août 2014**, je me présente à l'aéroport de Saint-Augustin, situé à Pakuashipi et géré par le MTQ. Je rencontre le responsable de l'aéroport. Je m'informe à savoir si le réservoir souterrain a été enlevé depuis ma dernière inspection. Ce dernier me dit que le réservoir est toujours en place. Je vais donc voir le réservoir et je constate qu'il est toujours là. Je ne suis toujours pas en mesure de vérifier les équipements de protection puisque ceux-ci baignent toujours dans l'eau. Le responsable de l'aéroport m'indique qu'un ingénieur est venu inspecter le réservoir en 2013.

Le **27 octobre 2014**, je communique avec Claude Dugas, chargé de projet au MTQ qui est responsable des réservoirs souterrains pour les aéroports de la Basse-Côte-Nord. Je lui demande les intentions du MTQ dans le dossier. Ce dernier m'indique que le MTQ évalue actuellement l'option de changer le réservoir souterrain et de le remplacer par un neuf. Il m'indique qu'une opération semblable a actuellement lieu à l'aéroport de La Romaine.

Le **10 décembre 2014**, Danny Rioux, inspecteur au CCEQ-09, reçoit un courriel de la part de Claude Dugas, chargé de projet au MTQ. Ce dernier identifie à M. Rioux qu'une entente a été signée avec le CGER (Centre de gestion de l'équipement roulant du gouvernement du Québec) prévoyant la réalisation de travaux d'enlèvement et de remplacement du réservoir souterrain d'huile usée situé à l'aéroport de Saint-Augustin.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☒ SO

5 Conclusion

Lors de mon inspection, je n'ai pas pu vérifier si le réservoir souterrain du séparateur eau/huile de l'atelier mécanique respectait le RMD. Cependant, j'ai appris que le MTQ prévoit changer le réservoir en 2015 pour un réservoir neuf qui répondrait aux exigences du RMD.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☒ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de créer une intervention pour inspecter en 2015 le nouveau réservoir souterrain (300935488). S'informer auprès du MTQ des dates de réalisations des travaux.

Rédigé par : Francis Beaudry-St-Arnaud

Signature : <i>Francis Beaudry-St-Arnaud</i>	Date de signature : <i>14 janvier 2015</i>
--	--

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mariepier Arsenault	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Mariepier Arsenault</i>	Date : <i>16 janvier 2015</i>
Commentaires : <i>D'accord!</i>	

Annexe 1.

Beaudry-St-Arnaud, Francis

De: Rioux, Danny
Envoyé: 10 décembre 2014 15:06
À: 'claude.dugas@mtq.gouv.qc.ca'
Cc: Larivée, Jean-Pierre; Beaudry-St-Arnaud, Francis
Objet: TR : Réservoir aéroport St Augustin



Numérisé depuis un
périphérique...

Je prends note et transmet l'information aux inspecteurs attitrés à ces 2 dossiers soit M.Larivée pour le dossier de l'aéroport de La Romaine et M. Beaudry pour celui de Saint Augustin.

De notre discussion antérieure, je prends note que vous évaluerez pour l'avenir la pertinence de la remise en place de réservoirs souterrains compte tenu que vos huiles usées sont maintenant gérées directement en barils pour ces secteurs isolés.

Enfin nous préciser lorsque la situation sera connue, le type d'installation septique qui reçoit les eaux après traitement de l'atelier mécanique à l'aéroport de Saint Augustin.

-----Message d'origine-----

De : Dugas, Claude [mailto:Claude.Dugas@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé : 10 décembre 2014 14:39
À : Rioux, Danny
Cc : Dion, Stéphane; Arseneault, Andrée-Anne; Martel, Claude; Boudreau, Nelson
Objet : RE: Réservoir aéroport St Augustin

Bonjour M. Rioux,

art. 48

Cordiales salutations.

Claude Dugas, ing.
Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire
Direction générale adjointe à la coordination des ressources territoriales
Ministère des Transports du Québec

700, boulevard René-Lévesque Est, 14e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-1490 poste 3167
Télécopie : 418 644-9662
claude.dugas@mtq.gouv.qc.ca
www.mtq.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Danny.Rioux@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Danny.Rioux@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 31 octobre 2014 11:31
À : Dugas, Claude
Objet : Réservoir aéroport St Augustin

Tel que demandé aujourd'hui par téléphone, je vous transmet copie de la lettre transmise à M. Claude Martel le 31 juillet 2013. Celle-ci fait mention de l'obligation à enlever le présent réservoir souterrain d'huiles usées de l'atelier mécanique.

Je joins aussi une des correspondances de départ qui vous précisera le pourquoi de cette demande.

-----Message d'origine-----

De : CCEQ-COTE-NORD@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:CCEQ-COTE-NORD@mddefp.gouv.qc.ca]
Envoyé : 31 octobre 2014 10:56
À : Rioux, Danny
Objet : Numérisé depuis un périphérique multifonctions Xerox

Veuillez ouvrir le document joint. Il a été numérisé et vous a été envoyé par un périphérique multifonctions Xerox.

Type du fichier joint : pdf, Multipage

Emplacement du périphérique multifonctions: machine location not set Nom du périphérique : XRX9C934E1B7A7A

Pour plus d'informations sur les produits et solutions Xerox, visitez le site
<http://www.xerox.com>

Sept-Îles, le 31 juillet 2013

Monsieur Claude Martel
Chef de service
Centre de services de Havre-Saint-Pierre
Ministères des Transports du Québec
1175, boulevard de l'Escale
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0

N/Réf. : 7610-09-01-0177300
401057992

Objet : Réservoir souterrain à l'aéroport de Saint-Augustin

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 22 mai 2013 par MM. Francis Beaudry-St-Arnaud et Danny Rioux de notre direction régionale au site de l'aéroport de Saint-Augustin.

Lors de cette inspection, nous avons constaté que le réservoir souterrain d'huiles usées qui récolte les huiles de l'atelier mécanique de l'aéroport et qui n'a jamais fait l'objet d'une mise aux normes n'avait toujours pas été enlevé bien que vous nous mentionniez, dans une lettre datée du 21 janvier 2009, vos intentions de procéder à l'enlèvement de ce réservoir.

En conséquence, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 23 août 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer accompagné d'un échéancier.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Francis Beaudry-St-Arnaud au 418 964-8888, poste 237.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

BS/FBSA/hj

Brigitte Sirois
Chef d'équipe

Sept-Îles, le 19 mars 2008

Monsieur Étienne Cormier
Ministère des Transports
1175, boul. de l'Escale
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0

N/réf. : 7610-09-01-0177300
400476345

Objet : Réservoir souterrain d'huiles usées à l'atelier mécanique
Aéroport de Saint-Augustin

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 4 mars 2008 à l'égard des informations demandées dans la nôtre du 14 février 2008, concernant le réservoir souterrain d'huiles usées à l'atelier mécanique de l'aéroport de Saint-Augustin. À la lecture des documents transmis, nous comprenons que ledit réservoir aurait été installé vers 2001. La copie de la soumission fait état d'un réservoir souterrain double paroi, conforme à la norme ULC-C58.10 et de la tuyauterie souterraine aussi à double paroi, mais nous n'avons aucune preuve de ce qui a réellement été installé.

D'autre part, le rapport du vérificateur externe ayant évalué cet équipement fait état des non-conformités suivantes :

- présence d'eau dans l'entre paroi du réservoir souterrain;
- non fonctionnement du système de détection de fuite dans l'entre paroi;
- absence de jauge de niveau;
- absence de système de prévention de déversement.

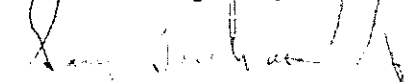
...2

Lors de votre conversation téléphonique avec M. Danny Rioux de notre direction régionale le 17 février dernier, vous nous informiez qu'une évaluation est en cours afin de décider de la remise aux normes du réservoir ou de son enlèvement et que les correctifs devraient être apportés d'ici la fin septembre 2008. Nous vous informons donc qu'une inspection sera réalisée après cette date et vous demandons de nous transmettre, d'ici le 21 avril 2008, une preuve de l'installation du réservoir.

Pour toute information, vous pourrez communiquer avec M. Danny Rioux au (418) 964-8888, poste 239.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et vous transmettons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional par intérim,



Serge Beaulieu

SB:DR/db

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord
Région : Côte-Nord

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-20	Heure d'arrivée : 13 h 59	Heure de départ : 15 h 04
Inspecteur : Francis Beaudry-St-Arnaud	Accompagné de :	

N° intervention : 300875597 (Systématique 2014 (M-1)) 300815204 (Suivi de manquement)	Type d'intervention : Inspection Inspection de suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7523-09-01-0006002	N° du rapport d'inspection : 401173797
N° demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection :
Systématique 2014 : Procéder à l'inspection systématique (2014) du L.E.M.N. de Pakuashipi à Saint Augustin.
Suivi de manquement : Procéder au suivi des manquements constatés le 23 mai 2013 au L.E.M.N. de Pakuashipi à Saint Augustin.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de PaKuashipi	
Nom usuel du lieu : LEMN de Pakuashipi	
N° du lieu : 90379843	Type de lieu : lieu d'enfouissement en milieu nordique (dépôt milieu nord)
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : Bloc 202, canton Verrazzano ST-AUGUSTIN G0G 2R0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,239968666900:-58,682958361300	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi	Propriétaire	Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0	16802472

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Guy Lambert	Directeur général	418-947-2253 poste 234
Nick Guérin	Opérateur de la station d'eau potable (accompagnateur à titre de chauffeur pour l'inspection seulement)	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : Nick Guérin et Guy Lambert			

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 28	Nombre de photos annexées au rapport : //
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Beaudry-St-Arnaud avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix XP60. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\beafr09\7523-09-01-0006002\2014-08-20	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées

☐ SO

Numéro	Titre
1.	Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles en exploitation (M-1)

Autres pièces annexées au rapport

☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☒ Plan	1.	LEMN de Pakua Shipi - Inspection du 20 août 2014
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif)

☐ SO

La dernière inspection du lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) de la Bande des Montagnais de Pakua Shipi du **23 mai 2013** avait démontré 5 manquements concernant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), à la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE) et le Règlement sur les matières dangereuses (MDR).

3 Description de l'inspection

Le **20 août 2014**, je me présente au LEMN de Pakua Shipi exploité par la Bande des Montagnais de Pakua Shipi. Je suis accompagné par Nick Guérin, opérateur de l'usine d'eau potable qui n'est là que pour me reconduire. J'effectue donc mon inspection seul. Voici mes constats concernant le suivi des manquements de l'inspection du 23 mai 2013.

REIMR, art.96 al.1 (Clôture ou dispositif)
Lors de la dernière inspection, la clôture entourant le LEMN était abîmée sur une distance d'environ 100m. La situation s'est détériorée et maintenant il n'y a plus de clôture sur une distance de 230m, soit de l'entrée jusqu'à la zone de dépôt (plan 1) (photo 1 et 2). La clôture ne remplis donc plus ses fonctions et des matières résiduelles se retrouve à l'extérieur du LEMN (photo 3) en raison du vent et des animaux qui ont accès au site. Je constate d'ailleurs des fèces animales à l'intérieur du LEMN (photo 5) ainsi que des matières résiduelles qui sont éparpillées en dehors de la zone de dépôt (photo 4). Je constate cependant qu'il y a du matériel pour construire une clôture qui est présent dans le LEMN (photo 11). Il y a des matières résiduelles qui se retrouve en bordure voir dans le cours d'eau intermittent qui passe au nord-est du LEMN (photo 6) (plan 1). Les matières résiduelles qui se retrouvent hors des limites du LEMN sont du métal (canettes d'aluminium) (photo 7), du plastiques (ustensiles, sacs) (photo 7), du styromousse (contenant pour nourriture), du carton (boîte) et autres.

REIMR, art. 96. al 2 (zone pare-feu)
Je constate qu'il y a présence de végétation dans la zone pare-feu (15 m autour de la zone de brûlage). Un bouleau blanc d'une hauteur de plus de 2m est présent à 2,5m de la zone de brûlage (photo 8). Je constate aussi que de la végétation herbacée, de l'épilobe entre autres, a poussé dans le fond de la zone de brûlage (photo 9). Le manquement n'est pas corrigé.

REIMR, art.96 al.3 (affiche)
Lors de mon inspection, il y a absence d'une affiche à l'entrée du LEMN (photo 2). Le manquement n'est pas corrigé.

RMD, art. 44 (Entreposage de matières dangereuses résiduelles)
Lors de mon inspection, je ne constate plus la présence de matières dangereuses résiduelles sur le site. Il y a présence de 11 barils vides et d'un réservoir vide (photo 10), ce qui est considéré comme de la ferraille. Ce manquement est donc corrigé.

LQE, art. 66
Je constate qu'il a présence de matières résiduelles à l'extérieur des limites autorisées au certificat d'autorisation du LEMN (photo 3, 6 et 7). Les matières résiduelles se retrouve à l'extérieur des limites du LEMN puisqu'il n'y a pas de clôture pour restreindre l'accès au site aux animaux ou retenir les déchets qui s'envole lorsqu'il vente. Les animaux éparpillés donc les matières résiduelles. Les matières résiduelles s'accumule principalement du coté est de LEMN où il y a absence de clôture. J'estime qu'il y a des matières résiduelles sur une superficie totale de 15m². Ce manquement n'est pas réglé.

Je complète ensuite la grille d'inspection pour l'inspection systématique du LEMN pour 2014 (annexe). Tout ce que je constate de plus que les manquements constatés est qu'il ne semble pas avoir eu de brûlage depuis quelques semaines (photo 9). Je tire cette conclusion en raison de la présence d'herbacées comme des épilobes qui ont poussés dans le fond de la zone de dépôt qui est utilisée, la seule présente sur le LEMN. De plus, la zone de dépôt est presque remplie de matières résiduelles. Le règlement mentionne cependant qu'il doit avoir brûlage lorsque les conditions climatiques le permettent. L'été 2014 a été particulièrement chaude et les périodes de pluies ont été très brèves. Je ne suis donc pas en mesure d'affirmer qu'il y a eu manquement sur ce point. Le LEMN respecte les autres exigences du REIMR.

Je rencontre ensuite Guy Lambert, directeur général de la Bande des Montagnais de Pakua Shipi. Ce dernier m'informe qu'il n'y a plus de responsable des travaux publics pour l'instant. Il m'informe aussi que le matériel commandé pour la clôture ne pas compatible avec la clôture actuelle et que du nouveau matériel devra être commandé. Il ne sait pas si les travaux seront faits cette année en raison du délai supplémentaire.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Lors de mon inspection, j'ai constaté que le manquement au RMD à l'article 44 a été corrigé. Cependant, j'ai constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

- Ne pas avoir entouré un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une clôture ou de tout autre dispositif conforme aux prescriptions, à savoir une clôture qui permet :
 - d'éviter l'éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt;
 - d'empêcher les animaux d'y pénétrer;
 - d'empêcher l'accès au lieu en-dehors des heures d'ouverture.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 1

- Ne pas avoir entouré un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une zone pare-feu conformes aux prescriptions, à savoir une zone d'une largeur minimale de 15 mètre libre de toute végétation.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 2

- Ne pas avoir pourvu l'entrée d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une affiche, conforme aux prescriptions.

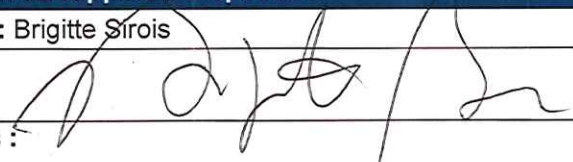
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 3

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	Manquement : Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Site non fréquenté. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Accumulation sur 15m2 seulement. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Récolte des matières résiduelles Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu adjacent à un lieu d'enfouissement, donc déjà impacté.	Degré de gravité des conséquences : mineur
2	Manquement : Ne pas avoir entouré un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une clôture ou de tout autre dispositif conforme aux prescriptions, à savoir une clôture qui permet : - d'éviter l'éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt; - d'empêcher les animaux d'y pénétrer; - d'empêcher l'accès au lieu en-dehors des heures d'ouverture. Référence légale : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 1 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionnez une valeur Explication : Site non fréquenté. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Accumulation sur 15m2 seulement. Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur Explication : Récolte des matières résiduelles Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu adjacent à un lieu d'enfouissement, donc déjà impacté.	Degré de gravité des conséquences : mineur
3	Manquement : Ne pas avoir entouré un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une zone pare-feu conforme aux prescriptions, à savoir une zone d'une largeur minimale de 15 mètres libre de toute végétation. Référence légale : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 2 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Risque de propagation de feu Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur Explication : Destruction d'habitat Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Feu Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Forêt naturelle	Degré de gravité des conséquences : mineur
4	Manquement : Ne pas avoir pourvu l'entrée d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une affiche, conforme aux prescriptions. Référence légale : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 3 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il est évident qu'il s'agit d'un lieu d'enfouissement Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Lieu d'enfouissement	Degré de gravité des conséquences : mineur

Facteurs aggravants		SO
☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Avis de non-conformité du 19 juin 2013.	
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
☒	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 4 manquements la même journée	
☐	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO
---------------------	--	----

6 Recommandations			
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les 4 manquements constatés au REIMR et à la LQE (401174268). De plus, je recommande d'envoyer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement constaté à l'article 96 al.1 du REIMR (clôture) puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteurs aggravants. Malgré que le manquement avec la gravité objective est la plus élevée est le manquement à la LQE, art. 66, puisque ce manquement découle directement du fait qu'il n'ait pas de clôture et que les ours ont accès au site, je considère qu'il est important de sanctionner le manquement qui aura le plus d'impact une fois corrigé. De plus, le manquement au REIMR, art. 96 al.1 est celui donc les éléments constitutifs sont les plus solides. Créer une intervention pour suivi de manquement (300911084) ainsi qu'une inspection systématique du LEMN (M-1) pour 2016 (300911082). Rédigé par : Francis Beaudry-St-Arnaud <table><tr><td>Signature : Francis Beaudry-St-Arnaud</td><td>Date de signature : 8 septembre 2014</td></tr></table>		Signature : Francis Beaudry-St-Arnaud	Date de signature : 8 septembre 2014
Signature : Francis Beaudry-St-Arnaud	Date de signature : 8 septembre 2014		

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Brigitte Sirois	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014/09/15
Commentaires : D'accord, remplir la synthèse des éléments soumis.	

Annexe photo.



DSCF1075.jpg

Photo 1. On remarque l'absence de clôture sur la portion est du LEMN qui devrait être située où il y a la ligne d'épilobe.



DSCF1081.jpg

Photo 2. On remarque l'absence de barrière à l'entrée du site qui empêche l'accès. Il y a aussi absence d'une affiche. On remarque aussi l'absence de la clôture du côté droit.



DSCF1093.jpg

Photo 3. Accumulation de matières résiduelles au bas des arbres du côté est du LEMN en raison de l'absence de clôture.

Annexe photo.



DSCF1072.jpg

Photo 4. Des matières résiduelles sont éparpillées hors de la zone de dépôt qui est à droite sur la photo.



DSCF1085.jpg

Photo 5. Présence de fèces animales dans le LEMN.



DSCF1097.jpg

Photo 6. Matières résiduelles observées à l'extérieur du LEMN, en bordure du cours d'eau intermittent qui passe au nord-est du LEMN.



DSCF1096.jpg

Photo 7. Exemple de matières résiduelles présentes à l'extérieur du LEMN.



DSCF1091.jpg

Photo 8. On remarque la présence de végétation dans la zone pare-feu de 15 m autour de la zone de dépôt présente sur la photo.



DSCF1073.jpg

Photo 9. Présence de végétation (épilobe) dans le fond de la zone de dépôt qui indique qu'il n'y a pas eu de brûlage depuis un certain temps.

Annexe photo.

Ici



DSCF1083.jpg

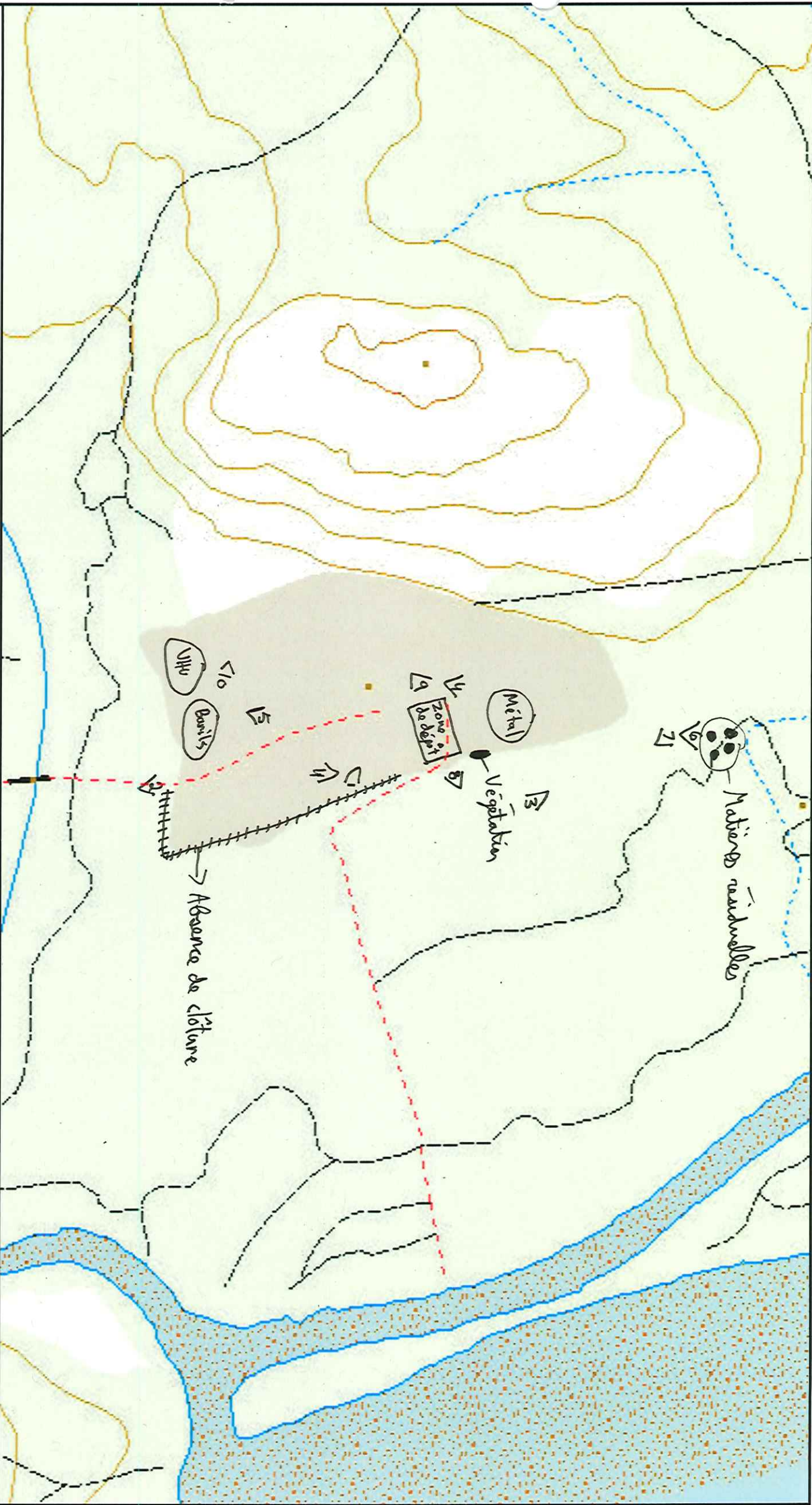
Photo 10. Présence de 11 barils vides et d'un réservoir. (à droite)



DSCF1076.jpg

Photo 11. Présence de matériel pour construire une clôture sur le LEMN.

Plan 1. LEMN de Pakua Shipi - Inspection du 20 août 2014.



Sept-Îles, le 16 septembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bande des Montagnais de Pakua Shipi
Case postale 178
Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7523-09-01-0006002
401174268

**Objet : Manquements constatés au lieu d'enfouissement en milieu
nordique de Pakua Shipi**

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 août 2014 au lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakua Shipi par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à l'extérieur des limites du lieu. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Ne pas avoir entouré un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une clôture ou de tout autre dispositif conforme aux prescriptions, permettant :
 - d'éviter l'éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt;
 - d'empêcher les animaux d'y pénétrer;
 - d'empêcher l'accès au lieu en-dehors des heures d'ouverture.Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al.1

...2

- Ne pas avoir entouré un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une zone pare-feu conforme aux prescriptions, à savoir une zone d'une largeur minimale de 15 mètres libre de toute végétation.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 2
- Ne pas avoir pourvu l'entrée d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique d'une affiche conforme aux prescriptions indiquant le type de lieu dont il s'agit, les noms et adresses de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu ainsi que les heures d'ouverture.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 96 al. 3

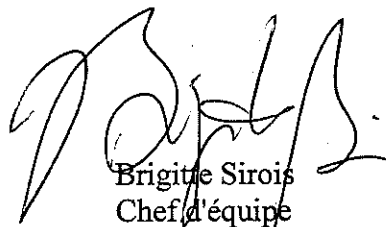
Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Francis Beaudry-St-Arnaud au numéro de téléphone 418-964-8888, poste 237 ou à l'adresse courriel francis.beaudry-st-arnaud@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

BS/FB/db



Brigitte Sirois
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord
Région : Côte-Nord

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-15

Heure d'arrivée : 9 h 00

Heure de départ : 10 h 30

Inspecteur : Danny Rioux

Accompagné de :

N° intervention : 300911084 et 300911082

Type d'intervention : Inspection pour suivi de
manquement et inspection régulière

N° gestion documentaire : 7523-09-01-0006002

N° du rapport d'inspection : 401282084

N° demande : 200154821

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection :

- Procéder au suivi des manquements constatés le 20 août 2014 au L.E.M.N. de Pakuashipi à Saint Augustin;
- Procéder à l'inspection régulière du lieu.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de PaKuashipi

Nom usuel du lieu : LEMN de Pakuashipi

N° du lieu : 90379843

Type de lieu : lieu d'enfouissement en milieu nordique
(dépôt milieu nord)

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : Bloc 202, canton Verrazzano
ST-AUGUSTIN

G0G 2R0

Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 51,239968666900;-58,682958361300

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi	Exploitant	Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0	16802472

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

☒ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mme Priscilla Riverin	Responsable au conseil montagnais de Pakuashipi	418 947-2253, poste 239

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Mme Riverin.

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 8

Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danny Rioux avec un appareil photo de type Fujifilm XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M/Reg09/rioda01/7523-09-01-0006002/2015-07-15.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, ..

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Numéro	Titre
	Grille d'inspection pour LEMN.

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO		
	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Échanges courriels du 31 août au 3 septembre 2015 avec Mme Riverin.

Échantillons	☒ SO
--------------	--

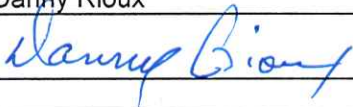
2	Mise en contexte (facultatif)	☐ SO
Ce suivi fait suite à un avis de non-conformité émis le 16 septembre 2014 à l'égard de 3 manquements pour lesquels la responsable Mme Priscilla Riverin avait envoyé des preuves pour correction de 3 des 4 manquements.		

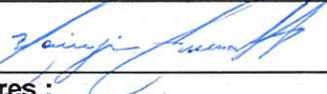
3	Description de l'inspection	
Le 15 juillet 2015 vers 9h00, je suis au lieu avec Mme Riverin et lui explique les buts de l'intervention soit suivi avis et inspection systématique du lieu. Voici les constatations effectuées et les réponses recueillies.		
Suivi avis - Je ne constate pas d'accumulation de matières résiduelles hors site, donc situation régularisée; - Je constate le bon état de la clôture qui ceinture le lieu et d'une barrière à l'entrée, donc situation régularisée; - Les 15 mètres entourant la tranchée en exploitation est au sol minéral, libre de végétation, bien qu'une timide repousse est visible. Donc situation régularisée; - À l'entrée, je constate l'absence d'une affiche identifiant le lieu. Donc manquement non corrigé. Mme Riverain dit y voir rapidement. Inspection régulière du lieu À l'intérieur du lieu, je constate, dans la partie non encore exploitée, que les arbres ont repoussés et atteignent maintenant quelques mètres. J'invite Mme Riverain à redéboiser et redécaper l'intérieur du lieu car la prochaine tranchée à être aménagée sera trop près de ces matériaux combustibles. Je lui demande aussi à redécaper la zone tampon près de la tranchée car il y a début de repousse herbacée (photo 8). À l'aire d'entreposage des ferrailles à l'intérieur du lieu, j'y constate la présence d'une douzaine de barils fortement rouillés et bossés (photo 3). Certains portent encore une identification lisible au nom d'Avitair Trans-sol dont les numéros de téléphone 1 877 404 3267 et 418 968-8095 (no de téléphone de Trans-sol aviation) sont toujours en service. Un baril est identifié « Carburéacteur » (photo 5). Je sonde ceux-ci et fait ouvrent quelques barils. Je constate 3 barils pleins d'un liquide dégageant une odeur s'approchant du diesel, couleur plutôt translucide et huileuse. Mme Riverin dit s'informer qui est venu y disposer de ces barils. Je lui précise que l'entreposage de ces barils de matières dangereuses résiduelles à ciel ouvert constitue un manquement au règlement sur les matières dangereuses (article 44). Elle dit voir à régulariser la situation.		

4	Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)	☐ SO
Par téléphone, Mme Riverin me confirme l'arrivée prochaine de l'affiche identifiant le LEMN. Elle dit aussi avoir retrouvé une correspondance ou le responsable des travaux publics de l'époque, M. Camil Napess, accepte de recevoir les barils en question de Trans-sol aviation sous condition que cela soit conforme aux normes environnementales. Elle dit en disposer et leur envoyer une facture. Le même jour je téléphone au numéro 1 877 404 3267 où un employé d'Avjet me répond. Je contacte M. Simon Villiard, vice-président opération chez Avjet (819 475-9160). Ce dernier dit n'avoir qu'un réservoir (acheté de Trans-sol aviation) à l'aéroport et n'a jamais eu de barils. Il croit que ces barils datent du temps de Trans-sol aviation et me réfère à M. Harvey Steever. Au 418 968-8095, je n'obtiens aucune réponse. Le 31 août, je reçois par courriel de M. Riverin la preuve des travaux d'entretien de la zone pare-feu afin qu'elle reste libre de végétation et la mise en place de l'affiche à l'entrée du lieu. Le 2 septembre, j'ai confirmation par courriel (annexé) qu'ils ont ramassé les barils d'hydrocarbures usés et les ont entreposés à leur garage, dans l'attente de leur disposition.		

5	Conclusion	
Le conseil montagnais de Pakuashipi a procédé aux corrections des manquements signifiés à l'avis du 16 septembre 2014. Bien qu'un nouveau manquement a été constaté à l'égard de l'entreposage non-conforme de barils de matières dangereuses résiduelles à ciel ouvert, la situation a été corrigée depuis.		

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	☒ SO
---	--

6 Recommandations	
Ainsi, je recommande de accepter les corrections réalisées. Procéder en 2016 à l'inspection régulière du lieu (intervention 300987496).	
Rédigé par : Danny Rioux	
Signature : 	Date de signature : 2015-09-03

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Mariepier Arseneault	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2015-09-04
Commentaires : D'accord!	

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	Grille d'inspection Titre du programme : Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles en exploitation (M-1) Titre de la grille : Lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) No de la grille :
---	--

Date de l'inspection : 15 juillet 2015	N° intervention : 300911082
Nom du lieu : LEMN de Pakuashipi	N° du lieu : 90379843

Les vérifications à effectuer

Points de vérification		Référence : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles					
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	95	Le lieu est aménagé à une distance minimale de 150 m de tout cours ou plan d'eau (à moins qu'il ne soit pas susceptible de le contaminer)	☒	☐	☐	☐	☐
2	95	Le lieu est aménagé à une distance minimale de 500 m de toute installation de captage d'eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine (à moins qu'il ne soit pas susceptible de la contaminer).	☒	☐	☐	☐	☐
3	96	Les dispositifs de confinement des matières résiduelles à l'intérieur du lieu (clôture, toile, structures de bois ou de métal, etc.) sont en place	☒	☐	☐	☐	☐
4	96	Ces dispositifs de confinement limitent l'accès des animaux, au lieu.	☒	☐	☐	☐	☐
5	96	La zone pare-feu est d'au moins 15 mètres autour des zones de dépôt où il y a brûlage.	☒	☐	☐	☐	☐
6	96	La zone pare-feu est libre de végétation.	☐	☒	☐	☐	☒
7	96	Il y a une affiche placée bien à la vue du public.	☐	☒	☐	☐	☒
8	96	L'affiche indique qu'il s'agit d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique	☐	☒	☐	☐	☐
9	96	L'affiche indique les nom et adresse de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu	☐	☒	☐	☐	☐
10	96	L'affiche indique les heures d'ouverture du lieu	☐	☒	☐	☐	☐
11	96	Il y a une barrière ou un autre dispositif, limitant l'accès au lieu en dehors des heures d'ouvertures.	☒	☐	☐	☐	☐
12	97	Le fond de la zone de dépôt est au-dessus du pergélisol.	☒	☐	☐	☐	☐
13	97	La zone de dépôt est à au moins 30 cm au-dessus du niveau des eaux souterraines	☒	☐	☐	☐	☐
14	97	Il n'y a pas d'abaissement du niveau des eaux souterraines	☒	☐	☐	☐	☐
15	97	Les matériaux de déblais sont disposés sur le pourtour du lieu	☒	☐	☐	☐	☐
16	97	Les boues qui sont reçues pour élimination sont déposées sur une aire distincte de celle des autres matières résiduelles.	☐	☐	☐	☒	☐
17	98	Les eaux superficielles sont captées et évacuées à l'extérieur des zones de dépôt avant d'être contaminées par les matières résiduelles.	☒	☐	☐	☐	☐
18	99	Les matières résiduelles combustibles sont brûlées au moins une fois par semaine, lorsque les conditions climatiques le permettent.	☒	☐	☐	☐	☐
19	99	Les matières résiduelles contenant de l'amiante et les cadavres ou parties d'animaux sont recouverts (sols ou autres matières résiduelles) dès leur déchargement.	☐	☐	☐	☒	☐
20	100	Les matières résiduelles d'une partie ou de la totalité d'un lieu fermé ou inutilisé durant une période de 6 mois sont recouvertes d'au moins 30 cm de sol après avoir procédé au brûlage des matières résiduelles.	☒	☐	☐	☐	☐

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications	
N°	Note
6	Végétation herbacée qui a recommencé à pousser dans la zone pare feu.
7	Affiche du lieu commandée mais non reçue.
	Aussi présence de barils, une douzaine dont trois contiennent du gaz d'avion rebuté.

Lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakuashipi.



2015-07-15 001.jpg

Tranchée en exploitation au lieu. Brûlage régulier des matières résiduelles éliminées.



2015-07-15 002.jpg

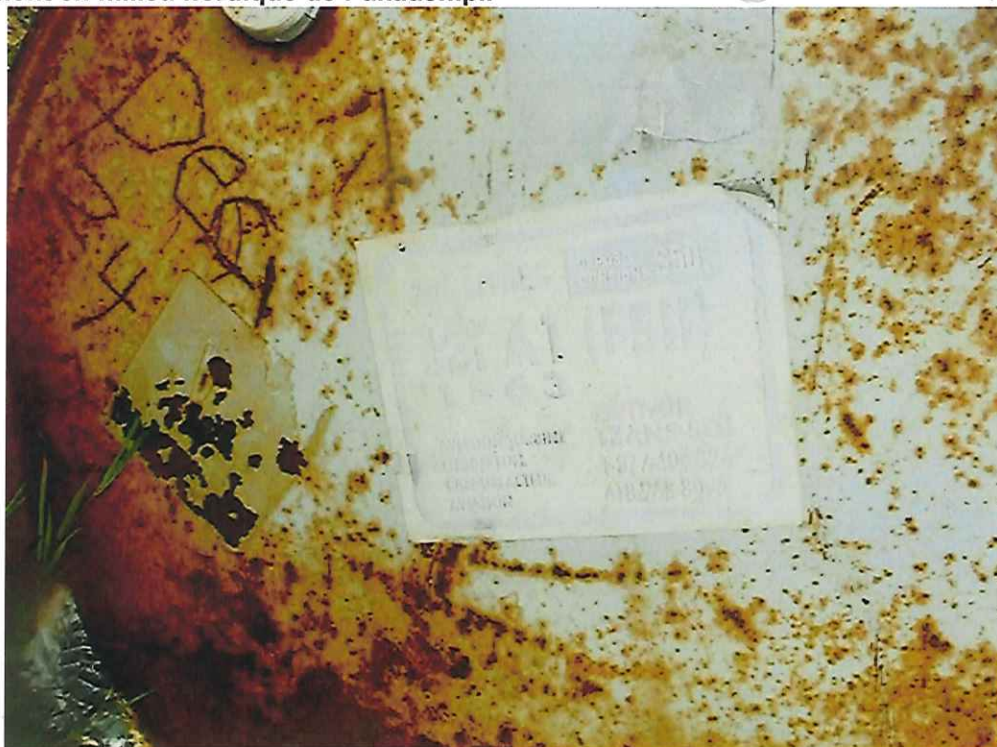
Vue d'ensemble de l'aire d'entreposage des ferrailles, en arrière plan.



2015-07-15 003.jpg

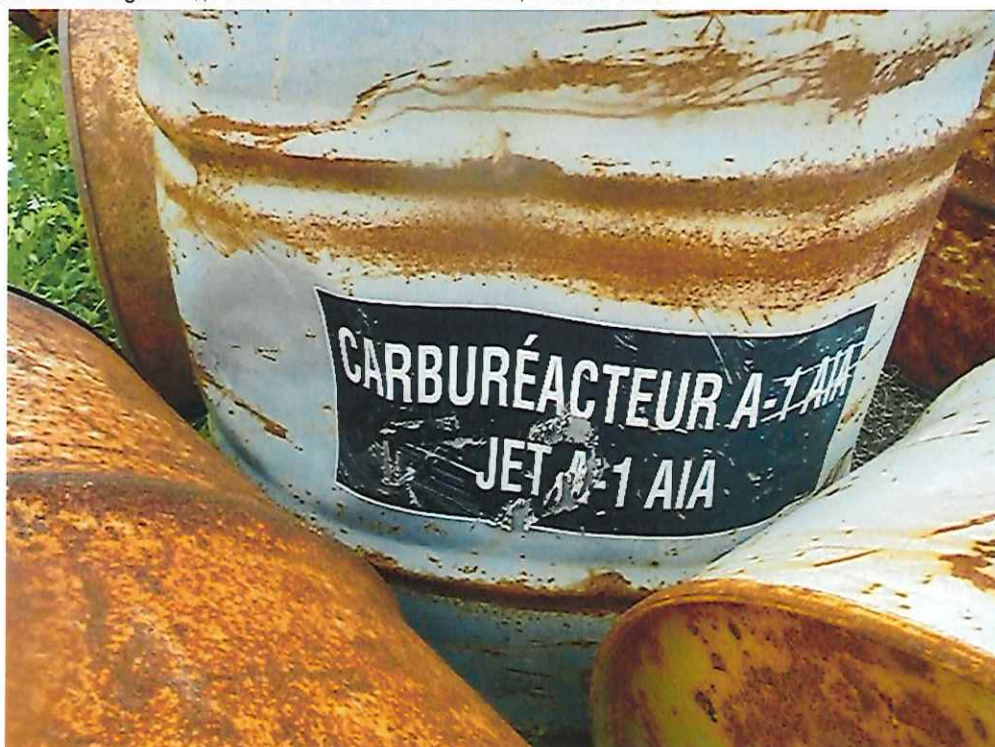
Ferrailles en question avec présence de 3 barils contenant du gaz d'aviation.

Lieu d'enfouissement en milieu naturel de Pakuashipi.



2015-07-15 004.jpg

Inscrit sur l'étiquette d'un baril "consigné 50\$, Avitair Trans-sol 1877 404-3267, 418 968-8095".



2015-07-15 005.jpg

Autre baril identifié comme "gaz d'aviation".



2015-07-15 006.jpg

Clôture à l'entrée du lieu.

Lieu d'enfouissement en milieu naturel de Pakuashipi.



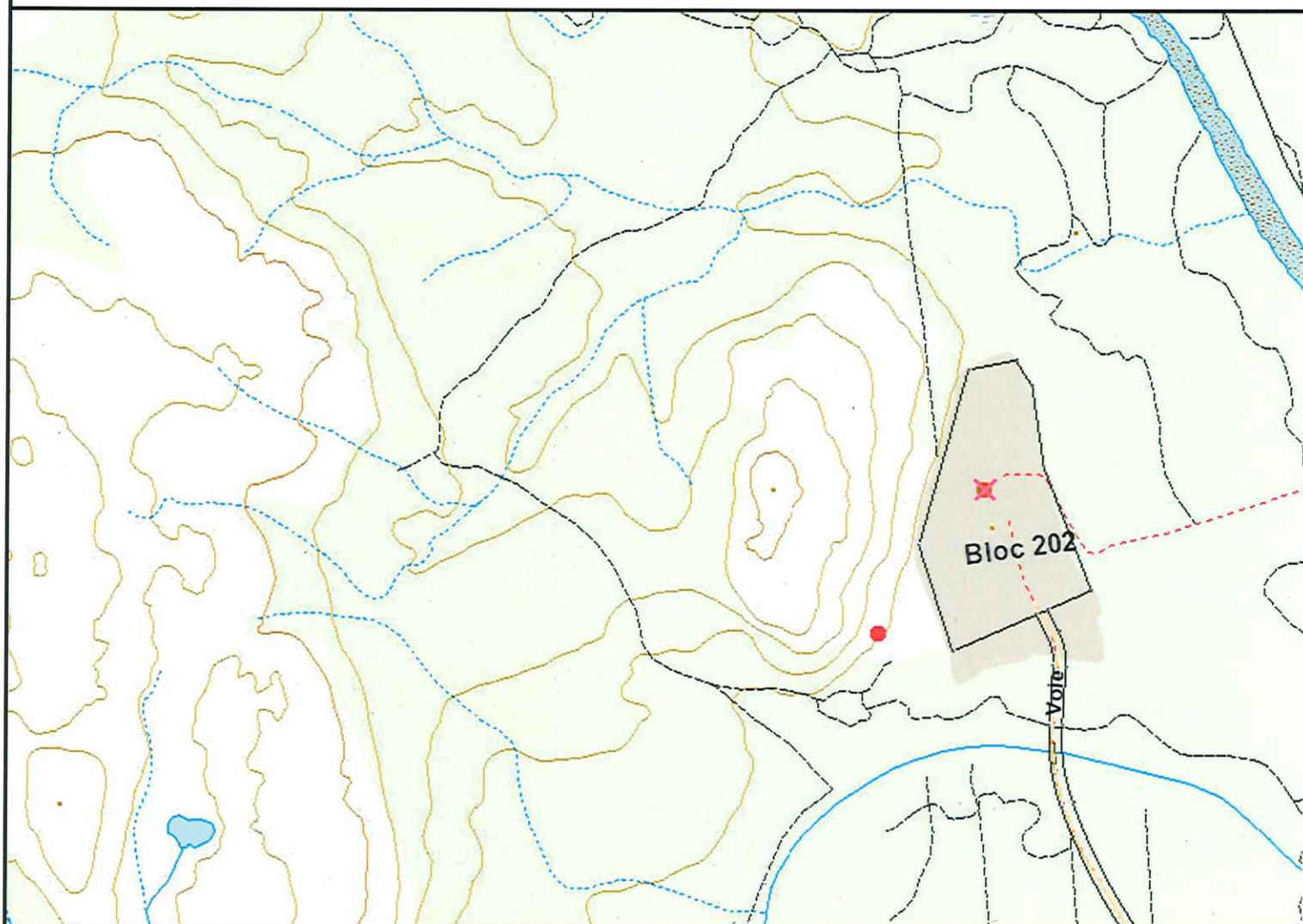
2015-07-15 007.jpg

Reste de clôture après réparation et mise en place d'une nouvelle section de clôture coté "Est" du lieu.

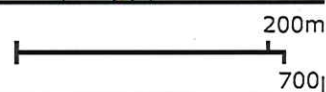


2015-07-15 008.jpg

Zone pare feu face à la tranchée en exploitation: début de reprise de végétation herbacée.



Échelle : 1 / 6 092



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord
Région : Côte-Nord

1 Identification

Date de la vérification : 2015-12-15

Heure de début : h

Heure de fin : h

Inspecteur : Danny Rioux

N° intervention : 300935488

Type d'intervention : Suivi de manguement sans inspection

N° gestion documentaire : 7610 09 01 0177300

N° du rapport de vérification : 401316083

N° demande : 200301592

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification :

Assurer le suivi à l'inspection précédente de 2014 à l'égard de la mise au normes du réservoir souterrain d'huile usée où son remplacement à l'aéroport de Saint-Augustin.

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Aéroport de Saint-Augustin

Nom usuel du lieu : Aéroport de Pakuashipi

N° du lieu : X2100547

Type de lieu : aéroport

Localisation du lieu :

Coordonnées géographiques : 51,220959286900;-56,667128022300

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Ministère des Transports	Propriétaire	700, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5H1	13812425

Personnes contactées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Claude Dugas	Ing. Au MTQ	418 643-1490, poste 3167

Mode d'identification

But expliqué :

☒ oui

☐ non

☐ s. o.

Mode d'identification :

☒ verbale

☐ preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : M. Dugas.

Autres pièces annexées au rapport

☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Document		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Courriel de M. Dugas du 15 décembre 2015.

2 Mise en contexte (facultatif)

☒ SO

La présente intervention fait suite à des inspections réalisées les années précédentes où il y a été constaté à l'atelier mécanique de l'aéroport provincial de Saint-Augustin la présence d'un réservoir souterrain d'huiles usées non-conforme au règlement sur les matières dangereuses. Ceci parce que le Ministère des Transports (MTQ) n'a pu nous donner les spécifications de celui-ci à savoir s'il est à double paroi, quelle capacité et, le cas échéant s'il est muni des équipements de prévention de déversement.

3 Description de la vérification

Relancé par téléphone le 2 juillet 2015, M. Claude Dugas me confirme le remplacement du réservoir souterrain en question pour septembre prochain.

Relancé le 7 décembre, M. Dugas me confirme que le réservoir souterrain d'huile usée a été enlevé, remplacé par un hors terre et m'envoie sa fiche technique, que je recois par courriel le 15 décembre (annexée).

Après vérification, je constate qu'il s'agit d'un réservoir double paroi de 1561 litres de capacité, qui serait conforme au règlement sur les matières dangereuses (RMD).

4 Conclusion

Le MTQ a régularisé la situation du réservoir souterrain en question par enlèvement et remplacement par un hors terre qui serait conforme au RMD.

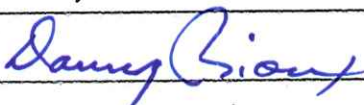
5 Recommandations

Ainsi, je recommande de clore le présent suivi et procéder en 2016 à l'inspection de ce réservoir et de l'atelier mécanique de l'aéroport (intervention 301006510).

Rédigé par : Danny Rioux

Date de rédaction : 2015-12-15

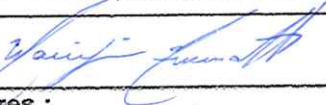
Signature :

**6 Vérification du rapport**

Approuvé par : Mariepier Arseneault

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2016 / 02 / 09

Commentaires :

D'accord!

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
---	--

1 Identification		
Date de l'inspection : 7 juillet 2016	Heure d'arrivée : 9 h 00	Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Danny Rioux		Accompagné de :
N° intervention : 300987496	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7523 09 01 0006002	N° du rapport d'inspection : 401371418	
N° demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : ÉTÉ - M-1-Procéder en 2016 à l'inspection du LEMN de Pakuashipi à l'égard du respect au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) et aux autorisations émises.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de PaKuashipi	
Nom usuel du lieu : LEMN de Pakuashipi	
N° du lieu : 90379843	Type de lieu : lieu d'enfouissement en milieu nordique (dépôt milieu nord)
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : Bloc 202, canton Verrazzano ST-AUGUSTIN G0G 2R0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,239968666900;-58,682958361300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi	Exploitant	Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0	16802472

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées ☐ SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Norbert Mark	Resp. travaux publics	418 947-2253
Marie Mark	D.G. conseil montagnais Pakuashipi	418 947-2253

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Norbert Mark et mme Marie Mark.			

Plainte	☒ SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danny Rioux avec un appareil photo de type Fuji XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M/Reg09/rioda01/7523-09-01-0006002/2016-07-07. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées ☐ SO	
Numéro	Titre
	Grille d'inspection

Autres pièces annexées au rapport ☒ SO

Échantillons ☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif)

☒ SO

3 Description de l'inspection

Le 7 juillet 2016 à 9h00 au bureau du Conseil montagnais de Pakuashipi, je rencontre le nouveau responsable aux travaux publics, M. Norbert Mark et lui fait part de l'objet de l'intervention et nous rendons au lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) qu'ils exploitent. Voici les constatations effectuées et les réponses recueillies :

- Je constate à quelques endroits une accumulation en périphérie extérieure au lieu une accumulation de déchets volatils (photos 3 et 5). M. Mark dit qu'il proposera la mise en place d'une autre clôture sur 3 cotés au pourtour de la tranchée et fera faire un ramassage des déchets éparpillés à l'extérieur;
- Il reste toujours plus de la moitié du lieu à exploiter et la végétation y a repris. Je lui précise que présentement le minimum de dégagement pour zone pare feu est respecté au pourtour de la tranchée mais qu'il devra penser à redécaper à l'intérieur du lieu pour les prochaines années.
- Je vérifie l'aire d'entreposage des ferrailles et véhicules hors d'usage (VHU) et ne constate pas de manquement.

De retour à leur bureau avec lui, je fais un résumé à Mme Marie Mark, directrice générale au Conseil. Je l'informe que la Régionale n'a toujours pas au dossier copie du transfert des titres de propriétés du provincial au fédéral. Elle dit être en démarche pour la création d'un statut de réserve indienne et s'assurera à régler la situation du LEMN par la même occasion, avec son contact au Ministère des affaires indiennes.

Mme Mark aborde le sujet des VHU présents principalement sur la rive de la rivière Saint Augustin. Je dis qu'il y a eu ces dernières années discussion en ce sens avec la municipalité de Saint Augustin et le conseil montagnais pour les entreposer temporairement au LEMN de Pakuashipi. Elle dit donc les relancer à ce sujet.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Aucun manquement n'a été constaté à l'égard de l'exploitation du LEMN par le Conseil des montagnais de Pakuashipi à l'égard de la Loi, du REIMR et autorisations émises.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

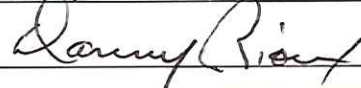


☒ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de procéder à une inspection du lieu dans 2 ans, tel que prévu au programme provincial (intervention 301049556).

Rédigé par : Danny Rioux

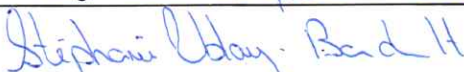
Signature : 

Date de signature : 2016-07-14

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : ~~Brigitte Sirois~~ 

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 2016/09/13

Commentaires :



Lieu d'enfouissement en milieu dique de Pakuashipi.



20160707-1.JPG

Affiche à l'entrée du lieu.



20160707-2.JPG

Zone pare feu coté "est" du lieu où se trouve à proximité la présente tranchée en exploitation. Présence de quelques déchets volatils éparpillés.



20160707-3.JPG

Suite de la photo précédente vers la droite montrant une accumulation plus importante de déchets volatils dans le boisé en périphérie.

Lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakuashipi.



20160707-4.JPG

Présente tranchée en exploitation. Les matières résiduelles y sont brûlées régulièrement. Zone périphérique de 15 m au pourtour de la tranchée respecté.



20160707-5.JPG

Coin "sud-est" du terrain où ont retrouve d'autres déchets dans le boisé.



20160707-6.JPG

Gros plan sur la tranchée en exploitation.

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord
Région : Côte-Nord

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-07	Heure d'arrivée : 8 h 20	Heure de départ : 9 h 00
Inspecteur : Danny Rioux	Accompagné de :	

N° intervention : 301006510	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610 09 01 0177300	N° du rapport d'inspection : 401371745
N° demande : 200301592	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Procéder à l'inspection de l'atelier mécanique de l'aéroport à Saint-Augustin.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Aéroport de Saint-Augustin	
Nom usuel du lieu : Aéroport de Pakuashipi	
N° du lieu : X2100547	Type de lieu : aéroport
Localisation du lieu inspecté : Municipalité : Saint-Augustin	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Propriétaire	700, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5H1	13812425

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		☐ SO
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Loyd Jones	Directeur de l'aéroport	418 947-2766
M. Claude Dugas	Répondant ingénieur au MTQ	418 643-1490, poste 3167

Mode d'identification
But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Jones.

Plainte	☒ SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danny Rioux avec un appareil photo de type Fuji XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M/Reg09/rioda01/7610-09-01-0177300/2016-07-07.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	☒ SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport ☒ SO

Échantillons ☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☒ SO

3 Description de l'inspection

Le 7 juillet 2016 à 8h20 à l'aéroport de Saint Augustin, je rencontre le directeur M. Loyd Jones, lui explique le but de l'intervention et nous rendons à l'atelier mécanique. Voici les constatations effectuées et les réponses recueillies.

M. Jones me confirme qu'il a personnellement pris possession du réservoir souterrain qui a été enlevé et l'utilisera pour entreposage de matériel à son chalet. À ma question, M. Jones me dit qu'aucune évidence de sol contaminé n'a été décelée lors de l'enlèvement du réservoir souterrain. Il me montre le nouveau réservoir des huiles usées, installé hors terre (photos 1 et 2), que je constate identique à la fiche technique déjà reçue et conforme au règlement sur les matières dangereuses.

À l'intérieur de l'atelier, il me montre les pompes installées pour envoi de l'huile usée au réservoir. Une pompe distincte est dédiée au séparateur eau/huile (photo 3). Une tuyauterie rigide a été installée pour celui-ci avec sonde de détection d'huile (photo 4). À ma question, M. Jones dit ne pas savoir si l'ouverture du séparateur pour son entretien est compromise ou non. L'on ne tente donc pas de l'ouvrir.

Je constate l'entreposage des contenants de matières dangereuses résiduelles liquides sur bassin de rétention et des autres MDR solides, avec identification adéquate de leur contenu (photos 6 et 7).

L'inspection se termine vers 9h00.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

Au bureau, je contacte le répondant au MTQ M. Claude Dugas et lui fait part de mes constatations. Il dit me rappeler. Le 14 juillet, il me confirme que l'installation permet l'ouverture pour entretien du séparateur eau/huile. Je lui confirme clore l'intervention et le remercie de sa collaboration.

5 Conclusion

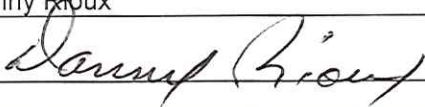
Aucun manquement à la loi et au règlement sur les matières dangereuses n'a été constaté à l'atelier mécanique de Transport Québec à l'aéroport de Saint Augustin.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☒ SO

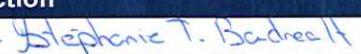
6 Recommandations

Ainsi, je recommande de procéder à une inspection dans 5 ans (intervention 301049681).

Rédigé par : Danny Rioux

Signature : 	Date de signature : 2016-07-14
---	--------------------------------

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mariepier Arseneault 	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2016/09/13
Commentaires : 	



20160707-1.JPG

Réservoir hors terre double parois pour l'entreposage des huiles usées installé après l'enlèvement de celui souterrain.



20160707-2.JPG

Spécifications du réservoir de 1561 litres de capacité.



20160707-3.JPG

Pompes distinctes pour les changements d'huiles et pour l'écémage du séparateur eau/huile.



20160707-4.JPG
Tuyauterie et l'emplacement du séparateur.



20160707-5.JPG
Fosse à sable du caniveau de plancher, relié au séparateur eau/huile.



20160707-6.JPG
Contenants de récupération des MDR.



20160707-7.JPG

Contenants de MDR liquides sur bassin de rétention, à l'intérieur de l'atelier mécanique.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT DE SURVEILLANCE AÉRIENNE Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2016-10-04	Heure de début : 10 h 28	Heure de fin : 10 h 29
Intervention effectuée par : Mylène Bourque		
Accompagné par :		- + ☐ SO
Nom : Mariepier Arsenault	Fonction : Inspectrice	

1.1 Demande	
N° de demande :	Type de demande :
Objet de la demande :	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301231403	Type d'intervention : Surveillance aérienne
N° de gestion doc. : 7523-09-01-0006002	N° de document : 401579555
But de l'intervention : Surveillance aérienne 2016 - Lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakuashipi	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de PaKuashipi	
	Nom usuel du lieu : LEMN de Pakuashipi	
	N° du lieu : 90379843	Type de lieu : lieu d'enfouissement en milieu nordique (dépôt milieu nord)
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : Bloc 202, canton Verrazzano ST-AUGUSTIN GOG 2R0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,239968666900;-58,682958361300	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi		Saint-Augustin (Québec) GOG 2R0	16802472	90379843	

4 Condition météo		☐ SO
Description : Ensoleillé, 10 °C	☐ Précisions	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	- + ☒ SO
---	--

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos intégrées au rapport : 2	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mariepier Arsenault avec un appareil photo de type Canon EOS Rebel T3i. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-09\arsma02\7523-09-01-0006002\2016-10-04 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	- + ☒ SO
---	--

8 Grille d'intervention annexée	☒ SO
---------------------------------	--

9			Autre pièce annexée au rapport		-	+	☐	SO
Type de pièce		Numéro		Titre				
Document		1		Annexe Photos				

10			Équipement utilisé		-	+	☒	SO
----	--	--	--------------------	--	---	---	-------------------------------------	----

11			Échantillon		-	+	☒	SO
----	--	--	-------------	--	---	---	-------------------------------------	----

12			Mise en contexte				☒	SO
----	--	--	------------------	--	--	--	-------------------------------------	----

13			Description de l'intervention					
Le 4 octobre 2016, j'effectue le survol aérien du lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) de Pakuashipi en compagnie de Mariepier Arsenault, inspectrice au CCEQ-09. L'avion effectue un trajet linéaire au-dessus du LEMN à une altitude d'environ 1000 pieds. Je ne constate aucune problématique.								

14			Vérification complémentaire à l'intervention				☒	SO
----	--	--	--	--	--	--	-------------------------------------	----

15			Conclusion					
Lors de la surveillance aérienne, je n'ai constaté aucun manquement.								

16			Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		-	+	☒	SO
----	--	--	---	--	---	---	-------------------------------------	----

17			Recommandations					
Ainsi, je recommande de fermer cette intervention sans autre suivi.								
Rédigé par : Mylène Bourque					Fonction : Inspecteur			
Signature : <i>Mylène Bourque</i>					Date de signature : 2017/03/24			

18			Vérification du rapport d'intervention					
Approuvé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault					Fonction : Chef d'équipe			
Signature :					Date :			
Commentaires :								



IMG_1027.JPG



IMG_1030.JPG



Sept-Îles, le 20 mars 2019

Monsieur Raphael Joanisse-Clément
Professionnel en gestion des Matière Résiduelles
Stantec Experts-conseils Itée
600-1060, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 4V3

N/Réf. : 7523-09-01-0006002
401791939

Objet : Avis d'assujettissement

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 4 mars 2019 relativement au projet de :

Modification de l'aménagement du lieu d'enfouissement en milieu nordique de
Pakua Shipu.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet est assujéti à l'obtention d'une modification d'autorisation ministérielle en vertu du 4^e paragraphe l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Cet avis d'assujettissement concerne le projet décrit dans le document suivant :

- Lettre transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant une demande d'avis d'assujettissement à l'article 22 de la LQE, daté du 4 mars, signé par M. Raphael Joanisse-Clément, ing., 3 pages et 4 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

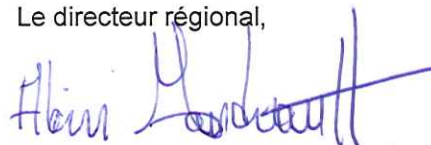
En outre, cet avis d'assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

...2

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Marie-Chantale Gaudreau, au 418 964-8888, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Alain Gaudreau

AG/MCG/mjt



Sept-Îles, le 2 août 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Conseil des Innus de Pakua Shipi
9, rue Innu
Pakua Shipi (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7550-09-01-0011601
401837232

Objet : Construction et opération d'un écocentre

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 23 janvier 2019, reçue le 31 janvier 2019 et complétée le 3 avril 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Aménagement d'un écocentre sur un terrain d'une superficie de 2775 m², incluant une aire de réception, des aires de circulation et une zone d'entreposage. Une clôture à maille de chaîne dotée d'une barrière double à l'entrée ainsi qu'un fossé de drainage ceintureront le terrain. Une guérite sera également installée près de l'entrée.

Les diverses aires de réception de chaque matières seront délimitées par des blocs de béton. Les matières seront entreposées dans des conteneurs maritimes ou directement au sol suivant leur nature et les normes applicables.

Les matières reçues à l'écocentre comprennent : les métaux, les pneus, les agrégats de béton, le bois, divers objets pour le réemploi, les électroménagers, les équipements électroniques, les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les résidus domestiques dangereux, ainsi que les véhicules hors d'usage (VHU).

Les électroménagers contenant des halocarbures seront décontaminés une fois par année par un spécialiste mandaté à cet effet avant leur entreposage. Les pneus seront déjantés avant d'être entreposés (maximum 2 000 pneus) puis pris en charge par le programme de Recyc-Québec.

Une dalle de béton armée de 200 mm d'épaisseur et de dimension 3 m par 5 m sera également coulée, avec une pente de 1,6 % inclinée vers le centre afin de faciliter la récupération des éventuelles fuites de liquides pouvant résulter de la décontamination des véhicules hors d'usage (VHU). Ceux-ci seront par la suite empilés dans l'aire d'entreposage.

Le tout sera réalisé dans les limites administratives de la municipalité de Saint-Augustin (MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent), aux coordonnées MTM NAD83 fuseau 3 suivantes :

292 929 mE. ; 5 676 235 mN.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation concernant la construction et l'opération d'un écocentre à Pakua Shipi, signé par M^{me} Mary Mark, le 23 janvier 2019, 24 pages et 9 annexes, dont :
 - Document intitulé « Annexe A : Construction et opération d'un écocentre à Pakua Shipi – Rapport Complémentaire » préparé par Stantec Experts-conseils ltée, daté du 18 janvier 2019, signé par M^{me} Christelle Honnet, ing., M. Raphaël Joannis-Clément, ing. et M. Fortunato Coppola, ing. 15 pages;
 - Plan et devis n° 167020208, dessin n° V001 à V003, feuillets 1 à 3 intitulé : « Construction d'un écocentre – Pakua Shipi » signé scellé par M. Pierre-Luc Tremblay, ing. le 11 décembre 2018;
- Courriel transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par M^{me} Christelle Honnet, le 3 avril 2019, concernant de l'information supplémentaire, auquel était annexé :
 - Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 avril 2019, signée par M^{me} Mary Mark, concernant l'aménagement d'un écocentre à Pakua Shipi – renseignements complémentaires, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JSG/ML/mjt

Jean Sébastien Gravelle
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord par intérim

Préparé par : 
Vérifié par : 



Sept-Îles, le 4 novembre 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Conseil des Innus de Pakua Shipu
9, rue Innu
Pakua Shipu (Québec) G0G 2R0

N/Réf. : 7524-09-01-0002001
401859578

V/Réf. : 167020273-210-EN-N-0002-A

Objet : Lieu d'enfouissement en milieu nordique – Conseil des Innus de Pakua Shipu

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 15 mai 2019, reçue et dûment complétée le 16 mai 2019, j'autorise, en vertu du 4^e paragraphe de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Aménagement d'une tranchée en continue au lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakua Shipu, d'une profondeur maximale de 3,8 mètres en dessous du niveau du sol et ayant une superficie de 4 650 mètres carrés.

La tranchée sera aménagée à l'intérieur des limites du lieu d'enfouissement en milieu nordique, soit sur le lot 5 818 911, dans la municipalité de Saint-Augustin, dans la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent.

La présente modification concerne :

- Le certificat de conformité délivré le 18 octobre 1995, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 15 août 2006, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Établissement et exploitation d'un dépôt en tranchée de déchets solides pour la communauté de Pakua Shipu. Le 15 août 2006, une modification d'autorisation est délivrée afin de convertir le dépôt en tranché en lieu d'enfouissement en milieu nordique.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 281 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat de conformité est réputé être une autorisation délivrée en vertu du 7^e paragraphe de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

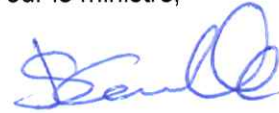
- Document intitulé : Modification d'autorisation ministérielle en vertu du 4^e paragraphe de l'article 30 de la LQE – Projet de modification de l'aménagement du lieu d'enfouissement en milieu nordique de Pakua Shipu », daté du 15 mai 2019, signé par M. Raphaël Joannis-Clément, ing. chez Stantec, 5 pages et 5 annexes, incluant :
 - Plans numéro EN01 à EN 03, intitulés : « Plans et devis pour une tranchée continue au lieu d'enfouissement au milieu nordique », signés par M. Raphaël Joannis-Clément, ing. le 29 avril 2019.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JSG/MCG/mjt

Jean-Sébastien Gravelle
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord par intérim

Préparé par : MCG
Vérifié par : 



Baie-Comeau, le 8 novembre 2021

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Ministère des Transports
Direction régionale de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

N/Réf. : 7610-09-01-0178502
402081666

Objet : Exploitation d'une carrière - Saint-Augustin, Site SMS 12002-9 (BEX 1068)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 9 août 2019, reçue le 13 août 2019 et complétée le 4 novembre 2021, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

La poursuite de l'exploitation d'une carrière sur une superficie totale modifiée de 26 180 m². La quantité de substances minérales de surface à extraire et à traiter annuellement est modifiée pour atteindre 66 000 tonnes métriques. L'épaisseur maximale d'exploitation est de 24 mètres. L'année de cessation définitive de l'exploitation et l'année de fermeture sont fixées respectivement à 2025 et à 2026. Le plan de restauration sera composé de la réduction des fronts de taille et la végétalisation du plancher d'exploitation par les terres de découverte et la plantation de conifères à un taux de 1 600 plants à l'hectare.

Le projet sera réalisé sur les terres publiques de l'état (BEX-1068), dans les limites de la municipalité de Saint-Augustin, de la MRC Le Golfe du Saint-Laurent, et circonscrit par les coordonnées (UTM Nad 83, zone 21), suivantes :

Point	Latitude mN	Longitude mE
1	5 672 585	384 351
2	5 672 620	384 222
3	5 672 749	384 200
4	5 672 757	384 318
5	5 672 753	384 256
6	5 672 711	384 327
7	5 672 746	384 149
8	5 672 644	384 135

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 14 août 2014 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière identifiée site SMS 12O02-9 située en terre publique et localisée dans le bloc 2 du canton de Cook, dans la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent, municipalité de Saint-Augustin. La superficie de l'aire d'exploitation est de 17 500 m² et est délimitée par le polygone ayant comme sommets les coordonnées (UTM NAD83, zone 21) suivantes :

Point	Est (m)	Nord (m)
A	384 351	5 672 585
B	384 222	5 672 620
C	384 189	5 672 671
D	384 200	5 672 749
F	384 256	5 672 753
G	384 280	5 672 720
H	384 327	5 672 711

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre ayant pour objet « Demande de modification de l'autorisation 7610-09-01-0178501/401158330 obtenue en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour l'exploitation d'une carrière à Saint-Augustin », adressée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 9 août 2019 et signée par M. David Bouchard, CPA, CMA, 2 pages et 2 annexes;
- Réponse à une demande d'information ayant pour objet « Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin – Demande de modification », transmise par courriel le 16 juin 2021 et signée par M. Simon Bikay le 16 juin 2021, 6 pages et 4 annexes, dont :
 - Formulaire de demande d'autorisation ministérielle pour une carrière ou une sablière, signé par M. Simon Bikay le 16 juin 2021, 30 pages;
 - Plan de localisation intitulé « Chemin du quai de Pointe-à-la-Truite – Plan montrant la carrière (source de matériaux 3571-0305) ainsi que l'agrandissement pour fin de certification du BEX-1068) », n° LL-6706-154-20-5006, daté du 15 septembre 2020 et signé par M. Claude Ramsay;
 - Plan de localisation de la carrière dans un rayon de 600 mètres daté de mai 2021;
- Réponse à une demande d'information ayant pour objet « Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin (Bex-1068) - Demande de modification d'autorisation – Réponse à la demande d'information du 2021-10-22 », transmise par courriel le 3 novembre 2021 et signée par M. Simon Bikay le 27 octobre 2021, 5 pages et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EL/MAG/mjt

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2022-10-31	Heure de début : 14 h10	Heure de fin : 14 h 30
Intervention effectuée par : Richard Robichaud		
Accompagné par :		↓↑ - + ☐ SO
1	Nom : Jocelyn Côté	Fonction : Chef d'équipe

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200691431	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Modification de l'aménagement du lieu d'enfouissement en milieu nordique - Pakua Shipu		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301464405 - 301598044	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7524-09-01-0002001	N° de document : 402186493
But de l'intervention : Modification de l'aménagement du lieu d'enfouissement en milieu nordique - Pakua Shipi - vérifier la conformité à la modification d'autorisation - St-Augustin - M-1 2022 - LEMN de Pakua Shipi Saint-Augustin - Vérifier la conformité de l'exploitation du site	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique de PaKuashipi	
	Nom usuel du lieu : LEMN de Pakuashipi	
	N° du lieu : 90379843	Type de lieu : Lieu d'enfouissement en milieu nordique (dépôt milieu nord)
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : Bloc 202, canton Verrazzano ST-AUGUSTIN GOG 2R0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,239968666900;-58,682958361300	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi	Propriétaire	Saint-Augustin (Québec) GOG 2R0	16802472	90379843	

4 Condition météo		☐ SO
Description : Nuageux, 4c		☐ Précisions

5	Personne rencontrée (R) / contactée (C)	↓↑ - + ☐ SO
---	---	------------------------------------

6	Plainte	☒ SO
---	---------	--

7	Photo numérique	☒ SO
---	-----------------	--

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + ☐ SO
#	Numéro	Titre	
1	1	M1-LEMN_Pakuashipi Grille	

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + ☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Carte	Annexe 1	Carte	

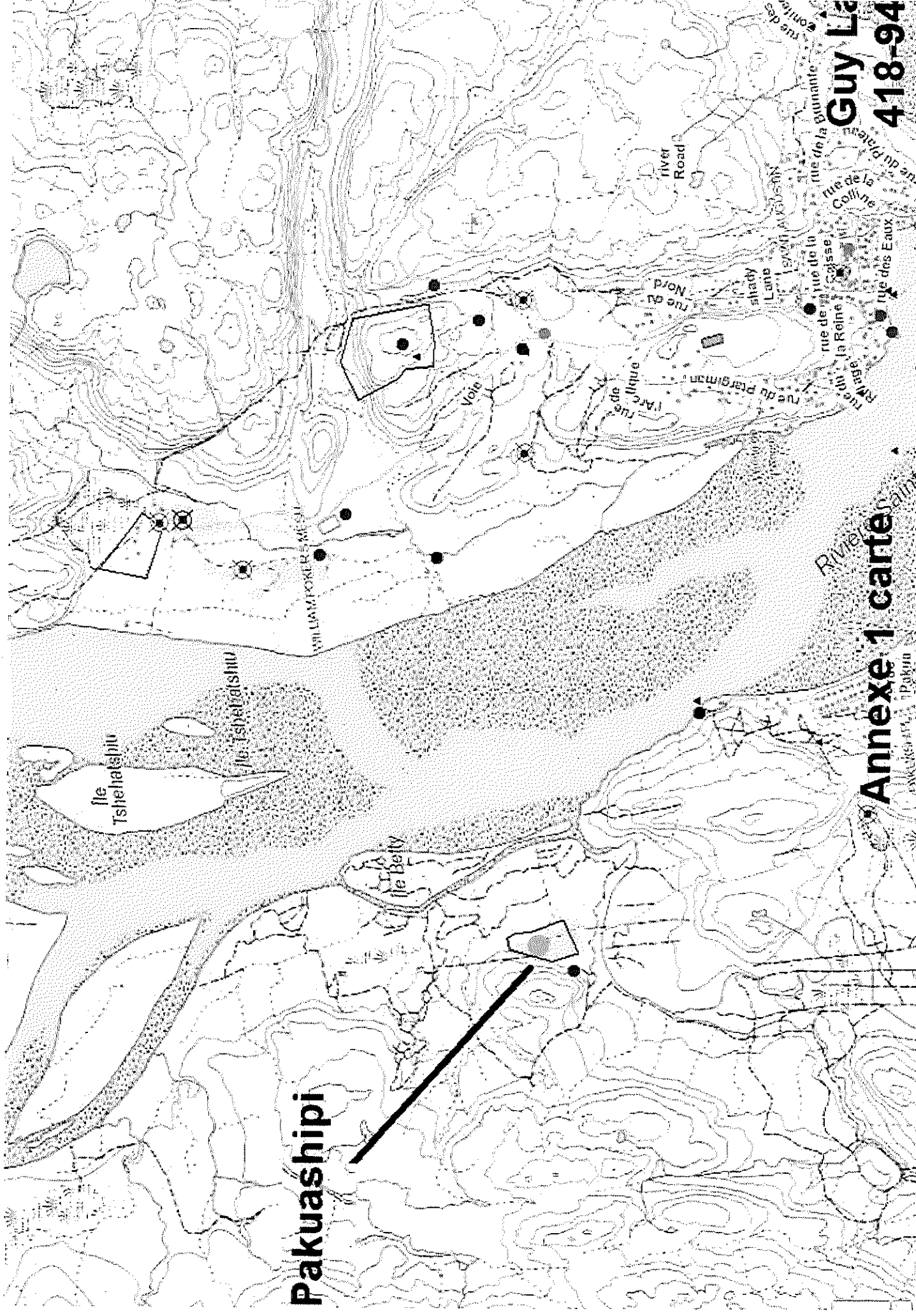
10	Équipement utilisé	↓↑ - + ☒ SO
----	--------------------	---

11	Échantillon	↓↑ - + ☒ SO
----	-------------	---

12 Mise en contexte		☐ SO
Le lieu d'enfouissement est en exploitation depuis 1995, une demande de modification au CA a été faite en 2019 pour l'ajout d'une tranchée à l'intérieur du site.		
13 Description de l'intervention		
Le 31 octobre 2022, je me rends au lieu d'enfouissement. (<i>annexe 1</i>) Je constate que l'affiche est bien en vue à l'entrée et que la clôture est en bon état, ce qui permet de contenir les déchets volatiles à l'intérieur du site. Les métaux, sont concentrés dans un même secteur, en retrait des déchets domestiques. La tranchée en continue visée par la modification au CA est présente et permet plus facilement le brûlage ainsi que le recouvrement. Au moment de la visite, de la fumée est présente suite au brûlage de la veille. Un canal de captation des boues est également en place afin de contenir l'eau contaminée provenant des déchets et éviter l'infiltration dans l'environnement. À l'extérieur du site, un corridor déboisé est présent tout autour de la clôture afin de prévenir un incendie lors des opérations de brûlage. Les éléments observés sont inclus dans la grille de vérification. Je ne constate aucun manquement lors de l'inspection. Fin de l'intervention		
14 Vérification complémentaire à l'intervention		☒ SO
15 Conclusion		
Le site est sécuritaire et conforme à l'autorisation sans manquement constaté.		
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + ☒ SO
17 Recommandations		
Ainsi, je recommande de clore l'intervention sans aucun suivi.		
Rédigé par : Richard Robichaud	Fonction : inspecteur	
Signature : 	Date de signature : 2022-11-03	
18 Vérification du rapport d'intervention		☐ SO
Approuvé par : Jocelyn Côté	Fonction : Chef d'équipe	
Signature :	Date :	
Commentaires :		

Annexe 1 carte

Guy La
418-94



Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
--	--

1 Identification					
Date de l'intervention : 2022-10-31		Heure de début : 14 h 45		Heure de fin : 15 h 30	
Intervention effectuée par : Richard Robichaud					
Accompagné par :				↓↑ - + ☐ SO	
1	Nom : Jocelyn Côté		Fonction : Chef d'équipe		

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200701122		Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301577386	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7610-09-01-0178502	N° de document : 402186500
But de l'intervention : Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin - vérifier la conformité à la modification d'autorisation - priorité 2 - Saint-Augustin	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : CARRIERE 12O02-009 -(MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES)	
	Nom usuel du lieu : CARRIERE - CANTON COOK 12O02-009 (MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES)	
	N° du lieu : 90559915	Type de lieu : Carrière
	Localisation du lieu : Ancien cadastre : 100300-Cook, Canton de	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,193237516800;-58,656108854300	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Groupe d'investissement et de développement communautaire (GIDC) Mécatina Inc.	Locataire	5145, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5H5	Y2208127	90559915	

4 Condition météo		☐ SO
Description : Ensoleillé, 5c		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☐	Leroy Roberts	Contremaître	----
2	☐	☒	Kristopher Fequet	Chargé de projet	----art. 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Robert et M. Fequet			

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 7		Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Richard Robichaud avec un appareil photo de typeFujifilm FinePix XP75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-09\robri01\7610-09-01-0178502\2022-10-31		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1

Modification apportée aux photos numériques

↓↑

-

+

☒ SO

8

Grille d'intervention annexée

↓↑

-

+

☒ SO

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑	-	+	☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre				
1	Autre	Annexe 1	Photos				
2	Carte	Annexe 2	Carte				
3	Autre	Annexe 3	Grille générale carrières et sablières				

10

Équipement utilisé

↓↑

-

+

☒ SO

11

Échantillon

↓↑

-

+

☒ SO

12

Mise en contexte

☐ SO

La carrière, dont le propriétaire est le MERN, est en exploitation depuis 1998. L’exploitation se fait présentement par le **groupe GIDC** de Gros-Mécatina, la dernière inspection remonte en juillet 2005. Aucun manquement noté depuis la mise en fonction de la carrière.

13

Description de l’intervention

Le 31 octobre 2022, je me rends à la carrière où les opérations de concassage, tamisage et chargement sont en cours. **(annexe 2, photo 1-5-6)**

Les machines du groupe GIDC Mécatina en opération sont :

- Concasseur # 451
- Convoyeur # 341
- Tamis : # 441

Il y a également 2 chargeuses, 4 camions 10 roues et une pelle mécanique en fonction.

D’entrée de jeu, je constate un nuage de poussière à plus de 500 m de distance. En approchant, je vois très bien qu’aucune eau est utilisée comme abat-poussière, le nuage s’échappe du tamis. **(photo 2-3-4)** Je m’approche du contremaître afin de connaître la raison de mon constat. Ce dernier me répond qu’il y a normalement un camion-citerne, mais que l’endroit est trop serré pour faire circuler un camion-citerne dans le lieu du tamisage. Il m’informe également que le chantier est opérationnel pour 2 jours encore avant la fermeture pour l’hiver. Je l’informe malgré tout qu’il est alors en manquement selon la LQE (art. 27 al. 1)

Une fois informé, il fait cesser les opérations.

Pour des raisons de sécurité, il n’a pas été possible de faire le tour du chantier dans son ensemble. La machinerie est très présente, et la paroi rocheuse semble très instable.

Les éléments vérifiés se trouvent dans la grille d’inspection terrain générale **(annexe 3)**

Fin de l’intervention

14

Vérification complémentaire à l’intervention

☐ SO

Le 15 novembre 2022, je communique avec le chargé de projet afin de lui mentionner qu’une communication écrite sera expédiée à l’entreprise afin d’éviter que la situation se répète. Il fera le suivi à l’équipe concernée.

15

Conclusion

Suite à mes constats, l’exploitant est en manquement à l’article 27 al.1 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* pour avoir émis des particules visibles à plus de 2 m de la source d’émission.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés			↑↓	-	+	□	SO
1	Manquement :	Avoir émis des particules visibles à plus de 2 m de la source d'émission, provenant des équipements utilisés dans la carrière BEX 1068 à Saint-Augustin tel un tamis, ou provenant du transfert, de la chute ou de la manutention de matières.					Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	Q-2 r. 7.1 art. 27 al. 1					
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)					
	Explication :	Endroit très isolé et loin des maisons les plus proches, mais inconmode les travailleurs.					
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte significative (modéré)					
	Les conséquences sont :	Irréversibles					
	Explication :	Une fois la situation corrigée, la qualité de l'air ne sera plus affectée, mais affecte l'environnement dans l'air avant l'ue e problème soit résolu.					Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Peu sensible (mineur)					
	Explication :	Aéroport à proximité, les poussières peuvent affecter la visibilité des pilotes. Les poussières sont transportées dans l'environnement autour et affectent la flore environnante					

Commenté [CJ1]: Équipements et exploitation par Qui. Important pour émettre ANC

Commenté [CJ2]: Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) article 27 al.1

Commenté [CJ3]: Ok mais affecte les travailleurs sur le site. La poussi;eres peut affectées les voies respiratoires des travailleurs.

Commenté [CJ4]: La poussière se déplace dans l’air et peut affecté la qualité de l’environnement

16.1

Facteurs aggravants

☒ SO

16.2

Facteurs atténuants

☒ SO

17

Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande d’émettre un avis de non-conformité à l’entreprise 402189199, puis faire un suivi de manquement 301645369 si les opérations ont lieu en 2023.

Rédigé par : Richard Robichaud	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2022-11-30

18

Vérification du rapport d’intervention

☐ SO

Approuvé par : Jocelyn Côté	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2022-12-02

Commentaires : D’accord avec la recommandation de transmettre l’ANC. Effectuer le suivi approprié lors de la prochaine intervention à Saint-Augustin ou Pakuashipi

Annexe 1 photos



Photo 1 : Entrée de la carrière



Photo 2 : Convoyeur et tamis



Photo 3 : Convoyeur et tamis

Annexe 1 photos



Photo 4 : Concasseur et tamis



Photo 5 : Opérations de chargement



Photo 6 : Activités sur le chantier

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2022-11-01	Heure de début : 16 h 25	Heure de fin : 17 h
Intervention effectuée par : Richard Robichaud		
Accompagné par : ↓↑ - + ☐ SO		
1	Nom : Jocelyn Côté	Fonction : Chef d'équipe

1.1 Demande ☐ SO	
N° de demande : 200680882	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Construction et opération d'un écocentre - M2 CRD 2022 - Centre de tri Pakuashipi - Vérifier la conformité au CA et à la réglementation	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301422519 - 301566382	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7550-09-01-0011601	N° de document : 402186489
But de l'intervention : Vérifier la conformité à l'autorisation de l'écocentre de Pakuashipi	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Écocentre de Pakua Shipu
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2178511
	Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5818913
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,221901326800;-58,670305602700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Bande indienne des montagnais de Pakua Shipi	Propriétaire	Saint-Augustin (Québec) G0G 2R0	16802472	X2178511

4 Condition météo ☐ SO	
Description : Nuageux, 4c	☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☐	☒	Denis Mesteanateo	Chef de bande	----:418-947-2253

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	☐ oui ☐ non ☒ s. o.
Mode d'identification :	☐ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Mesteanateo	

6 Plainte ☒ SO

7 Photo numérique ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Richard Robichaud avec un appareil photo de typeFujifilm FinePix XP75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-09\robri01\7550-09-01-0011601\2022-11-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + ☒ SO	
--	--

8

Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☐ SO

#	Numéro	Titre	
1	1	Programme de contrôle M-2 CRD	

9

Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	Annexe 1	Photos
2	Carte	Annexe 2	Carte

10

Équipement utilisé

↓↑ - + ☒ SO

11

Échantillon

↓↑ - + ☒ SO

12

Mise en contexte

☐ SO

Une autorisation a été émise le 2 août 2019 pour la construction d'un écocentre dans la municipalité de Pakuashipi.

13

Description de l'intervention

Le 1^{er} novembre, je me rends à l'écocentre récemment construit. *(annexe 2, photo 1)* Le site est bien aménagé, compartimenté et identifié selon les matières déposées. Dans la section des véhicules hors d'usage, VHU, une plaque de démantèlement est en place. *(photo 3 et 6)* Au moment de l'inspection, seuls les pneus, métaux et certains équipements électroniques y sont déposés. *(photo 2 et 4)*

Une tranchée à l'extérieur ceinture le pourtour de la clôture du site afin de retenir les liquides provenant du site et éviter de contaminer l'environnement. *(photo 5)*

Je constate que certaines pièces électroniques désuètes sont laissées sous une toile placé sur une palette. La municipalité sera tout simplement avisée de la disposition dans un contenant étanche, étant donné la nouveauté du site. L'information a été transmise au chef de bande le 3 novembre 2022.

Les points vérifiés sont compris dans la grille de vérification M-2 CRD.

L'endroit n'est qu'à son début des opérations, je ne constate aucun manquement lors de ma visite.

Fin de l'intervention

14

Vérification complémentaire à l'intervention

☒ SO

15

Conclusion

Comme le site est récemment en opération, aucun manquement n'a été observé et s'avère conforme.

16

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + ☒ SO

17

Recommandations

Ainsi, je recommande de clore l'intervention sans suivi.

Rédigé par : Richard Robichaud	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2022-11-02

18

Vérification du rapport d'intervention

☐ SO

Approuvé par : Jocelyn Côté	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2022-12-06
Commentaires : D'accord avec la recommandation	



Photo 1 : Entrée de l'écocentre



Photo 2 : Pneus usagés



Photo 3 : Zone de VHU avec plaque de démantèlement

Annexe 1 photos



Photo 4 : Zone de métaux



Photo 5 : Canal de rétention autour du site

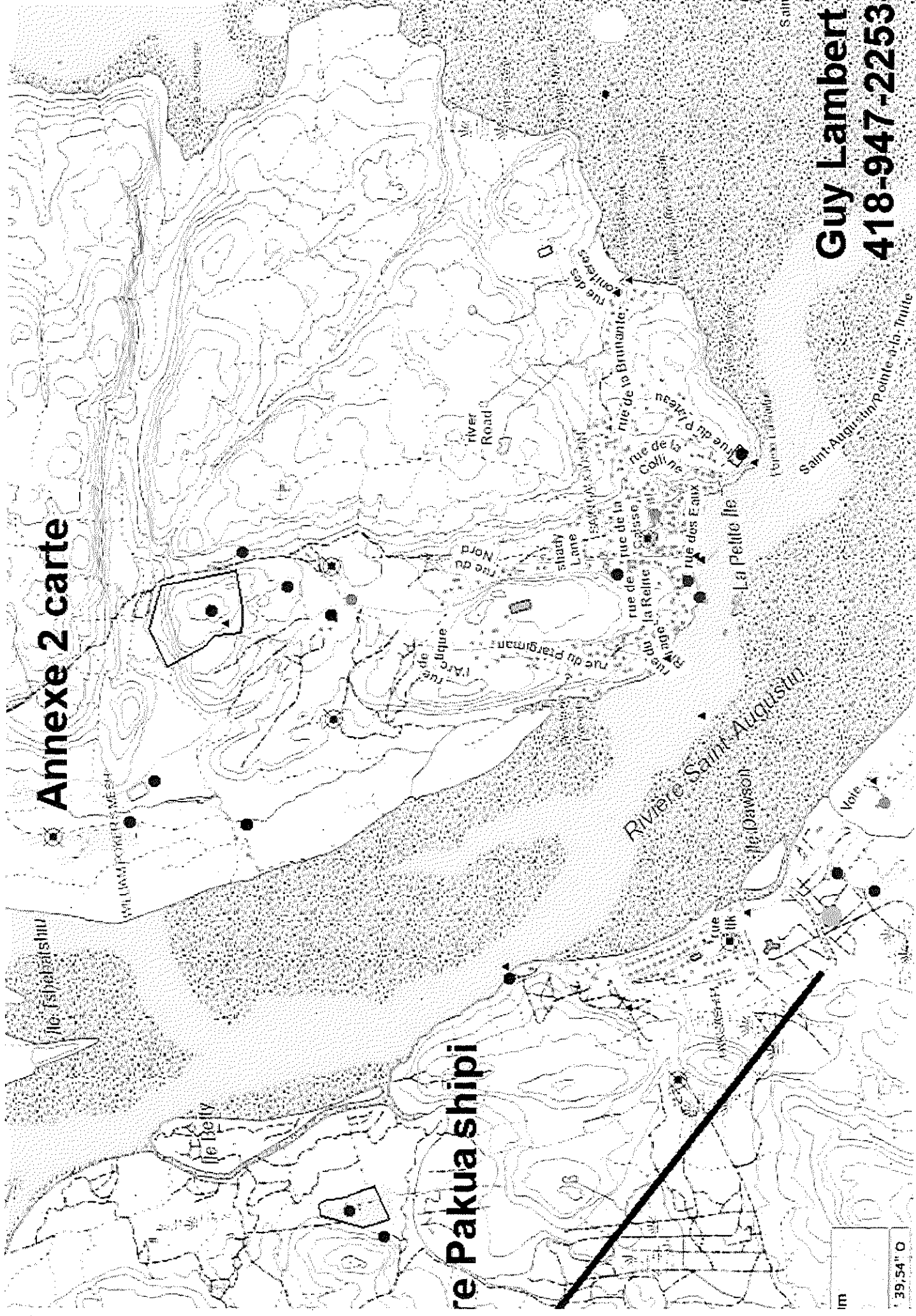


Photo 6 : Aire d'entreposage des VHU

Annexe 2 carte

re Pakua shipi

Guy Lambert
418-947-2253



Baie-Comeau, le 5 décembre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe d'Investissement et de Développement
communautaire Mécatina inc.
5145, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5H5

N/Réf. : 7610-09-01-0178502
402189199

**Objet : Émission de poussières lors de l'exploitation d'une carrière à
Saint-Augustin**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 octobre 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis des particules visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission, provenant d'un équipement utilisé dans la carrière BEX 1068 à Saint-Augustin tel un tamis.
Règlement sur les carrières et sablières, article 27 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Règlement sur les carrières et sablières, article 27 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Richard Robichaud au 418 294-8888, poste 264 ou à l'adresse courriel richard.robichaud@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

JC/RR/hj



Jocelyn Côté
Chef d'équipe

Sept-Îles, le 1^{er} février 2023

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire
26, Mgr. Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7470-09-01-0002601
402200370
AM000002831

Objet : Aménagement de tumulus, amélioration du drainage et divers travaux civils - Aéroport de Saint-Augustin

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 23 mars 2022 et complétée le 23 janvier 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

- Aménagement de nouveaux fossés;
- Reconstruction des chemins d'accès;
- Agrandissement de la surface des indicateurs de pente d'approche;
- Le projet est situé dans la municipalité de Saint-Augustin, dans la municipalité régionale de comté Le Golfe-du-Saint-Laurent, aux coordonnées géographiques NAD 83 suivantes :

Latitude nord	Longitude ouest
51,21583733°	58,65886966°

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques, soit un marais et une tourbière sur une superficie de 2 914 m².

Les activités d'aménagement de nouveaux fossés, de reconstruction des chemins d'accès et d'agrandissement de la surface des indicateurs de pente d'approche doivent débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Le titulaire a payé une contribution financière d'un montant de 17 245,63 dollars en date du 23 janvier 2023 en guise de compensation calculée conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000002831 – Demande d’autorisation ministérielle pour l’aménagement de tumulus, amélioration du drainage et divers travaux civils à l’aéroport de Saint-Augustin, reçue le 23 mars 2022, comprenant 28 documents et 15 formulaires, dont les documents suivants :
 - a. D1000016574C – Caractérisation des milieux humides et hydriques, datée du mois de mars 2021, préparée par WSP, signée par Mme Cristina Pagola, chargée de projet, et M. François Gagnon, conseiller en milieu naturel;
 - b. D1000016552C – Document en soutien à un formulaire – Document informations supplémentaires, daté du 7 avril 2022, préparé par Tetra Tech QI inc, signé par M. Vincent Coutu, Biologiste, et M. Louis-Philippe Lavoie, biologiste;
 - c. D1000016550C – Étude géotechnique, datée du 6 avril 2022, préparée par M. Vincent Leroux, ing., M. Samuel Senneville, ing., M. Luciano Lunette, CPI, et Mme Mélanie Bourque, ing., SNC Lavalin;
 - d. D1000016553C à D1000016562C – Plans, datés du 4 avril 2022, préparés par M. Edwin Ventura-Romero, ing, M. Philippe Guay, ing., et M. Khaled Hamed. A technicien.
- AM000010720 - Documents soumis le 9 décembre 2022, concernant des renseignements supplémentaires, accompagnés de 2 documents et 2 formulaires, dont :
 - a. D1000066252 – Document G Informations complémentaires R03, signé par M. Vincent Coutu et M. Philippe Lavoie.
- AM000010889 - Documents soumis le 14 décembre 2022, concernant des renseignements supplémentaires, accompagnés de 3 documents, dont :
 - a. D1000067631C – Norme 3401 MTQ– Nettoyage d'un ponceau, datée du 15 septembre 2022;
 - b. D1000067630C – Réponse à la demande d'information numéro 1, datée du 14 décembre 2022, signée par M. Vincent Coutu.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

EP/EA/lp

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 1^{er} février 2023

Madame Geneviève Trudel
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire
26, Mgr. Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7470-09-01-0002601
402200013
AM000002831

Objet : Avis d'exemption

Madame,

Le présent avis concerne votre demande d'autorisation transmise reçue le 23 mars 2022 pour le projet suivant :

- Aménagement de tumulus, amélioration du drainage et divers travaux civils - Aéroport de Saint-Augustin.

En vertu de l'article 323 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, entré en vigueur le 31 décembre 2020, les activités de nettoyage de ponceaux et les travaux au niveau d'une clôture en milieux hydriques sont exemptés d'une autorisation lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les remblais et les déblais se limitent à ce qui est nécessaire pour maintenir l'infrastructure, l'ouvrage, le bâtiment ou l'équipement dans son état d'origine;
- 2° les travaux sont réalisés sans faucardage;
- 3° les travaux ne comportent pas la construction d'un ouvrage temporaire nécessitant des remblais ou des déblais dans le littoral ou, s'ils en comportent, une telle construction a fait l'objet d'une déclaration de conformité conformément au paragraphe 2 de l'article 336;
- 4° dans le cas d'un ponceau, les travaux se limitent, dans le littoral ou une rive, à une zone d'une largeur équivalent à 2 fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci;
- 5° dans le cas du chenal d'un fossé localisé dans le littoral, les travaux se limitent à une longueur d'au plus 30 m et à une superficie de 4 m² pour le point de rejet.

Les informations que vous nous avez transmises dans le cadre de ce projet permettent de constater que ces conditions seraient respectées pour l'activité ou les activités précitées.

De plus, toute modification à l'une ou l'autre de ces activités entraînera une réévaluation.

Toutes les dispositions applicables à vos activités doivent être respectées. Ces dispositions se trouvent dans la réglementation propre à votre secteur d'activité notamment, le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*.

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. De plus, en cas de non-respect des conditions d'exemption, l'activité sera réputée avoir été exercée sans autorisation. Nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner tout manquement constaté. Vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Eugénie Andrianary, à l'adresse suivante : eugenie.andrianary@environnement.gouv.qc.ca.

JSG/EA/lp

Jean Sébastien Gravelle
Coordonnateur

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2023-08-16	Heure de début : 13 h 45	Heure de fin : 14 h 00
Intervention effectuée par : Kadiata Ba		
Accompagné par : ↓↑ - + ☐ SO		
1	Nom : Jocelyn Côté	Fonction : Inspecteur - Chef d'équipe

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200701122	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301645369	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-09-01-0178502	N° de document : 402276075
But de l'intervention : Exploitation d'une carrière à Saint-Augustin - vérifier le retour à la conformité	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : CARRIERE 12002-009 -(MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES)	
	Nom usuel du lieu : CARRIERE - CANTON COOK 12002-009 (MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES)	
	N° du lieu : 90559915	Type de lieu : carrière
	Localisation du lieu : Ancien cadastre : 100300-Cook, Canton de	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 51,193237516800;-58,656108854300	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Ministère des Transports		700, boulevard René-Lévesque Est 2e étage Québec (Québec) G1R 5H1	13812425	90559915	

4 Condition météo		☐ SO
Description : Ensoleillé, 17c		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☐	☐	Pierre Chalifour	Directeur des opérations à GDI	----

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos intégrées au rapport : 1	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Kadiata Ba avec un appareil photo de type Iphone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-09\baxka01\7610-09-01-0178502\2023-08-16		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☒ SO
---	---

8				Grille d'intervention annexée		↓↑ - +		☒ SO
9				Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - +		☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre					
1	Croquis	Annexe 1	Croquis carrière Saint Augustin					
2	Autre	Annexe 2	Photo carrière					
10				Équipement utilisé		↓↑ - +		☒ SO
11				Échantillon		↓↑ - +		☒ SO
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements		Nombre de contenants		
1		Sélectionner une valeur	Sélectionner une valeur					
Duplicata des échantillons remis :			☐ oui	☐ non	☐ s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport :			☐ oui	☐ non	☐ s. o.			
12				Mise en contexte				☐ SO
La carrière est en exploitation depuis 1998 et a fait l'objet d'une modification d'autorisation le 8 novembre 2021 pour agrandissement de l'aire d'exploitation. En décembre 2022, un avis de non-conformité a été émis à la suite d'un manquement à l'article 27.1 du Règlement sur les Carrières et Sablières (RCS) concernant l'émission de particules visibles à plus de 2m de la source d'émission.								
13				Description de l'intervention				
Le 16 août 2023, je me rends sur le site de la carrière. En entrant sur le site, je constate qu'il n'y a aucun nuage de poussière apparent et que l'exploitation se déroule dans le respect des normes prévue par l'autorisation ministérielle. Proche de la façade d'exploitation, je remarque la présence d'une pelle mécanique, d'un loader et d'un convoyeur à bande. (Photo 1) Le sable et le gravats sont ramassés sur plusieurs piles le long de la carrière. (Voir croquis annexe 1) Aucune émission diffuse de particules à plus de 2m n'est constatée. Fin de l'intervention.								
14				Vérification complémentaire à l'intervention				☒ SO
15				Conclusion				
Aucun manquement n'est constaté lors de l'inspection et le retour à la conformité suite au manquement de 2022 a bien été réalisé. L'exploitation de la carrière se fait de manière conforme.								
16				Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - +		☒ SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>								
17				Recommandations				
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.								
Rédigé par : Kadiata Ba				Fonction : inspectrice				
Signature : 				Date de signature : 2023-08-29				
18				Vérification du rapport				☐ SO
Approuvé par : Jocelyn Côté				Fonction : Chef d'équipe				
Signature : 				Date : 2023-10-04				
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention.								



Photo 1: Carrière